

Sartorius Stedim Biotech

Document d'Enregistrement Universel 2022 incluant le rapport financier annuel

Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2022	Δ in %	2021	2020	2019	2018
Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat						
Prises de commandes	3 314,8	-9,5	3 664,4	2 381,0	1 543,5	1 307,3
Chiffre d'affaires	3 492,7	21,0	2 887,0	1 910,1	1 440,6	1 212,2
EBITDA courant ^{1,2}	1 221,4	18,2	1 033,4	604,7	421,5	342,4
EBITDA courant ^{1,2} en % de chiffre d'affaires	35,0	-0,8pp	35,8	31,7	29,3	28,2
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	876,1	111,4	414,4	335,9	234,5	208,1
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle ³	796,6	15,8	687,8	383,8	263,0	219,3
Frais de recherche et développement	132,4	19,9	110,5	84,5	79,2	60,6
Données financières par action						
Résultat net par action (en €)	9,51	111,4	4,50	3,64	2,54	2,26
Résultat net par action (en €) ³	8,64	15,8	7,46	4,16	2,85	2,38
Dividende par action (en €)	1,44 ⁴	14,3	1,26	0,68	0,34	0,57
Bilan						
Total du bilan	5 065,4	28,2	3 951,1	2 856,7	1 845,4	1 571,5
Capitaux propres	2 514,2	45,1	1 733,2	1 461,0	1 188,9	1 044,9
Pourcentage de capitaux propres (en %)	49,6	5,7pp	43,9	51,1	64,4	66,5
Situation financière						
Investissements en % du chiffre d'affaires	12,3	1,1pp	11,2	8,3	9,4	14,6
Dépréciation et amortissement	179,9	27,1	141,5	100,3	72,8	60,9
Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle ⁵	612,3	-12,8	701,9	416,9	310,1	227,3
Endettement financier net ⁶	1 028,6	155,9	401,9	527,3	110,4	125,7
Ratio endettement net EBITDA courant ^{1,2,7}	0,8	0,4pp	0,4	0,8	0,3	0,4
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre						
	11 934	14,7	10 409	7 566	6 223	5 637

1 Courant (corrige des éléments non récurrents)

2 Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

3 Résultat net corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements au sens d'IFRS 3 et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

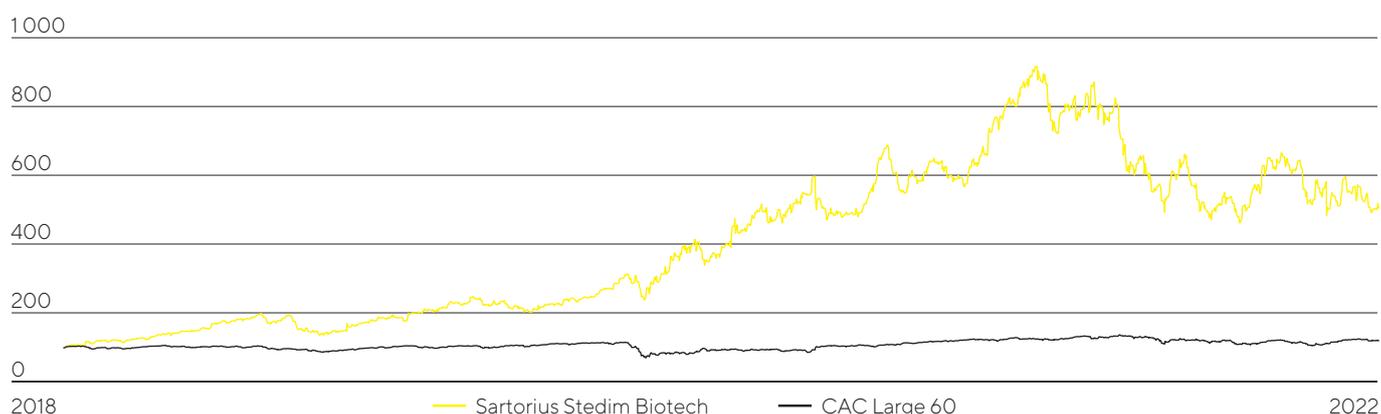
4 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

5 Les intérêts reçus sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation depuis l'exercice 2022. Le chiffre de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

6 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions; 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros, 2020 : 127,8 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros

7 Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pour cette période.

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux CAC Large 60 (indexé)



25+

Sites dans plus de 25 pays,
siège social à Aubagne, France

>11 900

Nombre de collaborateurs

~20 %

Taux de croissance composé
du CA 2012-2022

~90 %

Part des ventes auprès de clients
des sciences de la vie

+13,5 pp

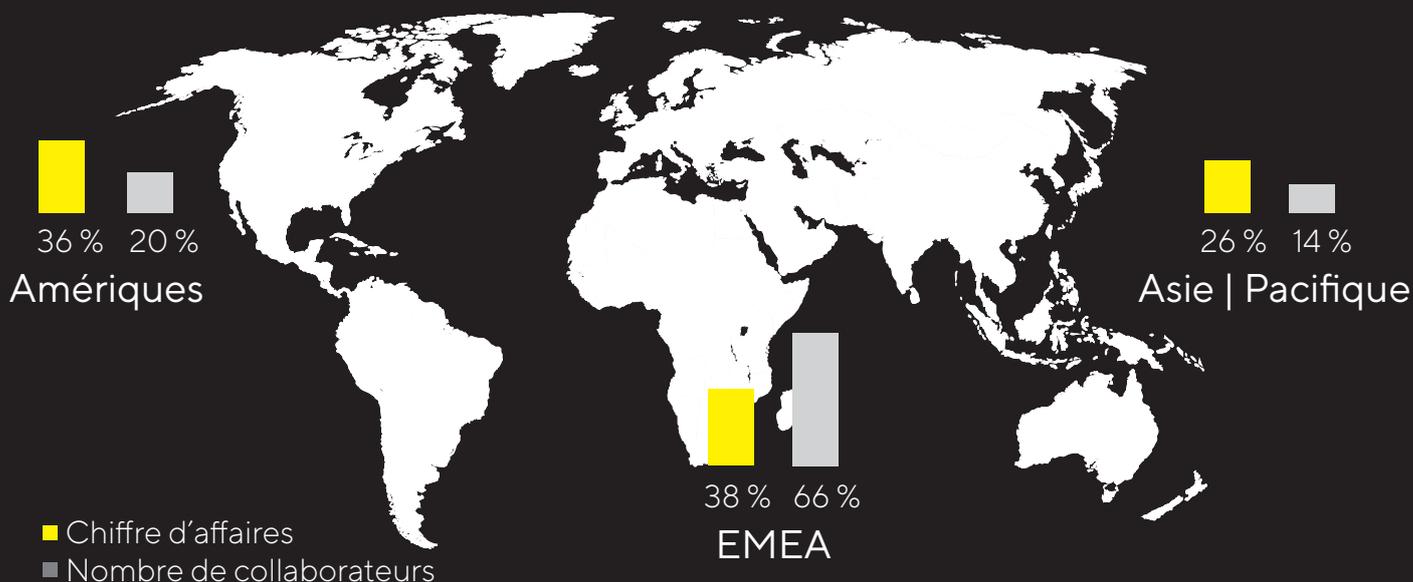
Variation de la marge
d'EBITDA courant 2012-2022

~27,9 md €

Capitalisation boursière de
Sartorius Stedim Biotech S.A.,
dans l'indice CAC Large 60

Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant ; courant = hors éléments non récurrents

Forte présence sur tous les principaux marchés biopharmaceutiques



Des solutions innovantes pour améliorer les médicaments

Fort de son esprit pionnier et de sa compréhension précise des exigences des clients, Sartorius Stedim Biotech est devenu un partenaire crucial de la recherche biopharmaceutique et de l'industrie. Notre objectif est de rendre plus sûrs et plus efficaces le développement et la production des médicaments biotechnologiques, qui sont coûteux et complexes. Nous intervenons tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie biopharmaceutique et contribuons, par nos produits et services, à garantir que les thérapies et vaccins nouveaux soient plus rapidement disponibles sur le marché et accessibles au plus grand nombre dans le monde entier.

Voir page 18, récapitulatif sur le groupe Sartorius Stedim Biotech

Mission

Chez Sartorius Stedim Biotech, nous donnons aux scientifiques et aux ingénieurs les moyens de simplifier et d'accélérer les progrès en matière de sciences de la vie et de bioprocédés, ce qui permet la fabrication de nouveaux produits pharmaceutiques plus efficaces et garantit des médicaments encore abordables.



Vision

Nous sommes un pôle attractif et une plateforme dynamique pour les précurseurs et les experts reconnus de notre secteur. Nous rassemblons les esprits créatifs autour d'un objectif commun : des bonds technologiques qui ouvriront la voie à une meilleure santé pour un maximum de personnes.

Document d'Enregistrement Universel 2022



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 16 février 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tout amendement apporté au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2021 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2021, figurant respectivement aux pages 120 à 185 et 17 à 72 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2022 sous le numéro D.22-0039.
- les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2020 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2020, figurant respectivement aux pages 125 à 191 et 18 à 72 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2021 sous le numéro D.21-0060.

Les parties non incorporées par référence de ces documents soit ne reflètent aucun intérêt pour les investisseurs soit sont traitées dans une autre section du document d'enregistrement universel.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A. – Z.I. Les Paluds – Avenue de Jouques CS 91051-13781 Aubagne Cedex ;
- sur le site Web du groupe : www.sartorius.com ;
- sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Sommaire

Lettre aux actionnaires	7	Comptes annuels et notes annexes	191
Message du président	8	Comptes annuel	192
Conseil d'administration	10	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	204
Actions Sartorius Stedim Biotech	12		
Rapport de gestion	17	Informations complémentaires	209
Structure et gestion du groupe	18	Autres informations légales	210
Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs	21	Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière	224
Conditions sectorielles	25	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	225
Évolution des activités du groupe	28	Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte	227
Patrimoine et situation financière	34	Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel	246
Produits et ventes	38	Glossaire	250
Développement durable	41	Calendrier financier	254
Rapport sur les opportunités et les risques	42		
Procédures de contrôle interne des risques	56		
Perspectives de développement de l'activité	61		
Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2022	64		
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	75		
Le Conseil d'administration et ses Comités	76		
Assemblées générales des actionnaires	106		
Délégations consenties au Conseil d'administration	108		
Rémunérations des membres du Conseil d'administration et des dirigeants sociaux	110		
Honoraires des commissaires aux comptes	123		
États financiers consolidés et notes annexes	125		
État du résultat net et des autres éléments du résultat global	126		
État de la situation financière	128		
Tableau de flux de trésorerie	129		
État de variation des capitaux propres	130		
Notes annexes aux états financiers	131		
Notes annexes au compte de résultat	143		
Notes annexes à l'état de la situation financière	149		
Autres informations	182		
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	185		

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions. Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document d'Enregistrement Universel.

Message du président

Chers actionnaires, chers partenaires commerciaux,

Grâce à ses produits et solutions conçus pour un développement et une production plus efficaces de médicaments et de vaccins, Sartorius Stedim Biotech répond de manière directe au troisième objectif des Nations Unies en matière de développement durable : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ». L'objectif que nous poursuivons au sein de l'industrie biopharmaceutique est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous avons encore enregistré de bons résultats en 2022 après deux années exceptionnelles. Le chiffre d'affaires a bondi de 15,1 pourcent à taux de change constant pour atteindre environ 3,5 milliards d'euros, avec une croissance générale pour l'ensemble de notre portefeuille et de toutes les géographiques, et ce malgré un contexte difficile. Nous estimons actuellement avoir plus d'un an d'avance sur notre programme à moyen terme, tandis que la demande a entamé sa normalisation l'année dernière. La marge d'EBITDA courant, située à 35 pourcent, est restée à un niveau élevé en 2022 malgré la hausse significative des coûts que nous avons anticipée.

Au cours de l'année dernière, nous avons continué à investir substantiellement dans le renforcement des capacités de production et avons dépensé environ 430 millions d'euros en investissements, principalement pour développer notre production dans toutes les régions, par exemple en Allemagne, à Porto Rico, en France et en Chine. En parallèle, nous avons réalisé deux acquisitions nous permettant d'ajouter des produits innovants et complémentaires à notre portefeuille. L'activité des équipements de chromatographie Novasep renforce notre offre downstream, tandis qu'Albumedix fournit un composant clé dans la fabrication de produits biopharmaceutiques innovants, notamment pour les modalités telles que les thérapies cellulaires ou virales ainsi que les vaccins.

L'expansion continue de l'entreprise et la croissance du chiffre d'affaires se sont accompagnées d'une hausse des effectifs, Sartorius Stedim Biotech ayant accueilli plus de 1 500 nouveaux employés, soit un total de près de 12 000 collaborateurs à la fin du mois de décembre. Au vu de la normalisation de la demande, nous avons ajusté le rythme des recrutements et nous concentrons sur la formation et l'intégration optimale des nombreux employés qui nous ont rejoints, ainsi que sur la consolidation de notre organisation et de ses processus.

Face à des incertitudes politiques et économiques majeures, le marché des capitaux s'est globalement révélé négatif l'an dernier. Les actions des entreprises en croissance ont également souffert de la hausse des taux d'intérêt. En outre, les investisseurs étaient en proie à quelque incertitude quant aux prévisions de croissance à court terme des fournisseurs de produits biopharmaceutiques dans un contexte de transition post-pandémie. Au vu de cet environnement difficile, l'action Sartorius Stedim Biotech a terminé 2022 à un prix de 302,50 euros, soit un déclin d'environ 37 pourcent en glissement annuel.

Ces deux dernières années, la pandémie avait entraîné une forte demande de la part des fabricants de vaccins contre le coronavirus. Par ailleurs, les clients ont passé commande plus tôt et parfois augmenté leurs stocks en prévision des difficultés d'approvisionnement. Comme anticipé, la demande a entamé sa normalisation en 2022 et le chiffre d'affaires lié à la pandémie de Covid-19 a largement chuté, tandis que certains clients ont progressivement réduit leurs inventaires. La normalisation de la demande devrait se poursuivre durant un certain temps et nous tablons donc sur un taux de croissance du chiffre d'affaires à un chiffre (dans le bas de la fourchette) au cours de l'exercice actuel.



Hors activités liées au Covid-19, l'augmentation devrait se situer dans un taux à un chiffre (dans la fourchette moyenne à élevée). Nous entendons maintenir notre marge bénéficiaire autour du niveau élevé enregistré lors de l'exercice précédent. Le niveau d'investissement restera lui aussi élevé avec un ratio d'investissement anticipé à environ 12,5 pourcent en 2023.

Les facteurs d'une forte croissance restent totalement intacts sur nos marchés. La demande en produits biopharmaceutiques est en hausse dans tous les domaines et toutes les régions et, dans le même temps, le secteur de la biotechnique connaît une phase d'innovation extraordinaire. Nous disposons d'un excellent positionnement pour soutenir nos clients dans leurs projets et pour saisir les opportunités qui en découlent. Les investissements substantiels dans des capacités de production et les acquisitions capables d'étendre nos compétences resteront inscrits dans notre stratégie de croissance.

Si notre évaluation fondamentale des tendances du marché à moyen terme n'a pas changé, nous avons revu à la hausse nos prévisions de chiffre d'affaires pour 2025 pour atteindre environ 4,4 milliards d'euros au vu de l'augmentation du niveau des prix induite par l'inflation. Dans le même temps, nous avons confirmé notre prévision de rentabilité pour 2025 avec une marge d'EBITDA courant de plus de 35 pourcent.

Les phases critiques de la pandémie ont représenté un défi de taille pour chacun et chacune d'entre nous. Cependant, nos employés ont constaté que de telles difficultés pouvaient être surmontées en équipe. Au nom du Conseil d'administration, je souhaite exprimer mes plus sincères remerciements et toute ma reconnaissance aux membres de l'équipe Sartorius Stedim Biotech partout dans le monde pour la performance exceptionnelle qu'ils ont réalisée une fois encore en 2022.

Un grand merci à vous également, chers clients, actionnaires et partenaires commerciaux. La confiance que vous témoignez à Sartorius Stedim Biotech, parfois depuis de nombreuses années, a grandement motivé les très bons résultats de l'entreprise. Nous espérons vivement que vous resterez à nos côtés en 2023 et au-delà.

Sincères salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JK', which corresponds to Joachim Kreuzburg.

Joachim Kreuzburg
Président-Directeur Général



Conseil d'administration

Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg
Président-Directeur Général



René Fáber
Directeur Général Délégué



Chrystel Baudere



Pascale Boissel



Susan Dexter



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

Actions Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Kepler Cheuvreux
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC Next 20 ; CAC Large 60 ; CAC All-Tradable ; CAC All Shares ; CAC Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	73,6%
dont flottant	26,4%
Droits de vote	160 432 470
dont Sartorius AG	84,6%
dont flottant	15,4%

1 Au 31 décembre 2022

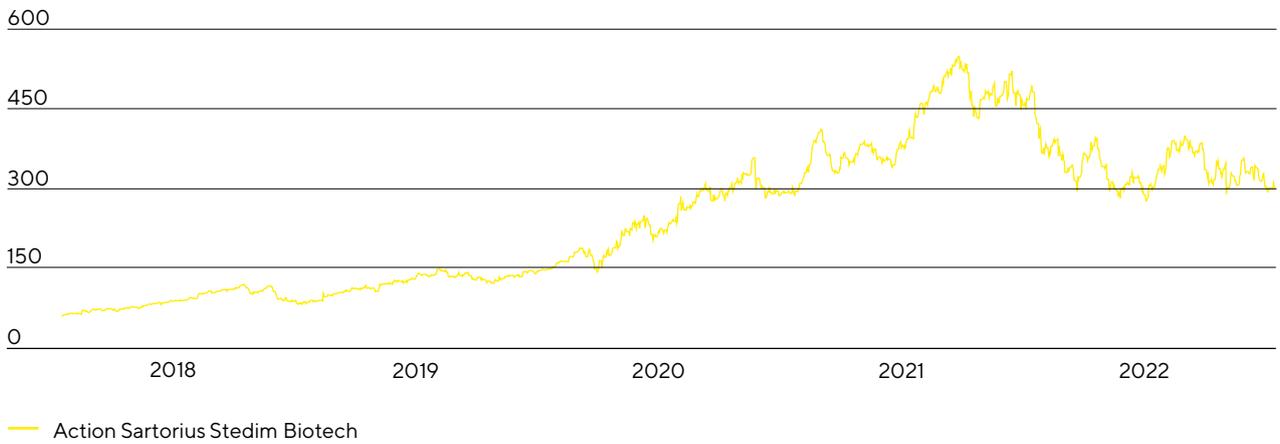
Declin des marchés boursiers mondiaux

Face à de fortes incertitudes politiques et économiques, les marchés boursiers internationaux ont chuté durant l'exercice. Outre la guerre en Ukraine et la pandémie de coronavirus qui sévit toujours, l'inflation élevée, la montée des taux d'intérêt, le ralentissement économique et le risque accru de récession ont pesé sur les marchés. Dans ce contexte, presque tous les principaux indices de référence ont plongé. Le Dow Jones a fini l'exercice à 33 147 points, soit une chute de 8,8%. MSCI Europe a conclu l'année avec une baisse d'environ 10,9% (1 723 points). Le CAC 40 et le CAC Large 60, qui intègrent les actions Sartorius Stedim Biotech, ont également connu des pertes avec un recul respectif de 9,5% à 7 011 points et de 10,2% (6 474 points).

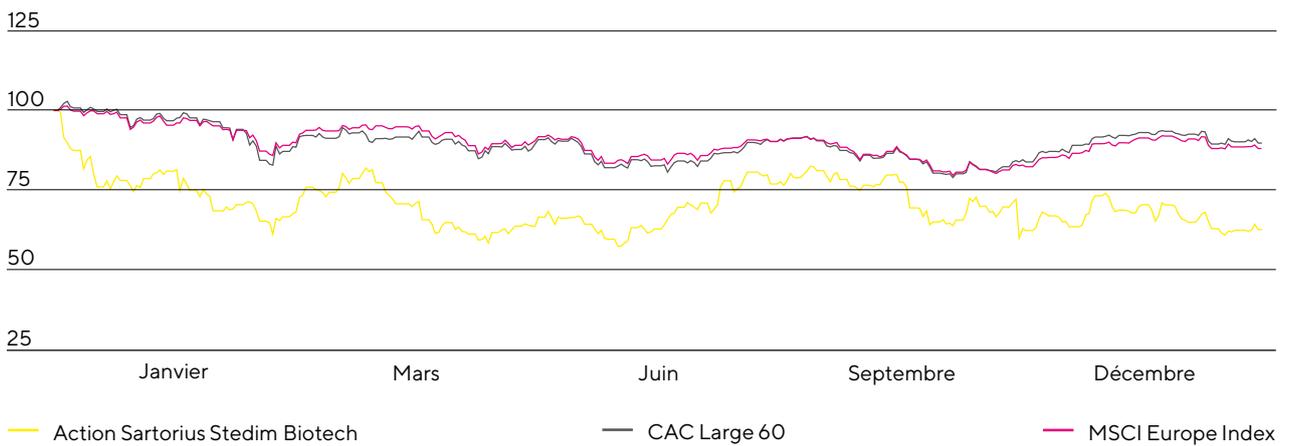
Le cours des actions Sartorius decline

Après s'être envolé en 2021, le cours des actions Sartorius Stedim Biotech a fortement chuté dans l'environnement de marché actuel, notamment face à la hausse des taux directeurs qui a causé une fuite de capitaux hors des marchés boursiers et a lourdement pesé sur le cours des titres de croissance et des actions biotechnologiques. En outre, les investisseurs ont dû faire face à une certaine incertitude, en particulier au regard des perspectives de croissance à court terme des fournisseurs biopharmaceutiques en raison de la chute des activités liées à la pandémie et à la réduction anticipée des inventaires des clients. L'entreprise a fini l'exercice boursier à 302,5 euros, soit une chute de 37,3% en glissement annuel.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux CAC Large 60 et MSCI Europe Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022



Relations avec les investisseurs

L'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech a pour objectif de rendre l'évolution actuelle et future de la société transparente à l'égard de ses parties prenantes et autres intéressés. Pour y parvenir, la société entretient une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports trimestriels, semestriels et annuels, nous informons également les marchés financiers et le public intéressé par la tenue de téléconférences trimestrielles, la publication régulière de communiqués de presse pour présenter les avancées des activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice. La direction du groupe et l'équipe relations investisseurs ont par ailleurs convié les interlocuteurs des marchés financiers à des conférences et roadshows. Un tutoriel virtuel sur les marchés financiers a aussi été proposé au cours de l'exercice, permettant aux participants de bénéficier d'informations détaillées sur certains segments de produits de la part du groupe.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionnariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius.com.

Analystes

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, quatorze intermédiaires préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

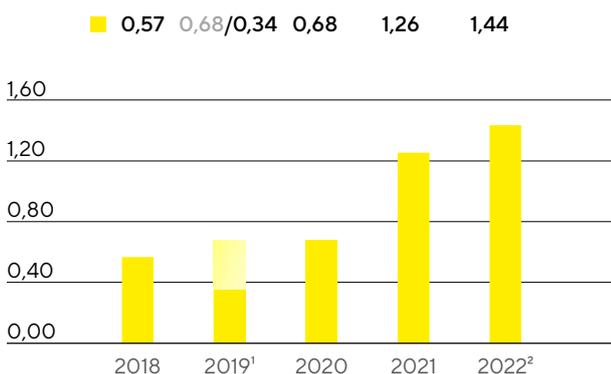
Date	Société	Prix en €	Recommandation
27 janvier 2023	Société Générale	382,00	Acheter
27 janvier 2023	J.P. Morgan	430,00	Acheter
27 janvier 2023	Exane BNP Paribas	380,00	Acheter
27 janvier 2023	Berenberg	446,00	Acheter
26 janvier 2023	UBS	412,00	Acheter
26 janvier 2023	Morningstar	290,00	--
26 janvier 2023	Kepler Cheuvreux	420,00	Acheter
26 janvier 2023	Gilbert Dupont	389,00	Acheter
23 janvier 2023	Credit Suisse	360,00	Conserver
6 janvier 2023	Morgan Stanley	385,00	Conserver
2 novembre 2022	HSBC	374,00	Acheter
25 avril 2022	AlphaValue	428,00	Acheter
25 mars 2022	Bank of America Merrill Lynch	497,00	Acheter
27 janvier 2022	ODDO BHF	530,00	Acheter

Dividendes

D'une manière générale, le rendement total des actions Sartorius Stedim Biotech a reposé presque intégralement sur l'appréciation du cours de l'action et, dans une mesure négligeable, sur le versement des dividendes. Conformément au développement rapide de notre industrie, largement porté par l'innovation, le principal objectif de la direction de l'entreprise est de poursuivre sur la voie de notre croissance rentable dynamique et de continuer à investir massivement dans l'expansion des capacités, les innovations et les acquisitions qui s'imposent continuellement pour y parvenir. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech s'efforce toutefois de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise à travers les dividendes.

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée annuelle des actionnaires du 27 mars 2023 visant à verser des dividendes sur la base du résultat net courant de 796,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2022, soit un montant de 1,44 euro par action contre 1,26 euro l'exercice précédent. Si la proposition est approuvée, le montant total distribué s'élèverait à 132,7 millions d'euros (2021 : 116,1 millions d'euros). Le ratio dividendes / résultat net courant s'établirait alors à 16,7% (exercice précédent : 16,9%).

Dividendes en €



1 La proposition de dividende initiale de 0,68 euro par action a été réajustée face à la pandémie actuelle

2 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Rentabilité totale pour les actionnaires

La rentabilité totale pour les actionnaires tient compte des dividendes versés et de toute augmentation du cours de l'action sur une période donnée. Elle reflète donc la performance d'un investissement dans son intégralité. En 2022, les actions Sartorius Stedim Biotech ont généré une rentabilité totale de -37,0%, contre +65,9% un an auparavant.

Structure de l'actionariat

Le capital social émis de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 et se divise en 92 180 190 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 160 432 470 à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2022, Sartorius AG détient 73,6% du capital social de Stedim Biotech S.A. et 84,6% des droits de vote existants. Le flottant représente 26,4% des actions de Stedim Biotech S.A., soit 15,4% des droits de vote existants.

Structure de l'actionariat % du capital-actions



Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2022	2021	2020	2019	2018
Cours de l'action ¹ en €	Date de clôture ⁴	302,50	482,40	291,20	147,70	87,35
	Haut	482,40	548,20	357,60	149,20	119,80
	Bas	276,70	287,60	143,00	83,30	60,35
Dividendes ² en €		1,44	1,26	0,68	0,34	0,57
Total des dividendes versés ² en millions €		132,7	116,1	62,7	31,3	52,5
Rendement par action ³ en %		0,5	0,3	0,2	0,2	0,7
Capitalisation boursière en millions €		27 884,5	44 467,7	26 842,9	13 615,0	8 051,9
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		4 8754	5 2717	70 414	63 935	80 140
Volume d'échange de l'action en millions €		4 266,1	5 524,1	4 234,6	2 037,8	1 874,9
CAC Large 60 (dernier cours de l'année)		7 011	7 806	6 144	6 598	5 246
SBF 120 (dernier cours de l'année)		4 973	5 546	4 432	4 704	3 756

1 Dernier cours du jour

2 Pour 2022, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

3 Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

Sources : Euronext; NASDAQ

Structure et gestion du groupe

Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 11 900 collaborateurs et des filiales dans plus de 25 pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A., dont le siège est à Aubagne, en France.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext, à la Bourse de Paris. Environ 74% du capital social et près de 85% des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG.

Sartorius AG est un partenaire international crucial de la recherche en sciences de la vie et de l'industrie biopharmaceutique, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne. Le groupe est coté à la Bourse d'Allemagne et répartit ses activités en deux divisions : la division bioprocédés en tant que sous-groupe de sa société mère, Sartorius Stedim Biotech S.A., et la division laboratoire.

Les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech S.A. et de toutes les filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

Organisation et gestion du groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement organisé par fonction, à l'échelle mondiale. Sa gestion s'articule donc autour des fonctions clés de l'entreprise, entre tous ses sites et régions.

Cette organisation fonctionnelle mondiale constitue une plateforme efficace qui permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée ainsi qu'une collaboration et une exécution rapides et efficaces dans le groupe. Elle donne ainsi à l'entreprise les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de huit membres : deux administrateurs exécutifs et six membres non exécutifs.

La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales nationales. Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure, dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

Changements dans le portefeuille du groupe

Au cours de l'exercice, Sartorius Stedim Biotech a étendu son portefeuille de produits par le biais de deux acquisitions. En février 2022, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis la division des équipements de chromatographie de Novasep, qui compte une centaine d'employés en France, aux États-Unis, en Chine et en Inde. Basée à Pompey dans la région Grand Est, elle est spécialisée dans les systèmes de chromatographie intensifiée sur résines et complète ainsi l'offre de chromatographie existante du groupe.

Conclue fin septembre, l'acquisition de 100% des parts d'Albumedix Ltd. vient renforcer le portefeuille de solutions innovantes de Sartorius Stedim Biotech dans le domaine des thérapies avancées. Créée en 1984 et établie à Nottingham, en Angleterre, l'entreprise emploie plus de 100 collaborateurs et s'est affirmée comme fournisseur majeur de solutions à base d'albumine humaine recombinante, composant clé dans la fabrication de produits biopharmaceutiques novateurs.

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable du Conseil d'administration et des dirigeants.

Le principal paramètre de gestion utilisé par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de la taille du groupe est la croissance à taux de change constant de son chiffre d'affaires. L'indicateur clé de la rentabilité est la marge d'EBITDA corrigée, elle-même basée sur l'EBITDA corrigé des éléments non récurrents, à savoir l'EBITDA courant.

Pour la définition de ce terme et plus d'informations sur sa présentation, voir le glossaire à la page 250.

Enfin, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'indicateur clé de la capacité de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech. Il est calculé comme le rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. De plus, le ratio d'investissement, c'est-à-dire les dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires, constitue un paramètre de contrôle essentiel.

Les indicateurs financiers et non financiers suivants font également l'objet d'une information régulière :

- Prises de commandes
- Résultat net courant | résultat net par action
- Résultat net | résultat net par action
- Ratio de capitaux propres
- Besoin en fonds de roulement
- Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle
- Effectifs
- Employee Net Promoter Score (eNPS)

- Réduction de l'intensité des émissions de CO₂

L'eNPS (mesure de la satisfaction des employés au sein de l'entreprise) et la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ font partie de la structure de rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration depuis 2022 et ont donc été intégrés ici pour la première fois.

Les objectifs annuels du groupe publiés en début d'exercice se rapportent en général à l'évolution du chiffre d'affaires et à la marge d'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé ainsi qu'une estimation du ratio endettement net / EBITDA courant sont également communiqués par le groupe.

Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs

Marché et positionnement stratégique

Partenaire majeur de l'industrie biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer leur processus de production et à fabriquer des biomédicaments et vaccins de manière plus efficace.

Les produits biopharmaceutiques font partie intégrante de la médecine moderne et sont utilisés pour traiter de nombreuses maladies, principalement graves. Mais face à leurs longs délais de développement et à la complexité de leur production, ils s'avèrent particulièrement onéreux. Dès lors, les frais de santé grimpent dans les pays industrialisés et les pays moins développés sont souvent exclus de ce type de thérapie. Le développement des produits biopharmaceutiques est un processus de longue haleine : il faut en moyenne plus de dix ans pour lancer un nouveau médicament sur le marché, moyennant plus de deux milliards d'euros. De plus, les processus biotechnologiques pour la fabrication de ces médicaments de haute technologie sont exigeants et doivent être élaborés individuellement pour chaque composé biologique. Pionnier et leader technologique du secteur biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech facilite les processus de production de ses clients tout en les rendant plus efficaces grâce à ses produits et services. Les thérapies modernes arrivent alors plus rapidement sur le marché et deviennent accessibles à un plus grand nombre de patients à travers le monde. Ainsi, l'objectif de développement durable des Nations Unies visant à vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être fait partie intégrante du modèle d'entreprise de Sartorius.

Dans ce secteur relativement jeune, la maturité et l'intensité de la concurrence ne cessent d'augmenter. Afin d'aider ses clients à relever ce défi, Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille. Forte de son orientation claire sur le marché, l'entreprise dispose d'une excellente compréhension des applications : un avantage compétitif clé. Elle connaît très bien les chaînes de valeur des clients et saisit parfaitement l'interaction des systèmes déployés. Autre facteur de réussite essentiel de l'entreprise : sa grande différenciation technologique. Sa force d'innovation repose sur trois piliers, à savoir son propre développement spécialisé de produits, ses alliances avec des partenaires et l'intégration d'innovations à travers des acquisitions.

Avec son positionnement sur le marché biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans un secteur attrayant caractérisé par une forte dynamique de croissance et des tendances à long terme. Les progrès médicaux se traduisent par un élan positif qui mène à la découverte et à l'approbation de nouveaux produits biopharmaceutiques. L'industrie biopharmaceutique se consacre donc de plus en plus aux thérapies modernes, comme les thérapies cellulaires et géniques, et aux produits tissulaires biotechnologiques. L'accroissement de la population mondiale et la hausse des maladies liées à l'âge constituent un autre moteur de croissance clé. En outre, l'augmentation des revenus dans les pays émergents assure un meilleur accès aux soins et une demande grandissante de médicaments. Les biosimilaires, versions génériques de produits biologiques de référence dont les brevets ont expiré, représentent une part du marché biopharmaceutique certes encore peu importante, mais surtout en pleine croissance. Face à tous ces facteurs, le volume des biomédicaments et la demande en technologies de production associées ne cessent d'augmenter, et cette croissance n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques.

Produits et services

Sartorius Stedim Biotech offre un vaste portefeuille de produits couvrant les principales étapes de la fabrication de produits biopharmaceutiques et du développement des processus en tant que procédures prérequis. Son portefeuille de produits comprend lignées cellulaires, milieux de culture cellulaire, bioréacteurs et une large gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration des produits biologiques intermédiaires et finis, ainsi que des solutions de stockage et de transport. Sartorius Stedim Biotech propose également un logiciel d'analyse de données permettant de modéliser et d'optimiser les processus du développement et de la production biopharmaceutiques. L'entreprise est leader sur le marché de ses technologies clés : elle en détient une part importante à deux chiffres.

La diversité de son portefeuille est l'un de ses facteurs de différenciation clés par rapport à ses concurrents. Les clients de Sartorius Stedim Biotech bénéficient ainsi de solutions exhaustives en termes de processus, et ce en provenance d'un seul et même fournisseur. L'entreprise se charge également des étapes de planification en amont du projet, de l'intégration des processus et de la validation finale. Ses technologies sont utilisées dans la fabrication de toutes les catégories de médicaments, des vaccins aux anticorps monoclonaux, en passant par les thérapies géniques modernes à base de vecteurs viraux.

Les activités continues dans le domaine des produits stériles à usage unique représentent près des trois quarts du chiffre d'affaires de l'entreprise. Celles-ci assurent des avantages financiers aux clients, mais aussi davantage de flexibilité et une utilisation réduite des ressources, d'où une meilleure empreinte écologique que les processus traditionnels faisant appel à des composants réutilisables en acier inoxydable. La large part du chiffre d'affaires récurrent est également renforcée par les exigences réglementaires strictes de la part des clients. Lors de l'approbation d'un nouveau médicament, les autorités sanitaires doivent valider les processus de production : une fois approuvés, les composants ne peuvent donc être remplacés qu'en moyennant des frais considérables. Par ailleurs, l'équipe de vente spécialisée de l'entreprise assure principalement une communication directe avec les clients : à la fois vaste et stable, cette clientèle contribue aussi à ce profil de risque favorable.

Notre fort positionnement stratégique et l'expansion exponentielle de notre secteur sont les piliers d'une croissance rentable, à l'avenir également.

Des technologies pour la production biopharmaceutique tout le long de la chaîne de valeur

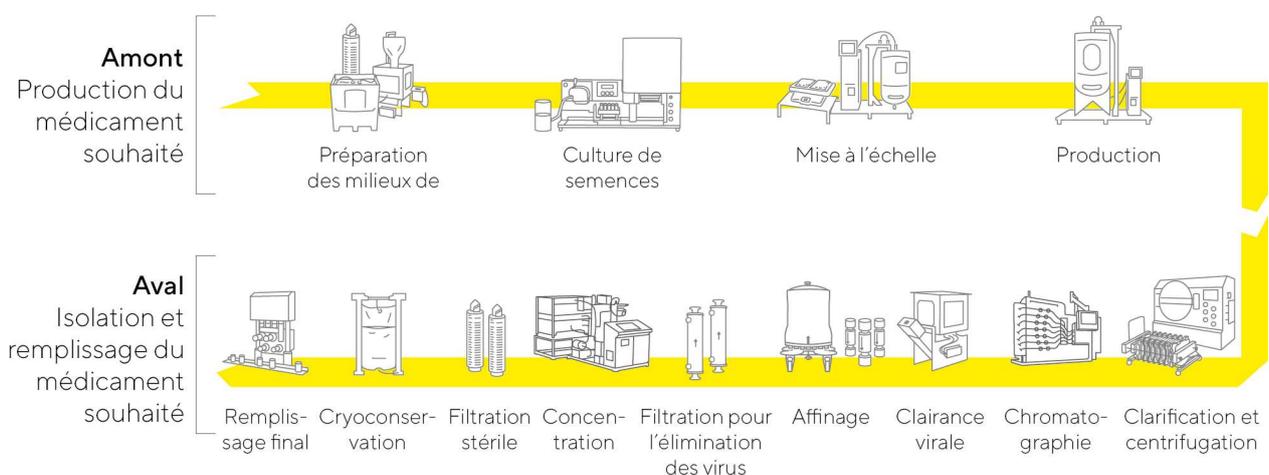


Schéma d'illustration

Stratégie de Sartorius Stedim Biotech d'ici 2025

En 2018, la direction a présenté ses objectifs stratégiques et à long terme jusqu'en 2025. Les projections du chiffre d'affaires consolidé ont été considérablement relevées début 2021, et les objectifs de rentabilité ont eux aussi été rehaussés début 2022. En début d'année 2023, Sartorius Stedim Biotech a confirmé ses prévisions fondamentales de croissance face aux grandes tendances de croissance toujours fortes sur son marché et aux perspectives ainsi positives pour l'entreprise. Au vu de l'inflation accrue et des ajustements de prix qui en découlent, l'entreprise a réajusté mathématiquement ses prévisions de croissance à moyen terme et table à présent sur un chiffre d'affaires de 4,4 milliards d'euros en 2025 (contre 4 milliards d'euros selon les précédentes prévisions). Sartorius Stedim Biotech prévoit d'atteindre cette hausse par le biais d'une croissance organique, principalement, mais aussi à travers de nouvelles acquisitions.

Les perspectives du groupe pour la marge d'EBITDA courant en 2025 demeurent inchangées à plus de 35%.

Les objectifs de marge prennent en compte les mesures prévues pour réduire les émissions de CO₂ de l'entreprise. Sartorius Stedim Biotech entend réduire ses émissions de CO₂ d'environ 10% en moyenne par an d'ici 2030, et investir au fil du temps près de 1% de son chiffre d'affaires par an dans des mesures adaptées. En outre, ces projections présupposent que les marges des futures acquisitions seront en moyenne légèrement inférieures à celles des activités actuelles du groupe, dans un premier temps, avant d'atteindre des marges équivalentes une fois l'intégration conclue, et qu'aucun changement majeur n'interviendra au niveau des principaux taux de change.

Comme l'affirme la direction, les secteurs des sciences de la vie et de la biopharmaceutique sont à la fois plus dynamiques et volatiles depuis quelques années. La pandémie de coronavirus ayant accentué cette tendance. Qui plus est, les prévisions reposent sur l'hypothèse que la situation économique mondiale et géopolitique, les chaînes d'approvisionnement, l'inflation et l'approvisionnement en énergie ne se détériorent pas, et qu'il n'y ait pas de nouvelles restrictions majeures en lien avec la pandémie de coronavirus. Les prévisions actuelles reflètent donc un degré d'incertitude plus important qu'à l'accoutumée.

Élargissement du portefeuille de produits

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un vaste portefeuille de produits correspondant à la chaîne de valeur de l'industrie biopharmaceutique, et ne cesse de l'élargir. L'entreprise se concentre sur des solutions adaptées aux besoins des clients afin de développer une offre d'autant plus attractive du point de vue de la clientèle. Outre ses propres activités de recherche et développement et ses partenariats stratégiques, elle entend poursuivre les acquisitions (complémentaires ou élargissant ses compétences) dans le cadre de sa stratégie d'extension du portefeuille de produits. Au vu de la forte dynamique d'innovation, il est tout à fait possible que de nouvelles acquisitions continuent à être régulièrement conclues sur l'ensemble du portefeuille. Sartorius Stedim Biotech se focalise en particulier sur les critères suivants afin d'identifier des entreprises pertinentes : technologies complémentaires par rapport au portefeuille actuel, fort positionnement sur le marché (par exemple grâce à des produits innovants aux arguments de vente uniques), capacité d'intégration, évaluation adéquate et profil de croissance et de rentabilité.

Initiatives de croissance régionale

Sartorius Stedim Biotech a investi massivement dans le renforcement de ses capacités de production au cours de l'exercice considéré. Dédiées à l'élargissement de différents sites en Allemagne, en France, à Porto Rico, aux États-Unis, en Corée du Sud et en Chine, entre autres, les dépenses d'investissement ont atteint près de 430 millions d'euros en 2022.

L'Amérique du Nord et l'Asie constituent deux zones clés de la stratégie de croissance régionale. Si les États-Unis représentent le plus grand marché d'équipements pour bioprocédés au monde, ils accueillent aussi les principaux concurrents de Sartorius Stedim Biotech, qui détenait donc des parts de marché supérieures en Europe et en Asie. Au cours des dernières années, l'entreprise a cependant gagné de nouvelles parts de marché aux États-Unis en renforçant systématiquement ses capacités de ventes et de services.

En Asie, Sartorius Stedim Biotech se concentre sur l'extension des capacités de production en Chine, notamment pour le marché chinois qui offre un potentiel de croissance important en raison des dépenses croissantes dans les soins de santé publics et privés et du développement rapide d'usines biopharmaceutiques au niveau régional. En Corée du Sud, pays aux belles perspectives de croissance grâce à la forte expansion de son marché biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech a entamé la construction d'un nouveau site de production en début d'exercice 2023.

Optimisation des processus de travail

Notre croissance future repose sur des capacités de production suffisantes et une solide chaîne d'approvisionnement. Ces dernières années, Sartorius Stedim Biotech a sensiblement renforcé ses capacités pour tous ses groupes de produits, ou presque, sur différents sites du groupe afin d'optimiser les délais de livraison et de garantir des capacités de livraison fiables même en cas de restrictions de transport régionales.

L'entreprise encourage la numérisation et l'automatisation des processus dans divers domaines en vue d'accélérer et d'optimiser encore ses processus, mais aussi de les standardiser à travers le groupe lorsque cela s'avère pertinent.

Dans ce cadre, Sartorius Stedim Biotech développe également les activités du groupe dans le domaine de l'e-commerce, du marketing numérique, de l'analyse des données et de la sécurité informatique.

Conditions sectorielles

Sartorius Stedim Biotech est au service de ses clients, qui sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique. L'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de ce secteur.

Nouvelle croissance du marché biopharmaceutique

Le marché pharmaceutique mondial a enregistré une croissance d'environ 7% en 2022. Le chiffre d'affaires généré par les produits biopharmaceutiques a augmenté de près de 4% en glissement annuel pour atteindre 365 milliards d'euros, un chiffre légèrement en recul par rapport à la moyenne des années précédentes. Ceci s'explique notamment par la baisse des ventes des vaccins contre le coronavirus et des traitements par anticorps contre le Covid-19. Le segment des produits biopharmaceutiques représente 37% du marché pharmaceutique global, contre 38% en 2021.

Les principaux fabricants de produits pour le développement et la production de produits biopharmaceutiques ont enregistré une nouvelle croissance en 2022, bien que celle-ci soit inférieure, conformément aux prévisions, face à la base de comparaison exceptionnellement élevée de 2021. Le chiffre d'affaires issu des activités liées à la pandémie a notamment chuté au cours de l'exercice. Tous les fournisseurs majeurs de technologies de bioprocédés ont investi massivement dans l'élargissement de leurs capacités de production en 2022. Certains projets ont déjà vu le jour. Cela a permis de normaliser les délais pour certaines catégories de produits, qui avaient parfois fortement augmenté en 2021 en raison des chaînes d'approvisionnement tendues et des sous-capacités.

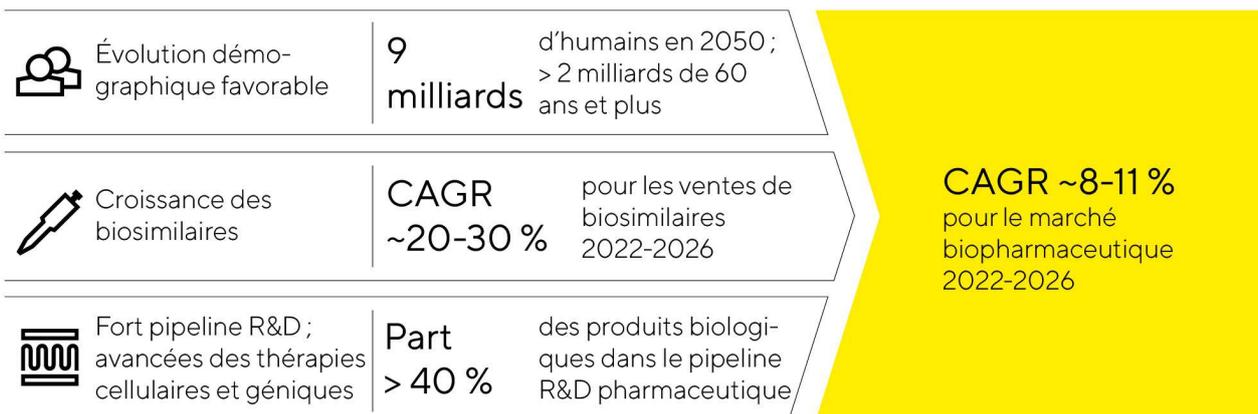
La croissance du marché biopharmaceutique dépend bien plus des tendances à moyen et long termes que des fluctuations économiques à court terme. En plus de la mise sur le marché de produits biopharmaceutiques innovants, la demande croissante de médicaments au niveau mondial, l'élargissement du périmètre des indications pour les médicaments autorisés et leur pénétration galopante du marché créent une forte dynamique. Le processus d'autorisation de nouveaux médicaments nécessite des essais cliniques. Or, face à la pandémie de coronavirus, ces derniers avaient dû être interrompus ou n'avaient pu reprendre. Cependant, aucun retard n'a pu être observé pour l'approbation de nouveaux médicaments contre des maladies non liées au coronavirus, et le nombre de produits biopharmaceutiques autorisés par la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis reste élevé en 2022, à 31, contre 30 en 2021.

L'importance et l'acceptation grandissantes des produits biologiques se traduisent par une part croissante de leur chiffre d'affaires dans le marché pharmaceutique mondial, mais aussi dans les activités de développement de l'industrie pharmaceutique : la part des composés biopharmaceutiques dans le pipeline R&D dépasse ainsi les 40%. De plus en plus de substances actives fabriquées à partir de méthodes de production biotechnologique sont autorisées pour le traitement de maladies rares qui étaient incurables jusqu'à présent. Dans ce contexte, l'industrie pharmaceutique se consacre davantage aux thérapies modernes (géniques et cellulaires en particulier) ou encore aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques. En 2022, plus de 2 000 essais cliniques reposant sur ces approches thérapeutiques ont été conduits : on peut donc prédire une croissance significative dans ce domaine sur le moyen à long terme. L'augmentation des capacités de production de substances biopharmaceutiques dans le monde s'explique principalement par le nombre croissant de produits biopharmaceutiques autorisés et par la diversité grandissante des types de thérapies et catégories de substances, associés à une demande de médicaments en hausse.

Les biosimilaires, versions génériques de produits biologiques de référence dont les brevets ont expiré, occupent aussi une place de plus en plus importante sur le marché biotechnologique. Estimé à 19 milliards d'euros, leur volume de ventes est resté timide en 2022 mais, d'après les études de marché, il est promis à une forte croissance dans les années à venir en raison de l'expiration prochaine de plusieurs brevets de produits

biopharmaceutiques vendus en grand volume et du nombre grandissant de nouvelles autorisations de biosimilaires et mises sur le marché. Aux États-Unis, en particulier, où les freins marketing, réglementaires et juridiques par rapport aux brevets ont jusqu'à présent ralenti la pénétration des biosimilaires sur le marché, une forte accélération est prévue ces prochaines années. Au niveau mondial, le taux de croissance annuel moyen devrait se situer entre 20 % et 30 % jusqu'en 2026.

Un environnement de marché attrayant aux belles perspectives de croissance



Le marché des produits de laboratoire poursuit sa croissance

Le marché mondial des produits de laboratoire a enregistré une valeur totale d'environ 69 milliards d'euros au cours de l'exercice considéré et, selon les estimations de plusieurs observateurs, croît entre 4 % et 5 % sur le long terme. La croissance du marché est liée, entre autres, au niveau des dépenses en recherche et développement au sein des différents marchés finaux, partiellement lié aux fluctuations économiques.

Les laboratoires du secteur biopharmaceutique et pharmaceutique sont les principaux clients des consommables et instruments de laboratoire. Face à une demande mondiale de médicaments galopante, ce secteur investit constamment dans la recherche pour développer de nouvelles substances actives, ainsi que dans les équipements de laboratoire permettant de mener à bien ces activités. L'accent est mis sur l'automatisation des processus et sur les instruments d'analyse innovants qui présentent des fonctionnalités inédites ou perfectionnées. Au sein du marché des produits de laboratoire, le segment de la bioanalyse affiche ainsi des taux de croissance supérieurs à la moyenne, et la demande dans le secteur des sciences de la vie augmente globalement plus rapidement que dans toute autre industrie. Selon EvaluatePharma, les fonds de recherche sectorielle de l'exercice 2022 sont restés au niveau élevé de l'an passé, à près de 210 milliards d'euros. À l'inverse, les conditions de financement des petites et moyennes entreprises de biotechnologies se sont détériorées après deux années très favorables, sans pour autant impacter négativement la demande des fournisseurs d'équipements de laboratoire.

Autre segment clé : les laboratoires de recherche et de contrôle qualité du secteur chimique et alimentaire, dont la demande en produits de laboratoire dépend en partie des tendances économiques. Les changements réglementaires (exigences notamment renforcées pour les tests de contrôle qualité de l'industrie alimentaire) pourraient aussi entraîner un regain d'activité. D'après plusieurs fabricants majeurs de produits de laboratoire, la demande des marchés industriels finaux a été globalement solide en 2022 malgré des perspectives économiques moroses.

Les établissements universitaires et de recherche publique recourent eux aussi à des consommables et instruments de laboratoire conçus par Sartorius Stedim Biotech. La hausse de la demande est imputable à différents facteurs tels que les budgets alloués par les gouvernements et les programmes de financement,

variables d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, l'institut national de la santé (NIH) est le premier organisme gouvernemental chargé de la recherche biomédicale, mais aussi la plus grande agence de financement de la recherche à l'international. Son budget n'a cessé d'augmenter au cours des neuf dernières années, et a encore grimpé de 4,9% pour atteindre 45 milliards de dollars en 2022. Le budget proposé pour 2023 inclut lui aussi une nouvelle augmentation. Le NIH devrait en outre recevoir une somme supplémentaire avoisinant les 12 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années afin de se préparer à de nouvelles pandémies à l'avenir. Le financement de la recherche scientifique demeure donc positif. L'Union européenne, elle aussi, n'a cessé d'investir dans la recherche au cours des derniers cycles budgétaires. Un programme de subvention à la recherche et à l'innovation de quelque 95,5 milliards d'euros doit être alloué de 2021 à 2027, soit une augmentation de 19% par rapport au programme précédent. Ces dernières années, le gouvernement chinois a fortement accru ses fonds consacrés à la R&D, insufflant une réelle dynamique de croissance au sein du marché local des produits de laboratoire. Au cours de l'exercice, de nombreux fabricants de produits de laboratoire ont enregistré une demande solide de la part des établissements universitaires et de recherche publique.

Concurrence

L'environnement concurrentiel de Sartorius Stedim Biotech se caractérise par de fortes barrières à l'entrée sur le marché, dues notamment à la régulation stricte et à la complexité technologique caractéristiques de l'industrie biopharmaceutique. Les nouveaux fournisseurs, en particulier, cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour s'insérer sur le marché avec des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur le développement continu de leur portefeuille de produits. Face à cette concurrence, Sartorius Stedim Biotech s'affirme comme un fournisseur de solutions globales, couvrant tous les processus clés de la fabrication biopharmaceutique et du développement de procédés en amont. Le groupe est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, la fermentation, la culture cellulaire, la gestion des fluides et la chromatographie.

Certaines entités de Merck KGaA, Danaher Corporation et Thermo Fisher Scientific Inc. comptent parmi les principaux concurrents de Sartorius Stedim Biotech dans le domaine des bioprocédés, Thermo Fisher et Merck dans le domaine du laboratoire, et de plus petites entreprises le sont également sur des segments de marché précis.

Sources : 19th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2022 ; EvaluatePharma : World Preview 2022, Outlook to 2028, octobre 2022 ; SDi : Global Assessment Report 2022, juin 2022 ; www.fda.gov

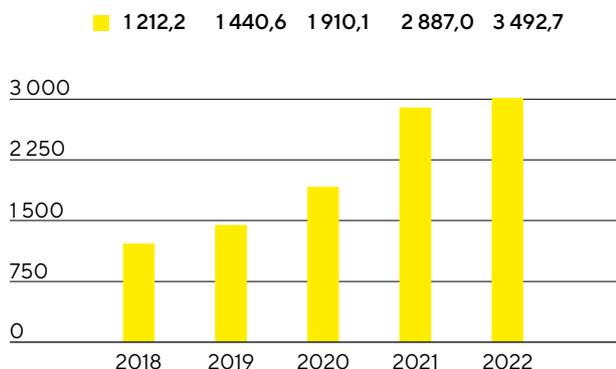
Évolution des activités du groupe

Chiffre d'affaires et prises de commandes

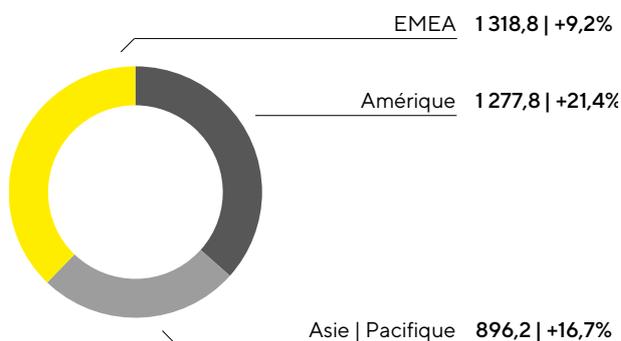
Durant l'exercice sous revue, le chiffre d'affaires du groupe Sartorius Stedim Biotech a augmenté de 15,1% à taux de change constant¹ pour atteindre 3 492,7 millions d'euros (déclaré : +21,0%), enregistrant ainsi une nouvelle croissance à deux chiffres dans un environnement très difficile et volatile, suite à des taux de croissance exceptionnellement élevés en 2020 et 2021. Cette évolution positive est principalement due à une forte expansion organique² d'environ 13,2%, elle-même portée par une forte demande en technologies et produits innovants pour le développement et la fabrication efficaces de produits biopharmaceutiques. Les dernières acquisitions ont également connu une évolution positive et contribué à la croissance du chiffre d'affaires à hauteur de 1,9 point de pourcentage. Les affaires avec les fabricants de vaccins contre le coronavirus ont largement chuté par rapport à l'année précédente et ont eu un effet défavorable. Les restrictions en Chine dues à la pandémie ainsi que la forte réduction des activités en Russie ont également limité la croissance dans une moindre mesure.

Comme prévu, les prises de commandes ont chuté en 2022, après des taux de croissance exceptionnels enregistrés par Sartorius Stedim Biotech au cours des deux années précédentes. Outre les excellentes activités de base, la demande avait été extrêmement forte de la part des fabricants de vaccins contre le coronavirus et certains clients avaient changé leurs habitudes, passant des commandes plus importantes, et ce plus longtemps à l'avance en raison des chaînes d'approvisionnement tendues et des incertitudes face à la pandémie. Conformément aux prévisions, la situation s'est sensiblement normalisée à partir du milieu d'année 2022 avec l'atténuation de la pandémie et l'apaisement des chaînes logistiques. Le déclin temporaire de la demande est dû à la baisse de production des vaccins contre le coronavirus et à la réduction des stocks partiellement consolidés chez certains clients. Les prises de commandes pour l'ensemble de l'exercice ont chuté de 13,0% à taux de change constant¹ pour s'établir à 3 314,8 millions d'euros (déclaré : -9,5%). Sans les effets défavorables du déclin des activités liées à la pandémie de coronavirus, les prises de commandes auraient légèrement augmenté.

Chiffre d'affaires 2018 à 2022
en millions €



Chiffre d'affaires et variation¹ par zone géographique³
en millions € sauf indications particulières



¹ Taux de change constant : Les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

² Organique : Les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation.

³ Selon la localisation des clients

En 2022, Sartorius Stedim Biotech a connu une croissance significative de son chiffre d'affaires dans chacune des trois régions commerciales. Dans la région EMEA, qui détient la part la plus importante du chiffre d'affaires total (soit environ 38%), les ventes ont augmenté de 9,2% pour s'établir à 1 318,8 millions d'euros suite à une base solide en 2021. Représentant près de 36% du chiffre d'affaires, la région Amériques a enregistré une forte croissance de 21,4%, à 1 277,8 millions d'euros. Enfin, la région Asie | Pacifique, qui pèse 26% du chiffre d'affaires total, a elle aussi généré une belle croissance à deux chiffres (16,7%) pour atteindre 896,2 millions d'euros.. (Sauf mention contraire, tous les taux de croissance des régions sont indiqués à taux de change constant.)

Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2022	2021	Δ en % déclaré	Δ en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	3 492,7	2 887,0	21,0	15,1
Prises de commandes	3 314,8	3 664,4	-9,5	-13,0

Évolution des charges et produits

En 2022, le coût des ventes a augmenté de 24,3% pour s'établir à 1 658,2 millions d'euros. Le ratio correspondant est passé à 47,5% contre 46,2% l'année précédente.

Les coûts de vente et de distribution ont progressé beaucoup moins vite que le chiffre d'affaires (+10,1% pour atteindre 446,5 millions d'euros). Le ratio de ces coûts par rapport au chiffre d'affaires a donc diminué à 12,8% en glissement annuel (exercice précédent : 14,1%). Les coûts de recherche et développement ont grimpé de 19,9%, à 132,4 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires est resté constant à 3,8% (exercice précédent : 3,8%). Les frais généraux ont augmenté de 22,7%, à 154,7 millions d'euros, et le ratio correspondant s'établit toujours à 4,4% en 2022 (année passée : 4,4%).

Le solde des autres produits et charges s'élève à -105,6 millions d'euros durant l'exercice 2022 (année précédente : -45,3 millions d'euros) et a essentiellement couvert des éléments non récurrents pour -46,3 millions d'euros contre -26,5 millions d'euros durant l'exercice antérieur. Ces éléments non récurrents correspondent principalement à des dépenses liées aux dernières acquisitions et à divers projets du groupe. Les couvertures de change et effets de valorisation compris dans le solde des autres produits et charges se sont traduits par une charge de 41,2 millions d'euros, notamment en raison de l'évolution du taux de change du dollar en 2022, alors qu'ils s'étaient soldés par un produit de 8,9 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

L'EBIT a progressé de 15,0% à 995,2 millions d'euros ; la marge correspondante s'est établie à 28,5% (exercice précédent : 30,0%).

Le résultat financier s'est élevé à 135,2 millions d'euros en 2022 contre -218,7 millions d'euros en 2021. Il inclut un résultat sans effet sur la trésorerie de 148,9 millions d'euros correspondant principalement à l'évaluation à la date de clôture de l'exercice de la dette liée à l'earn out en actions suite à l'acquisition de BIA Separations qui avait causé une dépense de 207,8 millions d'euros durant l'exercice précédent.

En 2022, les charges fiscales ont atteint 250,5 millions d'euros (année antérieure : 232,4 millions d'euros). Rapportées au résultat déclaré avant impôts, le taux d'imposition s'est établi à 22,2% (exercice précédent : 35,9%). Cependant, l'effet de valorisation susmentionné du résultat financier n'ayant aucun impact conséquent sur les charges fiscales, le taux d'imposition se situe à 25,5% (année passée : 27,2%).

Le taux de croissance du résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. a augmenté de 111,4% pour atteindre 876,1 millions d'euros (exercice précédent : 414,4 millions d'euros).

Compte de résultats

en millions €	2022	2021	Δ en %
Chiffre d'affaires	3 492,7	2 887,0	21,0
Coût des ventes	-1 658,2	-1 334,0	-24,3
Marge brute	1 834,5	1 553,0	18,1
Frais commerciaux et de distribution	-446,5	-405,6	-10,1
Frais de recherche et développement	-132,4	-110,5	-19,9
Frais généraux	-154,7	-126,1	-22,7
Autres produits et charges opérationnels	-105,6	-45,3	-133,0
Résultat opérationnel (EBIT)	995,2	865,4	15,0
Produits financiers	185,8	22,3	733,6
Charges financières	-50,7	-241,0	79,0
Résultat financier	135,2	-218,7	Aff. Imp
Résultat avant impôts	1 130,4	646,7	74,8
Impôts sur les bénéfices	-250,5	-232,4	-7,8
Résultat net	879,9	414,3	112,4
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	876,1	414,4	111,4
Participations ne donnant pas le contrôle	3,8	-0,1	Aff. Imp.

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, le résultat est corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 250.

Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

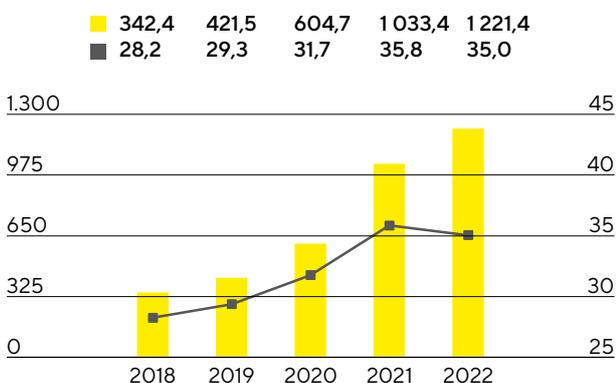
en millions €	2022	2021
EBIT (résultat opérationnel)	995,2	865,4
Éléments non récurrents	46,3	26,5
Dépréciations et amortissements	179,9	141,5
EBITDA courant	1 221,4	1 033,4

Durant l'exercice 2022, Sartorius Stedim Biotech a fortement augmenté ses revenus et a constaté des marges bénéficiaires élevées malgré une nette hausse des taux d'inflation. L'EBITDA courant a grimpé de 18,2% pour atteindre 1 221,4 millions d'euros. La marge correspondante de 35,0% est proche du haut niveau de l'exercice précédent (35,8%). La marge de 2021 a été favorablement influencée par l'évolution partiellement reportée des coûts, notamment en raison des restrictions de voyage à cause de la pandémie et au nombre moindre de recrutement par rapport à la croissance du chiffre d'affaires. Conformément aux prévisions, ces postes de coûts se sont normalisés en 2022 et ont eu un effet défavorable sur la rentabilité. Des effets de prix du côté de l'approvisionnement comme des clients se sont largement compensés.

Le résultat net courant du groupe après participations ne donnant pas le contrôle est passé de 687,8 millions d'euros en 2021 à 796,6 millions d'euros durant l'exercice 2022. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est déterminé par retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements de 60,7 millions d'euros (exercice antérieur : 48,6 millions d'euros). Il s'appuie sur le résultat

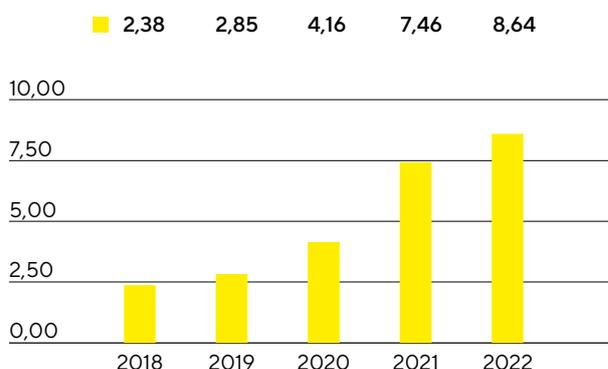
financier et le taux d'impôt normalisés (cf. glossaire). Le résultat net courant par action a progressé de 15,8%, passant de 7,46 euros un an auparavant à 8,64 euros.

EBITDA courant¹ et marge



■ EBITDA courant en millions €
■ Marge d'EBITDA en %

Résultat net courant par action² en €



1 Courant (corrige des éléments non récurrents)

2 Résultat net corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements au sens d'IFRS 3 et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

en millions €	2022	2021
EBIT (résultat opérationnel)	995,2	865,4
Éléments non récurrents	46,3	26,5
Amortissement IFRS 3	60,7	48,6
Résultat financier normalisé¹	-20,6	-11,2
Impôt sur les bénéfices normalisé (26%) ²	-281,2	-241,6
Résultat net courant	800,4	687,7
Participations ne donnant pas le contrôle	-3,8	0,1
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	796,6	687,8
Résultat net courant par action (en €)	8,64	7,46

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

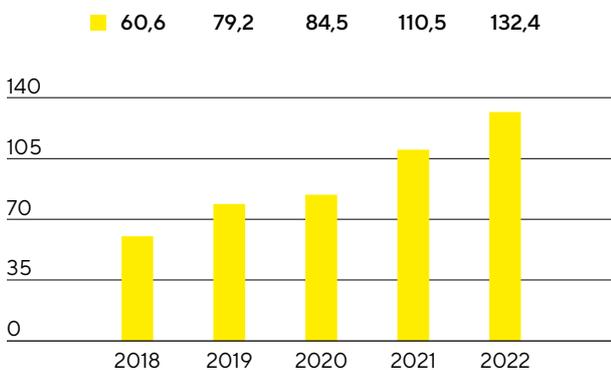
Voir le glossaire en page 250 pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Recherche et développement

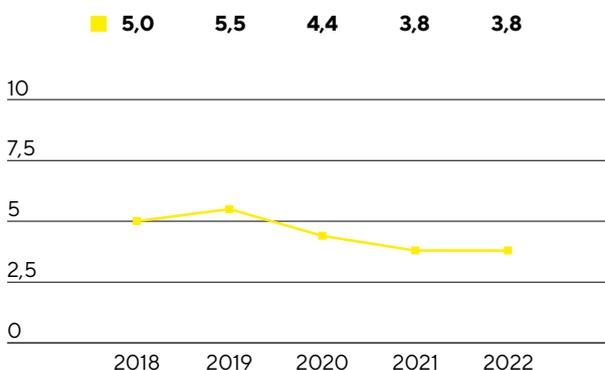
Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille de produits en investissant dans la mise au point de nouveaux produits et dans le développement de ses produits, de même qu'en intégrant de nouvelles technologies par le biais d'alliances. En 2022, le groupe a dépensé 132,4 millions d'euros en R&D, ce qui représente une augmentation de 19,9% par rapport à l'investissement de l'année précédente (110,5 millions d'euros). Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires est resté constant à 3,8%. Le ratio des dépenses d'investissement brutes de 5,6% est supérieur à celui de l'exercice antérieur (5,1%). Ce ratio est

encore plus représentatif des dépenses d'innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 63,1 millions d'euros (exercice précédent : 37,0 millions d'euros) publiés dans l'état de la situation financière.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Pour préserver son savoir-faire, Sartorius Stedim Biotech poursuit une politique de protection ciblée des droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. L'entreprise contrôle systématiquement le respect de ces droits et vérifie la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts / bénéfiques.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 171 en 2022, contre 71 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 267 brevets et marques ont été accordés au groupe (exercice précédent : 234). À la date de clôture de l'exercice, le portefeuille comptait un total de 4 067 brevets et marques (exercice précédent : 3 316).

	2022	2021
Nombre de brevets et de marques déposés	171	71
Nombre de brevets et de marques enregistrés	267	234

Dépenses d'investissement

Porté par une forte croissance organique, Sartorius Stedim Biotech a réalisé des investissements conséquents dans le renforcement des capacités de toutes les régions en 2022. Outre le développement significatif des capacités de production, ce programme d'investissement vise à renforcer encore la diversité du réseau de production et à en décupler la flexibilité. Conformément aux ambitions de l'entreprise, plusieurs projets d'expansion ont été menés à bien en 2022 et ont permis de satisfaire à la forte demande. D'autres projets seront achevés en 2023.

À hauteur de 430,6 millions d'euros, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 ont été supérieures à celles de l'an passé (324,0 millions d'euros), comme prévu. Le ratio d'investissement correspondant s'élève à 12,3% (exercice précédent : 11,2%).

Les plus grands projets d'investissement de l'exercice sous revue incluent l'expansion des capacités de fabrication de membranes et la construction d'un nouveau laboratoire dédié au développement de produits à Göttingen, en Allemagne.

Sur le site de Yauco, à Porto Rico, Sartorius Stedim Biotech renforce les capacités des salles blanches pour la fabrication de produits de gestion de la séparation et des fluides. En outre, un site de production pour les milieux de culture cellulaire y sera établi pour la première fois et devrait être opérationnel en 2023.

Durant l'exercice considéré, l'entreprise a également réalisé des investissements majeurs pour la construction de salles blanches supplémentaires dédiées à la fabrication de produits stériles à usage unique à Aubagne, en France.

Dans la région Asie|Pacifique, Sartorius Stedim Biotech a non seulement investi en Chine, mais aussi massivement à Songdo, en Corée du Sud. Après y avoir acquis les terrains nécessaires, l'entreprise a entamé la construction d'une usine de production de milieux de culture cellulaire et de traitement des consommables stériles. Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech prévoit de bâtir un centre technologique dédié aux démonstrations produits et aux consultations à l'attention des clients ainsi que des laboratoires sur ce nouveau site, en plein cœur d'un centre biopharmaceutique.

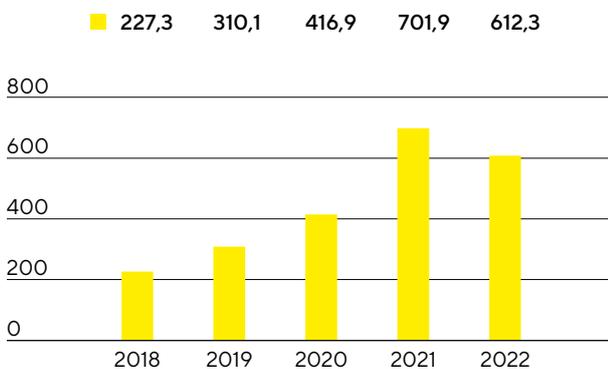
Les capacités de production ont également été étendues sur d'autres sites, notamment ailleurs en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Slovaquie.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle a atteint 612,3 millions d'euros en 2022 contre 701,9 millions d'euros l'année précédente, soit une chute de 12,8%. Le résultat supérieur a été compensé par des flux de trésorerie liés à la hausse des fonds de roulement induite par la croissance. Les stocks, tout particulièrement, ont été consolidés afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement face à des tensions persistantes sur certaines chaînes logistiques. Cependant, l'attention s'est récemment à nouveau tournée vers l'optimisation des stocks suite à l'amélioration significative de la situation en matière d'approvisionnement pour de nombreux groupes de produits, les pénuries étant désormais peu probables.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



Face à un fort niveau de demande, Sartorius Stedim Biotech avait accéléré au maximum l'extension de ses capacités de production. Au cours de l'exercice considéré, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont augmenté (36,6%) pour atteindre 442,0 millions d'euros. Au vu des dépenses liées aux dernières acquisitions, à hauteur de 515,6 millions d'euros, le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions a atteint 957,5 millions d'euros contre 465,2 millions d'euros durant l'exercice précédent.

Principalement en raison du financement des acquisitions les plus récentes, le flux de trésorerie lié aux opérations de financement s'est élevé à 220,7 millions d'euros en 2022 (exercice précédent : -77,7 millions d'euros). Ce chiffre inclut également le versement de dividendes à hauteur de 117,7 millions d'euros pour l'exercice 2021 (année antérieure : 63,8 millions d'euros).

Tableau de flux de trésorerie

en millions €	2022	2021 ¹
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	612,3	701,9
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-957,5	-465,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	220,7	-77,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	107,1	223,6
Endettement brut	1135,7	625,5
Endettement net	1028,6	401,9

¹ Les intérêts reçus sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation depuis l'exercice 2022. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

État consolidé de la situation financière

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'élève à 5 065,4 millions d'euros en fin d'exercice 2022, soit 1 114,3 millions d'euros de plus que l'année précédente. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des actifs non courants à hauteur de 898,7 millions d'euros pour atteindre 3 394,2 millions d'euros, elle même avant tout portée par les dernières acquisitions et la poursuite d'un vaste programme d'investissement. Par ailleurs, les actifs courants ont augmenté de 215,6 millions d'euros en glissement annuel pour s'établir à 1 671,2 millions d'euros, essentiellement en raison de la hausse des fonds de roulement en particulier, de la constitution de stocks en tant que provision pour risques afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en cas d'interruption des chaînes logistiques.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours		2022	2021
Rotation des stocks			
Stocks chiffre d'affaires ¹	x 360	105	97
Rotation des créances clients			
Créances clients chiffre d'affaires ¹	x 360	41	44
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs chiffre d'affaires ¹	x 360	50	58
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ² chiffre d'affaires ¹	x 360	96	83

¹ Y compris le chiffre d'affaires pro forma des acquisitions conclues récemment

² Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Les capitaux propres ont enregistré une hausse de 781,0 millions d'euros pour s'établir à 2 514,2 millions d'euros en fin d'exercice. Le ratio de capitaux propres, à savoir le rapport des capitaux propres sur le total bilan, a atteint 49,6 % (exercice précédent : 43,9 %).

Durant l'exercice sous revue, les passifs courants et non courants du groupe Sartorius Stedim Biotech à hauteur de 2 551,2 millions d'euros ont dépassé ceux de l'année passée (2 217,9 millions d'euros). Cette hausse résulte notamment du financement des dernières acquisitions et de la consolidation des fonds de roulement.

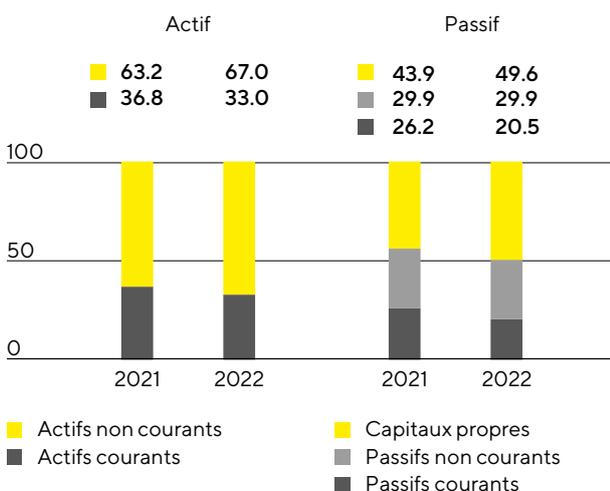
Globalement, l'endettement brut (engagements auprès des banques, emprunts auprès de la maison mère Sartorius AG et dettes de location) a augmenté à 1 135,7 millions d'euros au 31 décembre 2022

(31 décembre 2021 : 625,5 millions d'euros). Cette hausse est principalement liée à une nouvelle convention de crédit signée avec Sartorius AG, notamment pour le financement de l'acquisition d'Albumedix. Quant à l'endettement net (à savoir l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie), il s'est élevé à 1 028,6 millions d'euros contre 401,9 millions d'euros un an plus tôt.

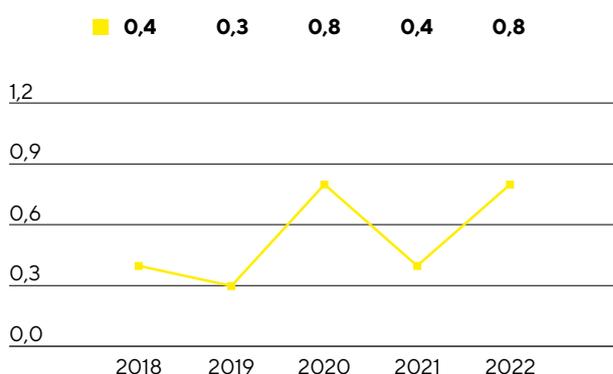
Calcul de l'endettement financier net

en millions €	2022	2021
non courants		
Emprunts et autres dettes financières	1020,6	521,1
Dettes de location-financement	91,1	64,0
courants		
Emprunts et autres dettes financières	4,5	25,5
Dettes de location-financement	19,5	14,9
Endettement brut	1135,7	625,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	107,1	223,6
Endettement net	1028,6	401,9

Structure du bilan en %



Ratio endettement net¹ | EBITDA courant²



1 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros, 2020 : 127,8 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros.

2 L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions pendant cette période

Au vu de la capacité de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est un indicateur clé. Il correspond au rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. Ce ratio a augmenté à 0,8 au 31 décembre 2022 (année précédente : 0,4), principalement en raison du financement des investissements massifs et des acquisitions conclues durant l'exercice.

Impact de la guerre en Ukraine

Depuis le début de l'offensive russe en Ukraine, Sartorius Stedim Biotech a interrompu toutes ses activités non liées aux produits médicaux à caractère humanitaire en Russie, conformément à toutes les sanctions en vigueur et à la pratique des autres entreprises du secteur pharmaceutique et sanitaire. En 2021, la part de la Russie dans le chiffre d'affaires du groupe s'élevait à un peu plus de 2%. Durant l'exercice 2022, les ventes étaient largement inférieures à ce niveau et une nouvelle chute est anticipée pour 2023.

Pour plus d'explications sur l'impact de la guerre en Ukraine sur Sartorius Stedim Biotech, se reporter aux pages 134 et suivantes.

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

Ce financement combiné repose principalement sur une ligne de crédit d'un volume de 260 millions d'euros et sur des conventions de crédit à long terme pour 1 005 millions d'euros, mises à disposition par la maison mère Sartorius AG. En 2022, Sartorius Stedim Biotech a signé une nouvelle convention de crédit avec sa maison mère Sartorius AG, notamment pour le refinancement de l'acquisition d'Albumedix.

Le groupe a aussi diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 77 millions d'euros.

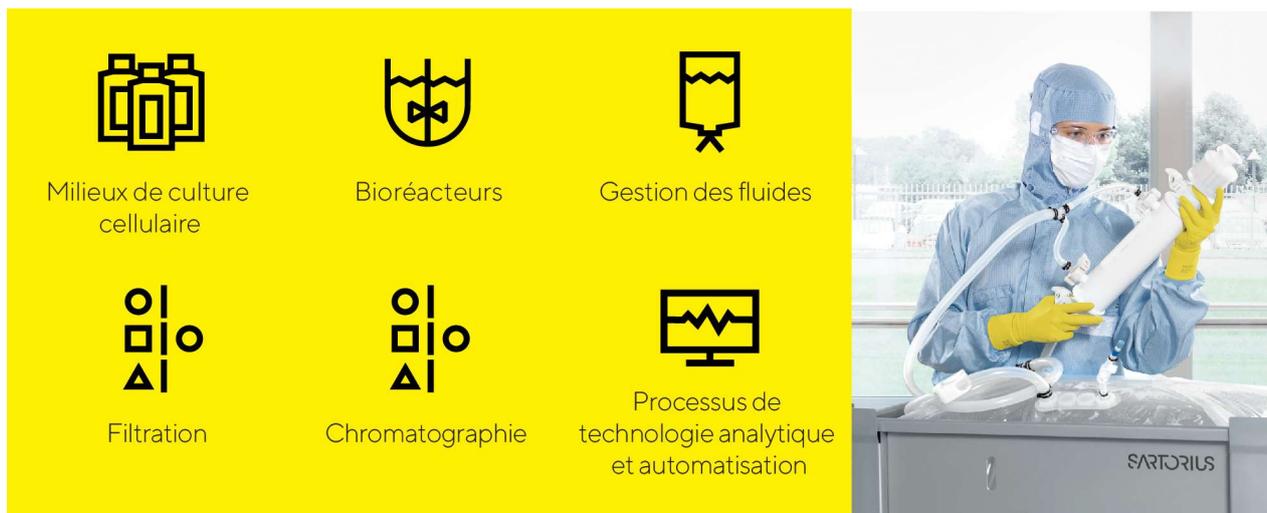
Le financement susmentionné du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux fixe ou variable.

Au 31 décembre 2022, le montant additionné des lignes de crédit disponibles s'élevait à 337 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech a utilisé 3 millions d'euros sur ce montant, laissant 334 millions d'euros de crédits disponibles à la fin 2022. Toutes les entités du groupe sont ainsi assurées de disposer des fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement opérationnel et leurs nouvelles dépenses d'investissement.

L'entreprise recourt à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles elle est exposée en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2022, le montant des contrats de change s'élevait à 396 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de -2,5 millions d'euros.

Produits et ventes

Sartorius Stedim Biotech commercialise des produits et services pour la fabrication biopharmaceutique et le développement de procédés en amont, tout le long de la chaîne de valeur. Le portefeuille englobe des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire, des bioréacteurs, une vaste gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des produits et systèmes de stockage et de transport des produits biologiques intermédiaires et finis.



En 2022, Sartorius Stedim Biotech a étendu son portefeuille de produits par le biais de deux acquisitions :

- Avec l'acquisition de Novasep en février 2022, Sartorius Stedim Biotech a ajouté une offre complémentaire à son portefeuille de chromatographie. Celle-ci inclut des systèmes de chromatographie principalement dédiés aux biomolécules de petite taille, comme les oligonucléotides, les peptides et l'insuline, ainsi que des systèmes innovants pour assurer la production de produits biopharmaceutiques en continu.
- Conclue à la fin du mois de septembre 2022, l'acquisition d'Albumedix (fournisseur majeur de solutions à base d'albumine humaine recombinante) complète le portefeuille avec un composant clé dans la fabrication de produits biopharmaceutiques novateurs, notamment pour des modalités telles que les thérapies cellulaires ou virales et les vaccins.

En 2022, Sartorius Stedim Biotech a lancé une membrane jetable extensible et prête à l'emploi pour la séparation des anticorps monoclonaux. Il s'agit là d'une solution alternative à la chromatographie traditionnelle sur colonne avec résines pour l'étape de purification par affinité. Par ailleurs, l'entreprise a adopté une application informatique permettant d'optimiser le développement des cultures cellulaires grâce à d'importantes économies de coûts et de temps dans le cadre d'un écosystème logiciel basé sur le cloud qui analyse et gère les données issues de la chaîne de valeur biopharmaceutique. Il est alors possible d'exploiter au maximum les informations tirées des expériences in vitro à l'aide de stimulations dans des bioréacteurs virtuels.

Activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits en direct. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée.

Même après la levée progressive des restrictions de voyage et des règles de distanciation sociale liées à la pandémie dans de nombreuses régions d'activité de l'entreprise, les représentants commerciaux ont continué à interagir directement avec de nombreux clients via des outils de communication numériques. La visioconférence et la réalité augmentée perdurent ainsi, notamment pour les démonstrations produit, les sessions de formation ou encore la mise en service de nouveaux systèmes. Afin de renforcer son service commercial, le groupe s'attache à étendre sa présence à l'international. Autre axe stratégique : l'optimisation continue de l'efficacité commerciale, en particulier à travers la formation spécialisée des collaborateurs. Autre axe stratégique : l'optimisation continue de l'efficacité commerciale, en particulier à travers la formation spécialisée des collaborateurs.

Développement de produits

Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent principalement sur les domaines technologiques suivants : les membranes, qui sont la base des produits filtrants, différentes plateformes technologiques, comme les conteneurs à usage unique pour la gestion des fluides dans les procédés biopharmaceutiques et les capteurs, ainsi que les technologies de contrôle des procédés tels que la fermentation et la culture cellulaire. Les développements concernent également d'autres domaines : les matériaux et composants comme les plastiques, élastomères et polymères intelligents, l'analyse étendue des données et le développement de lignées cellulaires.

Notre plus grand site de développement de produits se trouve à Göttingen, en Allemagne, où un nouveau bâtiment dédié au développement de produits devrait être opérationnel au cours du premier trimestre 2023. D'autres activités majeures sont menées en France, en Inde, aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi qu'en Suède, en Israël, en Slovénie et sur d'autres sites en Allemagne.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un excellent réseau international de production. De nombreux sites ont été agrandis en 2022. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico. L'entreprise dispose en outre d'usines au Royaume-Uni, en Suisse, en Tunisie, en Inde, aux États-Unis, en Chine, en Israël et en Slovénie. D'autres sites ont vu le jour en France et au Royaume-Uni suite aux dernières acquisitions.

La situation en matière d'approvisionnement est restée tendue en 2022, mais s'est globalement quelque peu apaisée par rapport à l'année passée. Les délais de livraison pour la plupart des produits se sont normalisés, et la disponibilité des composants électroniques et de certaines matières premières chimiques s'est également améliorée en cours d'exercice. En revanche, le prix de certains produits primaires utilisés par Sartorius Stedim Biotech a augmenté, parfois très fortement.

En matière d'approvisionnement en énergie, l'entreprise a pris des mesures exhaustives en Allemagne afin d'atteindre une indépendance maximale quant à la disponibilité du gaz, si nécessaire.

Sartorius Stedim Biotech a étendu ses capacités de production dans toutes ses régions commerciales, notamment en Chine, en Tunisie et à Porto Rico, et recruté de nouveaux employés en production.

Afin de satisfaire à la demande croissante de consommables en Chine, l'élargissement de la salle blanche de Pékin a été conclu en 2022. Cela a permis de décupler les capacités de production locales pour les poches stériles jetables. Outre ces dernières, l'entreprise a récemment lancé la production d'autres types de filtre dans les salles blanches désormais étendues.

Suite à l'ouverture d'un centre d'application, de validation et de service aux capacités largement renforcées, dédié aux clients de l'industrie biopharmaceutique, sur le site de Shanghai en 2021, Sartorius Stedim Biotech a inauguré de nouveaux centres d'application à Yantai, en Chine, et Bangalore, en Inde, durant l'exercice sous revue. Les clients peuvent ainsi tester les systèmes complexes sur l'un des sites de Sartorius Stedim Biotech avant qu'ils ne soient livrés et implémentés dans leurs usines.

Développement durable

Les informations sur le développement durable de Sartorius Stedim Biotech ne sont pas exposées. En vertu des dispositions de l'article L.225-102-1 IV du code de commerce, Sartorius Stedim Biotech est dispensé d'une telle présentation, celle-ci étant incluse dans la déclaration non financière établie et publiée par Sartorius AG, société dominante, conformément à la réglementation allemande en vigueur.

Rapport sur les opportunités et les risques

Principes

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ces opportunités et risques sont gérés constitue un facteur de réussite déterminant pour l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Le but de la gestion des risques ne consiste pas toujours en la suppression de tous les risques possibles : l'approche de l'entreprise est plutôt de prendre volontairement certains risques pour son activité afin de développer des opportunités. L'essentiel, dans cet objectif, est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance. Grâce à des directives appropriées, l'entreprise veille à ce que les évaluations des risques soient prises en considération dès le début dans les processus décisionnels.

L'identification et la gestion des risques et des opportunités constituent une composante transversale de la gestion du groupe Sartorius Stedim Biotech. Dans ce contexte, la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech est intégrée à l'organisation du groupe Sartorius. L'organisation de la gestion des risques reflète une organisation fonctionnelle globale au sein de laquelle les personnes en charge d'un domaine fonctionnel sont chacune responsables de leur propre gestion des opportunités et des risques. Le département Finance et Contrôle de gestion assure un reporting régulier. Il est responsable de l'évolution du système de gestion des risques du groupe dans son ensemble (fonction centrale de gestion des risques).

Gestion des opportunités

La gestion des opportunités se concentre sur l'analyse des marchés cibles et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, qui donnent des indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient tout d'abord au plan local plutôt qu'en fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, en particulier, telles que le marketing stratégique et la gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Ces fonctions bénéficient du soutien du département central Développement des activités par le biais d'une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

En tant que partenaire d'acteurs de l'industrie pharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans des secteurs tournés vers l'avenir et à forte croissance. Les opportunités majeures générées par les diverses tendances de marché et technologiques sont décrites en détail aux sections « Conditions sectorielles » et « Perspectives de développement », respectivement aux pages 25 et 61.

Selon des évaluations internes, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreux sous-segments et catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle offrent à Sartorius Stedim Biotech de grandes chances de stabiliser et continuer à développer son leadership sur le marché. Les stratégies correspondantes ainsi que les opportunités et initiatives en matière de croissance qui reposent sur ces dernières sont évoquées à la section relative à la stratégie du groupe, à partir de la page 23.

Gestion des risques

Organisation

La responsabilité globale de l'efficacité du système de gestion des risques relève du Comité d'audit. Le département Finance coordonne et développe ce système ainsi que le reporting combiné sur les risques, tandis que les différents domaines fonctionnels répondent de l'identification et du reporting des risques individuels, ainsi que de l'évaluation de leur impact potentiel et de l'adoption de contre-mesures appropriées.

Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. Dans le cadre de leur mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés, les commissaires aux comptes examinent quant à eux la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise. Enfin, le département Audit interne passe régulièrement en revue le processus et le système de gestion des risques. Les résultats et conclusions de ces audits sont abordés durant les réunions du Directoire et du Comité d'audit. Tout changement du système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction centrale dédiée.

Assurance

Sartorius Stedim Biotech a souscrit des polices d'assurance pour se couvrir contre un grand nombre de risques à chaque fois que cela était possible et économiquement pertinent. Ces contrats d'assurance concernent la responsabilité civile sur les produits, les dommages aux biens, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et financiers, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de la couverture de l'entreprise sont régulièrement contrôlées et mises à jour si nécessaire par un service indépendant dédié qui travaille avec un courtier externe.

Le groupe tient tout particulièrement compte de la cote de crédit des assureurs sélectionnés, et recherche une diversification optimale afin d'atténuer les risques associés.

Système de gestion des risques et reporting

Le système de gestion des risques du groupe Sartorius est documenté dans un manuel de gestion des risques (« Risk Management Handbook ») valable à l'échelle du groupe et couvrant les définitions du cadre de gestion des risques, l'organisation structurelle, les processus, le reporting sur les risques, la surveillance et les contrôles quant à l'efficacité du système de gestion des risques. Ce manuel se fonde dans son ensemble sur la norme ISO 31000 « Management du risque – Lignes directrices » et les normes du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes. Face à la forte croissance enregistrée par le groupe ces dernières années et à la hausse des exigences des clients et des organismes de réglementation, les directives et règles doivent être adaptées en continu.

Le processus de reporting prescrit dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu et aux informations concernant les situations de risques. Si des risques spécifiques sont détectables, ils sont documentés quant à leur évaluation, leur probabilité de survenance et les mesures à prendre pour les éliminer ou atténuer leur impact. De manière générale, l'évaluation des risques est réalisée en fonction du risque résiduel net, c'est-à-dire après la prise de mesures d'atténuation des risques. Qui plus est, dès lors que ces risques atteignent un critère de taille défini, ils sont déclarés au système central

de gestion des risques. La fonction dédiée agrège alors les risques signalés et informe régulièrement le Comité d'audit de la situation en comparant notamment le portefeuille de risques du groupe avec sa capacité de couverture des risques sur la base des prévisions de liquidité glissantes. Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Afin de fournir une structure logique, quatre grandes catégories ont été définies : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de conformité. Chaque catégorie principale est divisée en plusieurs sous-catégories qui sont décrites dans les sections suivantes.

Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech a défini une matrice des risques qui classe la probabilité de survenance et l'impact potentiel de certaines classes dans les catégories suivantes :

Probabilité de survenance

Faible	< 10%
Possible	10% - 50%
Probable	50% - 75%
Quasi certaine	> 75%

Impact

en millions €	Impact sur les résultats
Négligeable	< 10
Modéré	10 - 50
Significatif	50 - 100
Critique	> 100

Ces deux éléments sont regroupés pour former la matrice suivante, qui renseigne sur l'importance des risques individuels pour le groupe :

> 75%	Faible	Moyen	Élevé	Élevé
50 - 75%	Faible	Moyen	Moyen	Élevé
10 - 50%	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
< 10%	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Probabilité Impact	< 10 millions €	10-50 millions €	50-100 millions €	> 100 millions €

Risques externes

Risques d'ordre général

En principe, la capacité à anticiper et atténuer les effets directs et indirects des risques de la vie en général est limitée. Ces risques incluent les catastrophes naturelles, les pandémies, les conflits armés ou les cas de force majeure et les dommages que de telles situations peuvent causer aux infrastructures primordiales et essentielles sur le plan commercial. Des mesures proactives sont adoptées à chaque fois que cela est possible afin de garantir une réponse appropriée et dans des délais très courts à tout dommage induit par de tels risques.

La pandémie de coronavirus a elle aussi eu un impact majeur sur le développement des activités de Sartorius Stedim Biotech. Comptant parmi les principaux fournisseurs de technologies de bioprocédés, le groupe a contribué à enrayer l'épidémie en livrant des produits pour la fabrication de vaccins contre le coronavirus ainsi que des méthodes de test. Cependant, les ventes ainsi générées se sont situées à un niveau largement inférieur à celui de l'an passé. Par ailleurs, le confinement temporaire en Chine a un effet légèrement défavorable sur les activités. La levée quasi générale des restrictions de voyage et des règles de distanciation sociale au cours de l'exercice sous revue a permis d'en diminuer l'impact par rapport aux années précédentes. Selon les prévisions, le surcroît d'activités liées à la pandémie de coronavirus cessera d'exercer un impact important sur le développement des activités du groupe à l'avenir. La situation en matière d'approvisionnement est restée tendue en 2022, mais s'est globalement quelque peu apaisée par rapport à l'année passée.

La guerre en Ukraine, qui fait rage depuis février 2022, n'a eu aucune retombée majeure directe sur le groupe dans son ensemble durant l'exercice considéré. La part des pays affectés dans le chiffre d'affaires du groupe s'élevait à un peu plus de 2% en 2021. Depuis le début de la guerre, Sartorius Stedim Biotech a interrompu toutes ses activités non liées aux produits médicaux à caractère humanitaire en Russie, conformément aux sanctions en vigueur et à la pratique des autres entreprises du secteur pharmaceutique et sanitaire. Les ventes de l'exercice 2022 se sont établies à un niveau bien inférieur à celui de l'année passée et une nouvelle chute est prévue en 2023.

Sartorius Stedim Biotech ne détient aucun actif non courant important aux yeux du groupe en Russie, en Biélorussie ou en Ukraine. Les risques de défaut liés aux créances clients en Russie sont restreints face à leur volume insignifiant à la date de clôture de l'exercice, et grâce à la gestion solide des créances et aux nouvelles conditions de paiement (livraison contre prépaiement, par exemple).

Si, dans l'ensemble, les effets de la guerre sur la situation économique du groupe Sartorius Stedim Biotech ont été limités, des répercussions indirectes ont été observées. Bien que l'entreprise n'ait aucun fournisseur majeur dans les pays touchés par le conflit, elle a dû faire face à la hausse des dépenses logistiques et énergétiques, ainsi qu'à la flambée des coûts d'approvisionnement des composants et matières premières. Par ailleurs, certains pays (l'Allemagne en particulier) dépendent largement du gaz naturel russe. En cas de pénurie, il existe donc un risque de retombées graves pouvant aller jusqu'à une interruption de la production sur les sites mêmes du groupe comme chez ses fournisseurs.

Ces risques ont néanmoins été limités grâce à une batterie de mesures mises en place dès le début de la crise. Une forte augmentation des prix a été instaurée pour compenser la hausse des coûts d'approvisionnement. Les sites du groupe en Allemagne ont atteint une grande indépendance face au gaz russe, rassemblant notamment les conditions techniques préalables à un passage au pétrole. Quant aux fournisseurs soumis à des processus de production très gourmands en énergie, ils ont largement élargi leurs réserves de sécurité.

Globalement, les effets directs et indirects de la guerre en Ukraine sont peu importants sur le développement actuel des activités du groupe. Le conflit se poursuivant et l'évolution de la situation comme de ses impacts indirects étant difficiles à évaluer, une certaine incertitude persiste dans ce domaine.

Les grands sites du groupe en Allemagne et en France ne sont pas exposés à un risque élevé de catastrophe naturelle, ce qui n'est pas le cas des usines de Porto Rico et de Fremont, par exemple, qui pourraient être frappées par des ouragans violents ou d'importants séismes. Sartorius Stedim Biotech limite son exposition à ce risque en appliquant les normes de sécurité les plus élevées aux bâtiments et en le prenant explicitement en compte dans ses stratégies d'entreposage et de production en réseau.

Durant l'exercice précédent, l'ouragan Fiona a causé des dommages majeurs dans les Caraïbes et au Canada. Si le groupe a dû suspendre temporairement sa production à Yauco (Porto Rico), aucune incidence négative ne s'est fait ressentir en termes de livraison et la production a pu reprendre en quelques jours.

En outre, certains événements politiques, comme des changements de politique étrangère de différents pays, peuvent avoir un impact sur l'activité du groupe.

Les entreprises du groupe étant d'envergure mondiale et tributaires de la conjoncture internationale, les tarifs prohibitifs et les différends commerciaux peuvent nuire aux activités commerciales. Diverses mesures, dont l'extension du réseau de fournisseurs, sont actuellement à l'étude pour atténuer les possibles effets.

Dans l'ensemble, les risques géopolitiques pour les activités du groupe ont fortement gagné en importance au cours des dernières années. L'évolution de la situation à cet égard est suivie de près et différentes mesures sont initiées dès que possible afin de réduire les risques.

Risques liés au cycle économique

Les activités commerciales de Sartorius Stedim Biotech étant concentrées dans le secteur des sciences de la vie, elles sont moins atteintes que la moyenne par la conjoncture actuelle. Le groupe se consacre à l'industrie biopharmaceutique, laquelle est en grande partie indépendante des cycles économiques.

Risques et opportunités liés à l'exploitation

La chaîne logistique du groupe couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives, notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion de la chaîne logistique analyse et contrôle toutes les opérations sur la chaîne de création de valeur afin de minimiser fortement les risques induits. Par ailleurs, la solide organisation internationale du groupe ouvre un grand nombre d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour la chaîne logistique sont exposés en détail ci-après.

Risques et opportunités liés à l'approvisionnement

L'entreprise s'approvisionne auprès de fournisseurs pour une part substantielle de ses matières premières, pièces et composants, consommables et services. Elle est donc soumise à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix.

Ces dernières années, la gestion des fournisseurs s'est enrichie d'outils performants et de processus solides pour maîtriser les risques et garantir la continuité en matière d'approvisionnement. Le maintien du niveau des réserves de sécurité et l'identification de matériaux et fournisseurs alternatifs sont des exemples clés de

mesures pour lutter contre les problèmes d'approvisionnement potentiels. De plus, le groupe procède à des contrôles réguliers de ses fournisseurs et suit attentivement le statut de livraison et le niveau de stock des matières premières critiques.

Il s'efforce d'atténuer les risques liés à l'approvisionnement qui découlent des actuelles pénuries de matières premières sur le marché. En concluant des contrats d'achats contraignants avec les fournisseurs et/ou en recherchant des alternatives dans le réseau de fournisseurs, leur impact peut être limité et la continuité de l'approvisionnement largement assurée.

Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech détermine et évalue sa base de fournisseurs en tenant compte de leur conformité en matière de normes de durabilité. En cas d'écart, le processus prévoit de nombreuses mesures déployées avec les fournisseurs concernés.

Des sources d'opportunités concernant les achats peuvent intervenir là où la croissance du groupe entraîne une hausse des volumes de commandes, et donc un renforcement de sa position auprès des fournisseurs.

Risques et opportunités liés à la production

La compétence technologique de base du groupe lui permet de fabriquer lui-même une large part des produits qui impliquent une forte intégration verticale, à l'instar des filtres. Pour d'autres produits, tels que les fermenteurs et bioréacteurs réutilisables, l'entreprise travaille avec des fournisseurs et transfère de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Lorsque les produits sont fabriqués en interne, le groupe assume aussi les risques de sous-capacité ou surcapacité, d'arrêts de la production, de taux de rebut excessifs et de niveaux élevés de fonds de roulement immobilisé ainsi que de dépendance à l'égard de sites de production individuels.

Ces risques sont limités grâce à une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles et la surveillance en continu des procédés de production. Qui plus est, l'implantation internationale du groupe lui permet de compenser partiellement les éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre, réduisant ainsi sa dépendance à l'égard d'usines de sites de production individuels. Par ailleurs, des polices d'assurance perte d'exploitation ont été souscrites pour compenser les pertes éventuelles dues aux arrêts de production.

Certains processus de production passent par l'utilisation de matériaux hautement inflammables ou explosifs. Une erreur de manipulation de tels matériaux peut entraîner des dommages matériels considérables et une interruption des activités. Aussi le groupe a-t-il mis en œuvre toutes les mesures organisationnelles et structurelles nécessaires, aux sites concernés, pour limiter ces risques autant que faire se peut.

Sartorius Stedim Biotech considère comme une opportunité le fait que ses investissements dans les infrastructures et ressources de production, notamment, lui donnent la flexibilité nécessaire pour répondre aux exigences des clients ainsi qu'aux normes réglementaires eu égard aux concepts de continuité d'activité. En outre, cette approche garantit que les sites de production internationaux puissent se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques, permettant ainsi de tirer parti d'économies de coûts à l'échelle régionale. L'amélioration continue de la production, notamment avec la simplification des processus et l'automatisation et la numérisation accrues, contribue à accroître encore l'efficacité.

Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Sartorius Stedim Biotech utilise différents circuits de vente et de distribution pour ses produits à travers le monde. En découlent des risques en cas de changements imprévus dans la structure des commandes, en raison de la poursuite de la consolidation des marchés pertinents notamment, d'une pression croissante sur les prix ou du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. Le groupe s'appuie sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'amorcer une réaction en conséquence. Les innovations techniques du groupe et son positionnement sur le marché des produits destinés aux processus de production validés dans l'industrie biopharmaceutique permettent de réduire le risque d'augmentation des prix. L'exposition au risque logistique a été limitée ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans la vente et la distribution, les opportunités consistent à élargir la gamme de produits afin de proposer des produits nouveaux aux clients actuels du groupe. En outre, les relations commerciales, la plupart établies sur le long terme, et l'implantation de l'entreprise dans le monde entier sont des sources d'opportunités, les acquisitions contribuant à l'élargissement continu de la gamme de produits. De nouvelles technologies dans les domaines des milieux de culture cellulaire et des procédés downstream font désormais partie du portefeuille du groupe.

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutique, chimique et alimentaire. Ce sont pour la plupart des organisations relativement importantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. La structure de la clientèle est très diversifiée dans la plupart des domaines d'activité et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur le marché de ses technologies clés et rivalise principalement avec des concurrents plus importants qui partagent son envergure internationale. Servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés (industries pharmaceutique et alimentaire, notamment) et compte tenu des barrières technologiques plutôt élevées à l'entrée, la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme est relativement faible.

L'utilisation de bon nombre des produits du groupe dans des procédés validés, en particulier dans l'industrie biopharmaceutique, réduit le risque de perdre des parts de marché importantes sur une courte période. En contrepartie, Sartorius Stedim Biotech rencontre aussi plus de difficultés pour gagner des parts de marché au détriment de ses concurrents.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la poursuite de la consolidation des marchés ou de nouveaux concurrents, en Chine par exemple, peuvent soulever des risques supplémentaires. Sartorius Stedim Biotech n'a cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années, renforçant ainsi sa position de marché et accédant à de nouvelles synergies.

Risques et opportunités liés à la qualité

Les clients du groupe utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production critiques, tels que la fabrication de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de développement et de recherche. Le risque principal dans ces

segments est le non-respect des critères de qualité spécifiés, qui nuirait à la performance des produits et pourrait, dans le pire des cas, entraîner des préjudices pour les clients du groupe ou pour leur clientèle. L'entreprise pourrait avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement.

Sartorius Stedim Biotech fait appel à des contrôles qualité rigoureux ainsi qu'à des procédés et systèmes de production avancés. La production en salle blanche, par exemple, assure la garantie des critères de qualité les plus élevés de tous les produits et répond aux exigences réglementaires les plus strictes. Les procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue, et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Des tests de contrôle qualité réalisés tout au long de ces procédés et des procédures de test des produits finaux garantissent le respect continu des propriétés déterminantes ou essentielles des produits. De même, un processus strict de validation permet de veiller à ce que tous les produits qui sortent des entrepôts soient toujours conformes aux spécifications convenues.

L'efficacité du système de qualité du groupe est démontrée par les validations obtenues après divers audits effectués régulièrement par ses clients, ainsi que par la mise en place de systèmes de qualité certifiés conformes à la norme ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, qui attestent du haut niveau de qualité des produits et procédés Sartorius Stedim Biotech. Indépendamment de ces autorisations, l'entreprise souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par ses produits.

Un système de traçabilité a également été introduit et permet au groupe d'identifier efficacement et, au besoin, de rappeler immédiatement tout un lot de production. Sartorius Stedim Biotech peut ainsi limiter les conséquences en cas de découverte d'un défaut ou d'une non-conformité d'un produit, et se conformer à la réglementation. Par ailleurs, le groupe a aussi mis en place un système de gestion des réclamations grâce auquel il est en mesure de traiter rapidement les demandes de clients et de garantir une documentation efficace.

Dans les secteurs sur lesquels l'entreprise travaille, les critères de qualité sont de plus en plus stricts, notamment en raison des exigences croissantes des autorités réglementaires en matière de protection des patients et de sécurité des produits. Il existe donc un risque que de nouvelles réglementations ne soient pas prises en compte ou soient difficiles à mettre en place. Pour Sartorius Stedim Biotech, ce contexte réglementaire ouvre aussi de nouvelles opportunités en limitant l'accès au marché pour de nouveaux acteurs. En effet, des exigences de qualité élevées constituent une barrière à l'entrée importante pour de nouveaux concurrents potentiels et stimulent l'innovation technique. Qui plus est, le groupe contribue activement à la définition de nouvelles normes et directives au sein de comités professionnels, d'associations professionnelles et de comités de normalisation, ce qui lui permet aussi d'identifier très tôt de nouvelles exigences et de se préparer en conséquence.

Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Le groupe investit massivement dans la recherche et le développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché et ne satisfaisant pas aux exigences des applications, sans oublier le non-respect des budgets et délais de développement. Ces risques sont fortement réduits par un système de veille technologique, des activités de démonstration précoce de la faisabilité, la gestion de projet, le contrôle R&D intensif et l'intégration précoce des clients aux processus de développement. L'entreprise veille notamment à ce que les démonstrations de faisabilité et conceptions de produits soient examinés rapidement en termes d'adéquation aux besoins des clients afin de procéder à des adaptations requises, le cas échéant. Le dépôt de brevets à un stade précoce ainsi qu'une veille technologique et concurrentielle permanente protègent la position technologique et commerciale du groupe.

La collaboration étroite avec des partenaires comptant parmi les leaders mondiaux d'opinion et du marché dans leurs domaines respectifs permet au groupe de développer conjointement des produits à un niveau d'innovation supérieur. En outre, sur des segments tels que la technologie des membranes et du plastique, les capteurs et la conception de procédés biopharmaceutiques, l'expertise des spécialistes de Sartorius Stedim Biotech en interne positionne le groupe à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale. L'entreprise est ainsi à même de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de renforcer encore sa position sur le marché. Le regroupement de différentes activités innovantes dans un département Recherche du groupe distinct permet à Sartorius Stedim Biotech d'identifier les développements prometteurs au sein des universités, des start-up et des sites de production des clients et de garantir en amont toutes les positions correspondantes en matière de propriété intellectuelle.

Risques et opportunités liés aux acquisitions

Par nature, les acquisitions fournissent de nombreuses opportunités, telles qu'une croissance des ventes, le développement du portefeuille de produits et de nouveaux marchés. Mais l'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés impliquent aussi un certain nombre de risques typiques : hypothèses d'évaluation erronées ou encore application insuffisante des synergies anticipées.

Aussi le groupe prend-il diverses mesures pour limiter ces risques, comme la réalisation d'une évaluation approfondie des domaines importants et l'analyse complète du marché concerné. Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech sollicite le cas échéant des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Une attention particulière est accordée à l'élaboration des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité. Le groupe souscrit les polices d'assurance adéquates lorsque cela est nécessaire. Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tout risque potentiel aussi tôt que possible et l'écartier ou le minimiser en prenant les dispositions appropriées. Une entité d'intégration post-acquisition (PMI) a été créée sous forme de fonction indépendante afin d'assurer l'efficacité du processus d'intégration et de limiter les risques liés.

Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs

En tant que groupe innovant sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un pourcentage important de salariés hautement qualifiés. Il existe donc le risque que l'entreprise ne parvienne pas à recruter suffisamment de collaborateurs hautement qualifiés, ou que les meilleurs talents actuellement en poste la quittent. Par ailleurs, l'élargissement de la main-d'œuvre lié à la forte croissance du groupe implique des défis de taille en termes d'intégration et d'adaptation de nouveaux employés, d'où des risques supplémentaires.

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de retenir ses employés aux postes clés et ses talents sur le long terme grâce à des modèles de compensation basés sur les performances, des opportunités de formation ciblées, des avantages en nature attrayants et des perspectives d'évolution intéressantes. Ainsi, le groupe continue notamment à étendre ses initiatives de développement du personnel et ses programmes de management. Le succès de ces choix se mesure ces dernières années au faible taux de rotation du personnel. Certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Pour faire face à l'évolution démographique, Sartorius Stedim Biotech offre principalement des formations aux jeunes employés et promeut l'apprentissage continu pour l'ensemble du personnel tout en observant des processus pertinents en termes de développement des performances. En retour, cela crée des opportunités

pour le groupe puisqu'en formant ses collaborateurs en interne, Sartorius satisfait à ses propres besoins en personnel qualifié.

Afin d'assurer l'accueil optimal des nouveaux employés ainsi qu'un transfert de connaissances efficace, l'entreprise a développé et mis en place des processus d'intégration spécifiques pour les employés et les cadres de direction. Qui plus est, Sartorius Stedim Biotech a recours à une plateforme de RH numérique qui garantit des processus sûrs et stables et permet de prendre des décisions à la lumière de données de qualité.

Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication

Les activités de Sartorius Stedim Biotech s'appuient sur un large éventail de logiciels et de systèmes informatiques spécifiques. Par conséquent, les pannes et défaillances majeures des systèmes informatiques indispensables à la gestion de l'activité et aux infrastructures techniques de support liées à des cyberattaques ou à d'autres menaces peuvent entraver considérablement le bon fonctionnement des processus opérationnels de l'entreprise et conduire à des manipulations, pertes ou fuites incontrôlées de données

Sartorius Stedim Biotech limite ces risques en investissant en permanence dans la mise en place et l'exploitation de systèmes et d'applications informatiques sécurisés, ainsi que dans le développement et l'application continus de ses concepts et mesures de sécurité basés notamment sur la norme internationale ISO 27001 (Système de gestion de sécurité de l'information). En complément, le groupe prend en compte les résultats d'audits réguliers et d'évaluations de vulnérabilité réalisés par des sociétés externes spécialisées dans la sécurité informatique.

La protection des données, systèmes et applications contre les usages abusifs et autres menaces est assurée par un cadre uniforme de gestion des risques à l'échelle du groupe via la structure de gouvernance et la gestion des risques informatiques, ainsi que par le biais de politiques de sécurité informatique en vigueur et de communications et pratiques efficaces. Certains principes de base, comme la sécurité de la configuration et du réseau, la formation et la sensibilisation à la sécurité des utilisateurs, la prévention des logiciels malveillants, la gestion des privilèges ou encore l'intervention en cas d'incident, sont essentiels à l'organisation et aux procédures de sécurité.

Le groupe s'attend à ce que la menace de cyberattaques continue de s'accroître dans le monde entier, tant en nombre qu'en intensité. Les mesures et activités associées ont donc été élargies au cours de l'exercice. Sartorius Stedim Biotech a notamment renforcé l'organisation en charge de la sécurité informatique à l'échelle du groupe en développant ses effectifs et son expertise, constitué une équipe responsable de la défense et du contrôle de sécurité disponible 24 heures sur 24 et intégré de nouveaux systèmes et services pour suivre et détecter les cyberattaques et y réagir de façon appropriée.

Le service informatique veille à informer tous les collaborateurs de manière ciblée sur les menaces et les risques possibles liés aux cyberattaques, et les implique en leur donnant des options simples mais efficaces pour une protection décentralisée et le signalement d'incidents suspects à des fins d'enquête.

Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt, à la liquidité et à la fiscalité. Toutefois, certains risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

Risques liés au taux de change

Le groupe est exposé aux risques liés aux fluctuations des taux de change des devises étrangères en raison de ses activités dans le monde entier. Près de deux tiers du chiffre d'affaires consolidé étant généré en devises étrangères, dont environ deux tiers en dollars américains ou dans une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur les activités du groupe lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. D'autres devises comme la livre sterling, le dollar de Singapour, le won sud-coréen, le yen japonais, le renminbi chinois et le franc suisse sont des devises clés pour Sartorius Stedim Biotech.

Le réseau de production mondial du groupe lui permet de compenser la majorité des ventes générées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Par exemple, l'entreprise fabrique localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui lui permet d'être tout aussi compétitif que ses concurrents américains en ce qui concerne le risque de change.

L'exposition au risque est contrôlée en continu avec un modèle de flux de trésorerie incorporant les risques afin d'évaluer et de piloter le risque résiduel en fonction de l'exposition nette prévue pour les 12 mois suivants tout en tenant compte des opérations de couverture déjà effectuées. Sur la base de ces calculs, Sartorius Stedim Biotech détermine s'il y a lieu de recourir à des instruments financiers dérivés supplémentaires, en particulier des opérations au comptant, à terme et des swaps, afin de compenser la perte maximale estimée.

Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Le groupe a conclu des contrats à taux fixe pour plus de 70% des prêts en cours : d'éventuelles modifications du taux d'intérêt n'auront donc pas d'incidence notable sur les résultats consolidés. Les autres instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt variables du marché. Sartorius Stedim Biotech suit en permanence l'évolution des taux ainsi que son exposition en la matière et procède à des opérations de couverture, dans la mesure où elles lui semblent nécessaires et économiquement justifiées pour certains prêts. Au 31/12/2022, aucun dérivé de taux d'intérêt ne figurait dans le portefeuille d'instruments financiers du groupe.

Risques et opportunités de liquidité

Le risque majeur de cette catégorie est l'incapacité de remboursement des créiteurs de Sartorius Stedim Biotech. Afin de limiter ces risques de liquidité et d'optimiser l'allocation au sein de l'organisation, la liquidité est gérée de manière centralisée au niveau du groupe Sartorius en utilisant différents types d'instruments financiers à court et long termes.

Sartorius Stedim Biotech détient notamment une ligne de crédit de 300 millions d'euros accordée par Sartorius AG, accessible et remboursable à court terme. Il dispose également, dans une moindre mesure, de lignes de crédit bilatérales pour certaines sociétés du groupe. En outre, il utilise des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe.

Risques fiscaux

Opérant à l'international, Sartorius Stedim Biotech et ses filiales sont soumis aux régulations et législations fiscales de différents pays. Tout changement de loi, tout jugement rendu par un tribunal et toute interprétation

fiscale par les tribunaux ou autorités fiscales de ces pays peut engendrer des paiements et charges fiscales supplémentaires, mais aussi affecter les positions fiscales correspondantes dans l'état de la situation financière et le compte de résultat.

Le département fiscal central gère les risques qui en découlent en surveillant et en analysant en permanence les conditions fiscales avec le soutien de consultants tiers dans des pays respectifs.

Risques de conformité

Risques réglementaires

Partenaire de l'industrie biopharmaceutique et des professionnels de santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par les évolutions sous-jacentes dans ces domaines. Le principal risque, dans ce contexte, serait que les organes de surveillance comme la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis, l'Agence européenne des médicaments (EMA) et d'autres entités nationales ou internationales adoptent une approche plus restrictive de l'autorisation de nouveaux médicaments et appareils médicaux pour les clients du groupe. De plus, il importe de se conformer aux réglementations d'autres autorités (telles que l'agence de protection de l'environnement et le ministère de l'agriculture des États-Unis) pour limiter les risques réglementaires locaux ou mondiaux.

Si les clients de Sartorius Stedim Biotech ne respectaient pas les réglementations en vigueur à un moment donné, les processus d'approbation pourraient être retardés ou, pire encore, le nombre de nouveaux médicaments autorisés pourrait diminuer et ainsi entraver les perspectives du groupe à moyen terme. L'entreprise est soumise à des obligations strictes d'approbation, d'enregistrement et de déclaration pour ses propres produits dans de nombreux pays. Tout problème de conformité avec ces réglementations souvent complexes pourrait se solder par une interdiction de vente ou d'importation, mais aussi par des pénalités. Les services responsables de ces questions réglementaires contrôlent les marchés concernés et évaluent les changements nécessaires éventuels à apporter aux processus du groupe.

Risques environnementaux

Sartorius Stedim Biotech s'approvisionne en diverses matières premières, auxiliaires et de production (plastique, métal, composants électroniques ou encore emballages). De plus, certains processus de production entraînent des déchets liés à l'utilisation de solvants, et sont donc soumis à des normes de recyclage et d'élimination spécifiques, d'où un risque de non-conformité avec la réglementation en vigueur.

Le département Environnement, Santé et Sécurité est chargé du respect des lois en termes de manutention des matériaux, d'absence d'émissions et de mode d'élimination des déchets. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de management environnemental pour gérer les problématiques environnementales et limiter les risques en la matière. Par ailleurs, la plupart des principaux sites de production ont été certifiés conformes à la norme ISO 14001:2015, y compris en France, en Inde, à Porto Rico et en Chine. Là, des unités organisationnelles correspondantes ont été créées pour veiller au respect des exigences légales et réglementaires ad hoc ainsi qu'à la mise en œuvre continue d'innovations techniques durables dans le but de rendre les processus de production encore plus respectueux de l'environnement. Sartorius Stedim Biotech tient à intégrer le plus tôt possible les problématiques environnementales à la quasi-totalité des processus de prise de décisions afin de réduire systématiquement les risques environnementaux et de mener ses activités d'une manière durable et écologique.

Les thématiques liées à l'environnement et au développement durable jouent un rôle de plus en plus important dans nombre des processus commerciaux du groupe. Ainsi, le respect de l'environnement est devenu un critère clé dans le processus de sélection de fournisseurs. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter la déclaration non financière du groupe.

Risques de litiges

Les risques de litiges à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les propres avocats et experts juridiques du groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) sans couverture en dépenses dans l'état de la situation financière, ou qui pourrait avoir un impact négatif important sur le groupe.

Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future

Dans la mesure du possible, Sartorius Stedim Biotech a adopté des contre-mesures et/ou réalisé des provisions financières pour risques au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe, ainsi que ceux assortis d'une probabilité définie de survenance, susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Aux fins du présent rapport, l'entreprise a évalué la probabilité de survenance des risques comme indiqué ci-dessous et, dans les colonnes adjacentes, indiqué leur degré d'importance pour le groupe dans son ensemble. Les risques majeurs de chaque catégorie sont marqués d'un astérisque.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Impact
Risques externes		
Risques d'ordre général*	Probable	Modéré
Risques liés au cycle économique	Possible	Modéré
Risques opérationnels		
Risques liés à l'approvisionnement*	Possible	Significatif
Risques liés à la production	Possible	Significatif
Risques liés à la vente et à la distribution	Possible	Modéré
Risques concurrentiels	Possible	Modéré
Risques liés à la qualité	Faible	Significatif
Risques liés à la recherche et au développement	Possible	Significatif
Risques liés aux acquisitions	Possible	Significatif
Risques liés au départ des collaborateurs	Possible	Significatif
Risques liés aux systèmes d'information et de communication	Possible	Significatif
Risques financiers		
Risques de change*	Probable	Modéré
Risques de taux d'intérêt	Probable	Modéré
Risques de liquidité	Faible	Modéré
Risques fiscaux	Possible	Modéré
Risques de conformité		
Risques réglementaires*	Possible	Significatif
Risques environnementaux	Faible	Modéré
Risques de litiges	Possible	Modéré

Au terme d'une analyse circonstanciée de la situation générale des risques encourus, aucun risque susceptible de menacer la pérennité du groupe n'a été identifié à ce jour.

De même, le groupe ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de risques susceptibles de compromettre son avenir.

Procédures de contrôle interne des risques

Introduction

Les objectifs que le Président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger l'intégrité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence ;
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que la déontologie propre aux métiers de la santé ;
- Garantir que les informations comptables et financières, et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise, reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ;
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et les fondations de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, production, marketing, finance etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Ces activités de contrôle sont mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et la consignation des opérations ainsi que du contrôle de la séparation des tâches entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le Président-Directeur Général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'Audit du Conseil d'administration

Le Comité d'Audit est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 97.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un reporting régulier composé de responsables issus de différents domaines d'activité et de fonctions support se penchent sur les sujets liés à la gestion des risques financiers et non-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux en lien avec les sujets RSE) par le biais d'un rapport trimestriel. La typologie des risques est décrite en page 43. Le Comité d'Audit du Conseil d'administration ainsi que la Direction Générale entendent régulièrement, le Responsable du Contrôle de Gestion, qui expose une vue d'ensemble des risques financiers et non-financiers auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, de prendre les mesures qui s'imposent, le Président-Directeur Général participant au Comité d'Audit en tant qu'invité.

Département de l'Audit Interne

Sur la base du plan d'audit annuel présenté et approuvé par le Comité d'Audit du Conseil d'administration, le département d'Audit Interne (AI) évalue et améliore l'efficacité du pilotage de l'organisation, de la gestion des risques et du système de contrôle interne pour toutes les sociétés du groupe Sartorius. Dans le cadre du système de contrôle interne, l'Audit Interne contribue au respect des règles et normes internes et externes. Sur la base des audits internes réalisés au cours de l'année, le département Audit Interne compile les principales conclusions et les recommandations associées qui sont présentées au Comité d'Audit par le Directeur des Affaires Juridiques et de la Conformité du Groupe Sartorius au moins une fois par an ou de manière ad hoc, si nécessaire.

Département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion surveille et contrôle les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ce service définit les règles et méthodes comptables du groupe, les principaux processus financiers (business plan à moyen terme, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

En 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle du département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion contrôle la qualité des reportings remontés par les filiales. Il porte une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

Le département Finance vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intragroupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale vérifie régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2022

La Société revoit de façon continue l'ensemble des politiques, procédures internes et mesures organisationnelles, en veillant à leur mise à jour dans une perspective d'amélioration continue.

Code de conduite et Code anticorruption

Le Code de Conduite de Sartorius définit les exigences que nous imposons à nos employés en matière de comportement responsable. Le Code aide les employés à agir de manière éthique et conforme à la loi dans le cadre de leur travail quotidien.

Le Code de Conduite de Sartorius couvre le respect des normes sociales et environnementales internationales, les règles générales de conduite et le traitement des conflits d'intérêts.

Le Code Anticorruption de Sartorius constitue la base de la sensibilisation des employés aux risques de corruption.

La Société veille à ce que ses salariés aient connaissance du Code Anticorruption et du Code de Conduite en leur demandant de suivre une formation en ligne tous les ans. Le cours enseigne aux employés comment gérer les situations problématiques d'un point de vue éthique ou juridique.

Un système de plainte permet aux employés et aux tiers externes de signaler les cas de comportement préjudiciable, tels que la corruption, la discrimination ou le harcèlement sexuel. L'équipe de conformité peut être contactée en personne, via une ligne téléphonique, la boîte aux lettres électronique du service ou - dans le cas de déclarations anonymes - le système d'alerte (whistleblower). Les possibilités de contact sont répertoriées sur l'intranet et sont donc disponibles dans toute l'entreprise. Elles sont également disponibles sur le site Internet de l'entreprise et peuvent donc être accessibles par des personnes externes concernées.

Opérations sur les titres de la société

La société se conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « *Règlement Abus de Marché* ») et au code AFEP-MEDEF, tel qu'amendé en janvier 2020. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, en application de l'article 19 du Règlement Abus de Marché, ces transactions sont également interdites pendant une période de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

Conformément au Règlement Abus de Marché et aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

En outre, les opérations réalisées sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») dans les

modalités et les délais prévues par l'article 223-22-A et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'article 19 du Règlement Abus de Marché. Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les membres du Conseil d'administration et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier ont effectué les opérations suivantes sur les actions de la société :

Date de la transaction	Personne exécutant des responsabilités / personne étroitement liée	Description de l'instrument financier	Nature de la transaction	Information agrégée en prix et volume
25/02/2022	Sartorius AG	Share	Sale	Price: €336.40 Volume: 200,442

La transaction n'était pas liée à l'exercice d'un programme d'options sur actions ou à une attribution d'actions gratuites ou de performance, mais faisait partie du prix d'achat de l'acquisition de BIA Separations par Sartorius Stedim Biotech en 2020. Le prix d'achat global comprenait un paiement de 234,2 millions d'euros en espèces et 405 887 actions de Sartorius Stedim Biotech. Les actions ont été transférées par la société mère Sartorius AG aux propriétaires de la société acquise. En conséquence, Sartorius Stedim Biotech a contracté une dette correspondante envers Sartorius AG.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et de la recommandation n° 2010-07 de l'Autorité des marchés financiers du 3 novembre 2010, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur le sujet du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie et de gestion des risques. Cette démarche s'appuie sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'AMF.

Perspectives de développement de l'activité

L'industrie biopharmaceutique poursuit sa croissance dynamique

La croissance de l'industrie pharmaceutique obéit à de fortes tendances à long terme. Elle n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques. EvaluatePharma estime que la croissance annuelle du marché pharmaceutique mondial sera proche de 6% jusqu'en 2028. Au sein du marché pharmaceutique, le segment des produits biopharmaceutiques jouit de fortes performances depuis plusieurs années et devrait continuer à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble si l'on en croit diverses prévisions. La croissance annuelle moyenne devrait se situer entre 8% et 11% au cours des prochaines années. Le marché devrait atteindre une valeur totale d'environ 575 milliards d'euros en 2028. La part des ventes de médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques dans le chiffre d'affaires total généré par le marché pharmaceutique mondial devrait ainsi passer de 37% à l'heure actuelle à 41%.

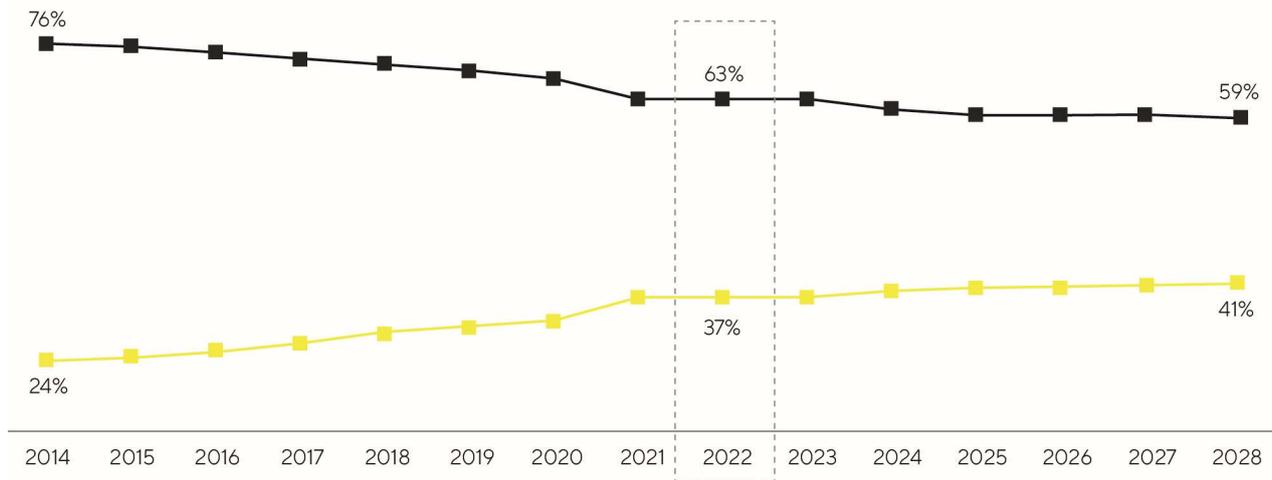
Sur le plan régional, le marché chinois semble toujours promis à la plus forte dynamique. Les conditions politiques et réglementaires positives, le nombre grandissant d'entreprises de biotechnologies locales et la demande galopante de produits biopharmaceutiques modernes ont permis une croissance supérieure à la moyenne depuis plusieurs années. Une tendance qui pourrait se poursuivre face à un immense potentiel de rattrapage au sein du marché et un meilleur accès aux médicaments biotechnologiques.

En outre, une croissance soutenue aux États-Unis et en Europe est prévue, principalement alimentée par le besoin grandissant de médicaments dans des sociétés vieillissantes et par le nombre croissant de patients. De plus, le nombre de médicaments biopharmaceutiques autorisés est en augmentation constante. Estimés supérieurs à 10 000, les médicaments du pipeline R&D reposent à plus de 40% sur des processus de fabrication biologiques. Par exemple, les produits biopharmaceutiques sont de plus en plus utilisés dans des domaines thérapeutiques qui restent encore à explorer et dans le traitement de maladies rares, jusqu'à présent incurables. L'industrie pharmaceutique se consacre davantage aux thérapies modernes (géniques et cellulaires en particulier) ou encore aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques. En 2022, plus de 2 000 essais cliniques reposant sur ces approches thérapeutiques ont été conduits : on peut donc prédire une croissance significative dans ce domaine sur le moyen à long terme. Les thérapies innovantes de médecine régénératrice et les nouvelles catégories de substances, comme les immunoconjugués (Antibody-Drug Conjugates, ADC) ou les traitements à ARNm, entraînent une augmentation du nombre et de la variété des produits biopharmaceutiques autorisés sur le long terme et nécessitent des investissements dans des technologies de production innovantes. En conséquence, elles s'avèrent être des facteurs majeurs de croissance.

Les biosimilaires, versions génériques de produits biologiques de référence qui présentent une efficacité comparable, voire meilleure, ou moins d'effets secondaires que les composés d'origine, jouent eux aussi un rôle de plus en plus important dans la croissance du marché biotechnologique. On estime actuellement que le marché pourrait connaître une croissance annuelle moyenne de 20% à 30% et atteindre une valeur totale d'environ 42 milliards d'euros d'ici 2026. La nette baisse des prix des biosimilaires, notamment dans les pays émergents et en développement, permet de nouvelles options thérapeutiques abordables et devrait se solder par une demande en hausse et une augmentation des volumes de production. Le développement des capacités nationales de production afin de satisfaire la demande croissante de médicaments bénéficie d'un appui politique dans ces pays, stimulant la création d'entreprises de biotechnologies locales. Dans les pays industrialisés, le marché des biosimilaires est aussi promis à une formidable expansion dans les années à venir, grâce à l'expiration des brevets de certains produits biopharmaceutiques vendus en grande quantité et au

nombre croissant de biosimilaires autorisés. Tandis qu'en Europe, les médicaments génériques sont largement utilisés depuis de nombreuses années et ont gagné des parts de marché importantes dans certains domaines, ils peinent à se développer aux États-Unis jusqu'à présent à cause des freins marketing, réglementaires et liés aux brevets. Cependant, le développement des biosimilaires devrait s'accélérer dans les années à venir.

Les produits biopharmaceutiques prennent de l'importance – Part croissante du chiffre d'affaires sur le marché pharmaceutique mondial



Quelle: EvaluatePharma, août 2022

■ Part des ventes de produits biologiques

■ Part des ventes de produits pharmaceutiques conventionnels

L'industrie biopharmaceutique doit répondre à une demande galopante de médicaments et produire un nombre grandissant de médicaments autorisés tout en proposant de nouvelles formes de thérapies. C'est pourquoi les observateurs estiment que les capacités de culture de cellules et de fermentation mondiales vont continuer à progresser dans les années à venir. Pourtant, l'industrie est confrontée à une pression des coûts toujours plus intense, ce qui renforce l'importance des innovations pour améliorer la flexibilité et l'efficacité en recherche et en production biopharmaceutiques. À l'avenir, le marché biopharmaceutique va muter d'un petit nombre de médicaments vendus en grande quantité, qui constituent la majeure partie de la production totale, vers une gamme de produits en expansion destinés à des groupes de patients plus restreints. Le progrès technologique entraîne des avancées continues de la productivité des processus de fabrication biopharmaceutique. Ainsi, d'après le cabinet d'études et de conseil BioPlan, bien des fabricants feront probablement de plus en plus appel aux technologies à usage unique, d'une grande flexibilité, pour la production commerciale de nombreux médicaments nouveaux. Pour des lots relativement petits, en particulier, les technologies à usage unique offrent déjà une meilleure efficacité économique de la production que les unités traditionnelles en acier inoxydable et affichent une meilleure empreinte écologique. Pour faire face à ces défis, des entreprises pharmaceutiques toujours plus nombreuses misent sur la numérisation et l'automatisation, et sur des solutions logicielles novatrices pour contrôler et optimiser leurs processus. Autre tendance observée : l'intensification des procédés, qui consiste à relier entre elles plusieurs étapes des procédés, aussi appelées « opérations unitaires ». Cela permet notamment de produire de plus grandes quantités plus rapidement, tout en améliorant la qualité.

Nouvelles perspectives de croissance sur le marché des produits de laboratoire

Selon les estimations de plusieurs observateurs, le marché des consommables et des instruments de laboratoire devrait enregistrer une croissance annuelle de 4% à 5% au cours des prochaines années pour atteindre une valeur totale avoisinant les 85 milliards d'euros en 2026.

Sur les marchés finaux, la demande principale continuera probablement à être générée par l'industrie pharmaceutique et biopharmaceutique, notamment face à la recherche continue de nouveaux médicaments et leur approbation, ainsi qu'aux nombreuses innovations scientifiques et technologiques et à la forte croissance en Chine. EvaluatePharma prévoit ainsi que les fonds de recherche sectorielle augmenteront de 3,0% par an durant la période 2022-2028. Selon les études de marché, le segment des instruments de bioanalyse devrait bénéficier tout particulièrement de cet environnement et afficher un taux de croissance encore supérieur à la moyenne au sein du marché des produits de laboratoire.

La hausse des budgets alloués aux établissements universitaires et de recherche publique devrait également stimuler la croissance dans certains pays. En revanche, la pandémie et le risque de confinement ou d'interruption temporaire de la production, ainsi que le ralentissement anticipé de la croissance économique mondiale, constituent un risque en termes de demande sur les marchés industriels finaux. Les observateurs de marché continuent de tabler sur des taux de croissance plus élevés en Chine comme en Inde. Par ailleurs, les exigences réglementaires renforcées dans différents secteurs génèrent une demande accrue en instruments dédiés à l'analyse d'échantillons et au contrôle qualité. En outre, les investissements en infrastructures de laboratoire sont de plus en plus prisés, surtout en Chine, grâce aux efforts du gouvernement pour promouvoir l'innovation dans plusieurs secteurs clés. Pour la première fois, le pays a investi davantage que les États-Unis dans la recherche et le développement en 2021, entraînant ainsi une nouvelle augmentation de sa part des dépenses en R&D.

Sources : BioPlan : 19th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2022 ; EvaluatePharma : World Preview 2022, Outlook to 2028, octobre 2022 ; SDi : Global Assessment Report 2022, juin 2022 ; www.fda.gov

Perspectives de développement

Suite à la croissance exceptionnelle des années passées, Sartorius Stedim Biotech s'attend à une nouvelle croissance en 2023 malgré une normalisation de la demande et de nouvelles chutes anticipées des activités liées au Covid-19. Le chiffre d'affaires consolidé devrait progresser d'un taux de pourcentage à un chiffre (dans le bas de la fourchette). Hors activités liées au Covid-19, l'augmentation devrait se situer dans un taux de pourcentage à un chiffre (dans la fourchette moyenne à élevée). Il est prévu que les acquisitions contribuent à environ 1 point de pourcentage à la croissance. La marge d'EBITDA courant du groupe est estimée au niveau de l'année passée (35,0%).

L'entreprise poursuivra son vaste programme d'extensions des capacités en 2023. Le ratio d'investissement devrait se situer à près de 12,5% et le ratio endettement net / EBITDA courant à environ 0,5. Cette projection ne tient pas compte des éventuelles acquisitions. Comme pour les exercices précédents, toutes les prévisions sont indiquées à taux de change constant. Par ailleurs, comme l'affirme la direction, les secteurs des sciences de la vie et de la biopharmaceutique sont à la fois plus dynamiques et volatiles depuis quelques années. La pandémie de coronavirus ayant accentué cette tendance. Qui plus est, les prévisions reposent sur l'hypothèse que la situation économique mondiale et géopolitique, les chaînes d'approvisionnement, l'inflation et l'approvisionnement en énergie ne se détériorent pas, et qu'il n'y ait pas de nouvelles restrictions majeures en lien avec la pandémie de coronavirus. Les prévisions actuelles reflètent donc un degré d'incertitude plus important qu'à l'accoutumée.

Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2022

Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2022, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 2,6 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros en 2021 ; le résultat d'exploitation ressort à -4,9 millions d'euros contre -8,9 millions d'euros en 2021. Le résultat financier est de 158,9 millions d'euros contre 123 millions d'euros en 2021.

Enfin, le résultat net 2022 est de 154,7 millions d'euros contre 115,5 millions d'euros en 2021.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 154 694 838 euros. à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 74 757 881 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 229 452 719 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 132 721 775 euros en excluant les titres auto-détenus
- Soit un solde 96 730 944 euros.

Ce solde de 96 730 944 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 1^{er} janvier 2022)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2019, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 Déc. 2021	116 142 805	116 142 805	0	1,26 €
31 déc. 2020	62 681 786	62 681 786	0	0,68 €
31 déc. 2019	31 341 265	31 341 265	0	0,34 €

¹ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2022

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 27 mars 2023 de fixer le dividende net à 1,44 euros par action au titre de l'exercice 2022 contre 1,26 euros au titre de 2021.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2023.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 24 mars 2022 a voté un dividende net de 1,26 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 31 mars 2022.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225 -100 -3 du code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2022

Le montant du capital social au 31 décembre 2022 s'élevé à dix huit millions quatre cent trente six mille huit cents euros (€18 436 038) divisé en quatre vingt douze mille cent quatre vingt mille cent quatre vingt dix actions (92 180 190) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2022, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
Année 2015	Levée d'options de souscription d'actions	1,00	8 000,0	174 880,0	8 000,0	15 367 238	15 367 238,0
Année 2016	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	1,00	-1642 095,0		-1642 095,0	13 725 143	13 725 143,0
Année 2016	Augmentation de capital : actions nouvelles créées	1,00	1 638 222,0		1 638 222,0	15 363 365	15 363 365,0
Année 2016	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	0,20	3 072 673,0		3 072 673,0	92 180 190	18 436 038,0
Année 2017						92 180 190	18 436 038,0
Année 2018						92 180 190	18 436 038,0
Année 2019						92 180 190	18 436 038,0
Année 2021						92 180 190	18 436 038,0
Année 2022						92 180 190	18 436 038,0

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2022

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	31 décembre 2020			31 décembre 2021			31 décembre 2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	68 044 513	73,8%	84,8%	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	68 044 513	73,8%	84,8%	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%
Total du groupe Sartorius	68 044 513	73,8%	84,8%	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%
Titres auto-détenus	1 093			3 361			12 921		
Salariés et actionnaires divers									
Public	24 134 584	26,2%	15,2%	24 132 316	26,2%	15,2%	24 323 198	26,4%	15,4%
Droits de vote simples	23 827 327	25,8%	14,8%	23 830 636	25,9%	14,8%	23 914 989	25,9%	14,9%
Droits de vote doubles	307 257	0,3%	0,4%	301 680	0,3%	0,4%	408 209	0,4%	0,5%
Total du capital social	92 180 190	100,0%	100,0%	92 180 190	100,0%	100,0%	92 180 190	100,0%	100,0%

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	67 844 071	73,6	135 688 142	84,6
Total Sartorius AG	67 844 071	73,6	135 688 142	84,6

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2022

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 73.6% du capital et 84.6% des droits de vote nets.

Actionnariat du personnel

Néant

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

12 921

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'assemblée Générale des Actionnaires

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2022
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n°11)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>4 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 06/24/2020 - Résolution n°12)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)</p> <p>06/24/2020 - Résolution n° 13)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 14)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des onzième (11e) à treizième (13e) résolutions de la présente assemblée générale,</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 06/24/2020 - Résolution n° 15)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>La limite est déduite sur la limite globale de 10% du capital social de la société au moment de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).</p>	Néant

Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 16)	4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
--	--	-------

Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 17)	4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
--	--	-------

Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 06/24/2020 - Résolution n°18)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	Néant
--	--	-------

Validité : 18 mois à compter du 24/06/2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital (EGM 06/24/2020 - Résolution N°19)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société calculé à la date d'attribution	Néant
--	--	-------

Validité: 38 mois à compter du 24/06/2020.

Autres titres donnant accès au capital

Néant

Stock-options

Néant

Dilution du capital

Néant

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2022

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2022

Néant.

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2021	2020	2019	2018	2017
Dividende de l'exercice par action	1,26	0,68	0,34	0,57	0,46
Nombre d'actions	92180190	92180190	92180190	92180190	92180190
Dividende corrigé par action¹	1,26	0,68	0,34	0,57	0,46

¹ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2017

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit.

Les administrateurs reçoivent une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le conseil d'administration en tenant compte des limites fixées par l'AG :

- Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de 35 000 € par an, qui doit être versée après l'adoption des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. En outre, les membres du conseil d'administration reçoivent un jeton de présence de 1 200 euros par réunion et le remboursement de leurs frais en plus de leur rémunération annuelle.
- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 12 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 euros par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 euros. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les employés. Dans ce contexte, les cadres dirigeants de la société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Le montant total de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2022 aux administrateurs est de 325 800 euros (paiement en 2023).

Avantages accordés à l'équipe de direction¹

	Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Jetons de présence en milliers €
Total 2022	1520	788	336	396	0	0	0
Joachim Kreuzburg 2022	942	500	214	228	0	0	0
René Fáber 2022	578	288	122	168	0	0	0
Total 2021	2003	500	360	1113	30	0	0
Joachim Kreuzburg 2021	2003	500	360	1113	30	0	0

¹ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 75 à 105)

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par Nicolas Blasquez.
- Deloitte & Associés, représenté par Christophe Perrau.

Délais de paiement fournisseurs & clients

Délais de paiement fournisseurs & clients

	Article D. 441-1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total	
	0 jour (indicateur catif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (indicateur catif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0	2	0	0	10	12	1	1	0	0	0	2
Montant total TTC des factures concernées	0	477361	0	0	12459	489820	-2190280	0	0	0	0	-2190280
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5%	0%	0%	0%	0%	5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							42%					42%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée												
Nombre de factures exclues	0					0	0					0
Montant total des factures TTC exclues	0					0	0					0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement	Délais contractuels : 30 jours					Délais contractuels : 30 jours						
	Délais légaux :					Délais légaux :						

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en millions € et en € pour le résultat par action	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4
Nombre d'actions existantes	92180190	92180190	92180190	92180190	92180190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2,0	2,1	1,9	2,1	2,6
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	54,1	57,2	81,4	115,0	154,9
Impôts sur les bénéfices	3,2	-0,4	-0,7	-1,4	-0,8
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	49,5	56,8	81,2	115,5	154,7
Dividendes versés ou proposition de distribution	42,4	52,5	31,3	62,7	116,1
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,55	0,63	0,89	1,26	1,69
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,54	0,62	0,88	1,25	1,68
Dividende attribué à chaque action	0,46	0,57	0,34	0,68	1,26
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

Le Conseil d'administration et ses Comités

Le Conseil d'administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	No. de mandats dans les sociétés cotées en dehors de SSB	Indépendance ¹	No. d'années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours ²	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Joachim KREUZBURG	Président-Directeur Général	m	57	Allemand	1		15	2007	2025		
René FÄBER	Directeur Général Délégué	m	47	Slovaque	1		3	2019	2025		
Christelle BAUDERE	Administrateur représentant les salariés	f	48	Française	0		1	2021	2024		
Pascale BOISSEL	Administrateur	f	56	Française	2	●	3	2019	2025	●	●
Susan DEXTER	Administrateur	f	67	Americaine	0	●	7	2015	2024	●	●
Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	f	61	Française	3	●	7	2015	2024	●	●
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	65	Allemande	1		5	2017	2025	●	●
Henri RIEY	Administrateur	m	61	Monegasque	0		15	2007	2025		

1 Conformément à la recommandation N°8 du code AFEP-MEDEF

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

Composition au 31 décembre 2022

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète la recherche par notre actionnaire de contrôle d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de contrôle assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts, (comme cela est précisé infra dans le paragraphe consacré à l'équilibre des pouvoirs et à la composition du Conseil d'administration, page 76).

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets. Il est néanmoins nécessaire de considérer en particulier que ces principes sont mis en œuvre dans le contexte d'un actionnaire de contrôle, et que le bénéficiaire effectif, est une communauté d'héritiers qui a certaines restrictions à respecter en ce qui concerne le contrôle du groupe Sartorius, y compris celui de Sartorius Stedim Biotech SA. La communauté d'héritiers continuera d'être liée par ces restrictions jusqu'en juillet 2028. Par conséquent, une certaine dépendance de Sartorius Stedim Biotech SA vis-à-vis de l'actionnaire de contrôle va demeurer jusqu'à juillet 2028 à minima, bien que Sartorius Stedim Biotech SA et l'actionnaire de contrôle soient, toutes les deux des sociétés cotées.

M. Joachim Kreuzburg

Président-Directeur Général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG¹,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

¹ société cotée

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de BasseSaxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Président-Directeur Général du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques & conformité et de la communication.

M. René Fáber

Directeur Général Délégué
Né le 18 juillet 1975
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG¹,

¹ société cotée

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,
 Membre du Conseil d'administration de Albumedix Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech LLC,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Operations LLC,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
 Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
 Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Président du Conseil de surveillance de Xell AG,
 Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH,
 Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie
 Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002-2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004-2018	Différentes fonctions exercées au sein du Groupe Sartorius (en particulier Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne)
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech

2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

Mme Christelle Baudere

Membre non exécutif
 Administrateur représentant les salariés
 Né le 15 novembre 1974
 Nationalité : française

Première nomination le 1er janvier 2021
 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

1996	Baccalauréat en sciences économiques et sociales
1998	Diplome d' Assistante de Direction
2009-2010	Les Oasis de Plan d'Eau – Assistante de Direction
2010-2011	Vinci Group – Assistante de Direction
2011-2019	Sartorius Stedim FMT SAS – Assistante de Direction aux Operations
2019-2022	Sartorius Stedim FMT SAS – Responsable des Achats indirects – approvisionnement groupe
Depuis 2022	Sartorius Stedim FMT SAS – Expert en Gestion de Voyage d'Affaires EMEA

Mme Pascale Boissel

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 15 octobre 1966
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.¹
Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.¹

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit
Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012	Directrice Financière de la biotech IPSOGEN
2012-2016	Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER
2017-2018	Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma
2017-2021	Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 24 mars 2021
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en de-hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,
Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,
Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

2008-2020	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porteparole de BioProcess International, Outsourced Pharma
Depuis 2020	Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique Non-clinique CMC Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 24 mars 2021

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.¹,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.¹,
Membre du Conseil d'administration de Vetoquinol S.A.¹,
Gérant SMAG Consulting S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC

1984-1987 International Distillers and Vintners, chef de produits France

1988-1990 Laboratoires URGO, responsable marketing

¹ société cotée

1991-1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998-2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produit vaccins adultes France
2001-2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing vaccins adultes Europe
2006-2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009-2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président exécutif
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting S.A.S., Expertise en science de la vie, Biotech et medtech Conseil

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG¹.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

¹ société cotée

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988–1990	Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin
1990–2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.
2007–2017	Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. Henri Riey

Membre non exécutif

Né le 5 novembre 1961

Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Président de l' Association Monegasque de Cindynique,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985–1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996–1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999–2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004–2013	Directeur financier de Hendyplan S.A.

Résumé des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2022.

	Départ	Nouvelle Nomination	Renouvellement ¹
Conseil d'administration			
	Aucun	Aucune	Joachim Kreuzburg, Président-Directeur Général
			René Fáber, Directeur Général Délégué
			Pascale Boissel
			Lothar Kappich
			Henri Riey
Comité d'audit			
	Henri Riey	Susan Dexter	Pascale Boissel (Présidente)
			Susan Dexter
			Anne-Marie Graffin
			Lothar Kappich
Comité des rémunérations et des Nominations			
	Henri Riey	Pascale Boissel	Anne-Marie Graffin (Présidente)
			Pascale Boissel
			Susan Dexter
			Lothar Kappich

¹ A compter du 29 Mars 2022

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Directeur Général Délégué

Conformément à l'article 19.4 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Directeur Général, nommer une ou plusieurs personnes chargées d'assister le Directeur Général, en qualité de Directeur Général Délégué (DGD).

Le 9 février 2022, Mr. René Fáber a été nommé un Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration sur proposition du Président-Directeur Général et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Directeur Général Délégué de la Société est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et il dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, étant rappelé qu'en vertu du règlement intérieur, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne peuvent prendre certaines décisions sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement le Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Administrateur représentant les salariés

Depuis 2019, un administrateur représentant les salariés est membre du Conseil d'Administration. Mme Christelle Baudere a été désignée par décision du Comité Social et Economique de la société en date du 27 Novembre 2020, effective à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle exerce les fonctions d'Expert en Gestion de Voyage d'Affaire EMEA. Mme Christelle Baudere a été nommée pour un mandat de trois années. Comme tout nouvel administrateur, l'administrateur représentant les salariés a suivi un parcours d'intégration destiné à parfaire sa connaissance de l'organisation et des activités de la Société, qui s'est notamment traduit par des entretiens individuels avec les principaux dirigeants du Groupe.

L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération au titre de ce mandat. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat au sein du Conseil d'administration a lieu sur l'indépendance des administrateurs en exercice chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou d société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être en relation d'affaires avec la Société (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6)

En application des recommandations 9.6 et 9.7 du Code Afep-Medef, il est également précisé qu'un administrateur indépendant :

- Ne doit pas percevoir une rémunération variable en numéraire (à l'exception de « jetons de présence » ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe (Point 9.6)
- Ne doit pas participer au contrôle de la Société ou de la Sartorius AG (actionnaire de contrôle), ni posséder plus de 10% en capital ou en droit de vote et ne pas être en situation de conflit d'intérêt (Point 9.7)

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration passe en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte trois administrateurs indépendants : Mme Pascale Boissel, Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin.

	Absence de contrat de travail ou de mandat social	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comptes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant
René Fáber	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant
Christelle Baudere	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	2021	Oui	Non indépendant
Pascale Boissel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Indépendant
Susan Dexter	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Anne-Marie Graffin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Lothar Kappich	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	2017	Oui	Non indépendant
Henri Riey	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une large diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois mondiale et haute en technicité.

Plus particulièrement en ce qui concerne le seuil de 40% de femmes à atteindre au Conseil d'administration en application des dispositions de l'Article L 225 -18 -1 et L 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en oeuvre des efforts importants pour rechercher des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. En application des dispositions de l'Article L 225 -18 -1 et L 22-10-3 du Code de commerce au 31 Décembre 2022, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de femmes. Si l'administrateur représentant les salariés était comptabilisé, alors le Conseil d'administration serait composé de 50% de femmes.

Conformément à l'article 7.2 du code Afep/Medef, le Conseil d'administration doit décrire la politique de diversité appliquée aux organes de direction ainsi que les objectifs de cette politique, les mesures de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Politique de diversité de genre dans les instances de direction en deça du Conseil d'administration

Sartorius Stedim Biotech s'engage à promouvoir une culture d'ouverture et de tolérance sur ses sites à travers le Groupe ; Sartorius encourage ainsi la diversité à tous les niveaux. Conformément aux objectifs de représentation féminine de sa société mère, Sartorius AG, les objectifs et les délais de Sartorius Stedim Biotech en matière de représentation féminine dans les organes de direction inférieurs au Conseil d'administration étaient de 30 % pour le premier niveau de direction et de 30 % pour le deuxième niveau. Ces objectifs ont été fixés en 2017 avec une date limite au 30 juin 2022. Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech a revu ces objectifs lors de sa réunion du 8 février 2023 et a relevé les objectifs à un tiers pour les deux niveaux avec une date limite au 31 décembre 2025.

Résultats en 2022

Au premier niveau de gestion sous le Conseil d'administration, qui comprend actuellement sept postes, la part des femmes s'élevait à 57% à la fin de l'année (N-1 : quatre femmes, trois hommes) et a donc largement dépassé le chiffre cible de 30%. Au deuxième niveau d'encadrement, le pourcentage de femmes était de 33% (N-2 : 14 femmes, 29 hommes) à la fin de l'année ; l'objectif a donc également été dépassé. Il convient toutefois de noter qu'étant donné le nombre limité de postes de direction à ces niveaux de gestion, des changements mineurs peuvent entraîner des changements significatifs en termes de pourcentages.

Pour atteindre ses objectifs, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des mesures spécifiques tant dans ses recrutements que dans la gestion des talents. Pour favoriser la transparence, tous les niveaux de gestion du groupe reçoivent régulièrement des informations sur la structure de leurs équipes, y compris les chiffres sur la participation des femmes. En outre, la société a lancé diverses initiatives pour assurer l'équilibre de son vivier de talents, notamment par des entretiens annuels structurés sur les talents afin d'identifier les candidats prometteurs pour des postes d'experts ou de direction, le mentorat des talents féminins et la mise en relation des professionnelles en leur offrant une adhésion gratuite à la Healthcare Businesswoman Association. En outre, les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances comprennent de la transparence sur les salaires. Le cas échéant, les salaires du groupe sont liés aux taux convenus avec les syndicats nationaux respectifs. L'utilisation des taux syndicaux rend la rémunération plus transparente et facilite l'égalité des salaires au sein d'une main-d'œuvre diversifiée.

Bien que des objectifs quantitatifs ne soient donnés que pour la diversité des sexes, Sartorius Stedim Biotech considère la diversité dans un sens plus large, incluant l'âge, l'origine culturelle, la nationalité, la formation, les qualifications professionnelles et l'expérience. Une plus grande diversité à tous les niveaux, y compris au niveau de la direction, contribue à assurer le succès à long terme du Groupe en prenant en compte des perspectives diverses et en comprenant les clients et les marchés mondiaux.

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2022, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;

- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédant, en 2021, il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de chaque administrateur, à la fluidité de l'information et à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vue.

Règlement intérieur du Conseil d'administration et équilibre des pouvoirs

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant soumises à une structure moniste, le conseil d'administration a édicté un règlement interne pour assurer l'équilibre des pouvoirs. Selon ce règlement interne, le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne peuvent pas prendre certaines décisions sans l'autorisation préalable du Conseil. Il faut aussi préciser que le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sans la présence des membres exécutifs. Cette réunion annuelle a eu lieu le 9 décembre 2022 et a traité de sujets variés, et notamment de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit et inclut les règles de fonctionnement de cette instance concernant ses pouvoirs, la présence des membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchement. Le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment les acquisitions ou cessions, susceptibles d'affecter de manière significative les résultats de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risque. Plus précisément, le Conseil d'administration approuve à l'avance certaines décisions de la direction telles que le budget, les investissements, le financement, les activités commerciales, les ressources humaines, les contrats, les litiges, les transactions ou les mesures qui dépassent le cadre normal des affaires courantes, comme décrit plus en détails à la page 210 du présent rapport.

En outre, afin de renforcer l'équilibre des pouvoirs, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts avec la société. Une Charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel administrateur lors de son entrée en fonction. Chaque Administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans cette charte et à les mettre en pratique.

La Charte des administrateurs est incluse en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration et définit les droits et obligations des administrateurs, notamment en ce qui concerne le code d'éthique et la prévention des conflits d'intérêts, comme décrit plus en détail à la page 210 du présent rapport.

Échelonnement des mandats

Le 29 Mars 2022, lors de l'Assemblée Générale annuelle, 5 mandats ont été renouvelés : Mr. Joachim Kreuzburg, Mme Pascale Boissel, Mr. René Fáber, Mr. Lothar Kappich, et Mr. Henri Riey. En date du 29 Mars 2022, le Conseil d'administration a également renouvelé le mandat de Mr Joachim Kreuzburg en tant que Président-Directeur Général, et celui de Mr René Faber, en tant que Directeur Général Délégué.

A cette occasion, la composition des Comités du Conseil a également été modifiée, comme stipulé infra.

Les mandats de 3 autres membres du Conseil vont expirer en 2024.

Selection de nouveaux membres du Conseil

En application de l'article 17.2.1 du Code AFEP-MEDEF, la sélection des membres du Conseil d'administration est faite selon :

- l'équilibre souhaité quant à la composition de l'actionnariat de la Société ;
- le nombre souhaité de membres indépendants du Conseil d'administration ;
- la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur ;
- la possibilité de renouveler les mandats ;
- la compétence, l'expérience et l'expertise spécifique de chaque candidat.

En ce qui concerne le profil d'expertise, le Comité des Rémunérations et Nominations évalue les candidats potentiels principalement sur la base de leurs compétences en matière de gestion et de stratégie, de leur connaissance de la Société, de son secteur d'activité et de ses marchés internationaux, de leur expertise en matière de technologie et de développement de produits, de leur expertise financière et comptable, de leur expertise juridique et des marchés de capitaux, de leur compétence dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises et de leurs compétences numériques. Les membres du Comité des Rémunérations et Nominations procèdent à leur propre évaluation des candidats potentiels sur la base des critères susmentionnés et, le cas échéant, peuvent travailler avec l'aide d'un cabinet externe.

Cumul des mandats

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'administrateur. Les procédures établies et suivies par les comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. Une attention particulière est accordée par le Conseil d'administration à la nomination ou au renouvellement du mandat du Président du Comité d'audit, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois.

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement important des administrateurs. Les éléments d'assiduité individuelle aux réunions du Conseil et des Comités* sont précisés ci-après.

La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et à leur présence dans ces différents Comités, est détaillée en page 110 du présent Document d'Enregistrement Universel.

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit ¹	Comité des Rémunérations et Nomination ¹
Joachim Kreuzburg	8/9		
René Fáber	8/9		
Christelle Baudere	8/9		
Pascale Boissel	8/9	5/5	2/4
Susan Dexter	9/9	4/5	4/4
Anne-Marie Graffin	9/9	5/5	4/4
Lothar Kappich	9/9	5/5	4/4
Henri Riey	9/9	1/5	2/4

¹ Ces chiffres sont à interpréter à la lumière des changements intervenus dans la composition des comités pendant la période de référence.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs, à la connaissance de l'entreprise, respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe;
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

Prevention des conflits d'intérêt

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriraient, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante, tel que cela est stipulé dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fasse pas de manière abusive sont les suivantes :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants (étant précisé que conformément à l'Article 9.3 du Code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans la détermination de ce ratio)
- Trois membres indépendants sur quatre sont membres du Comité d'Audit, dont l'un d'entre eux assure la Présidence
- Trois membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des Rémunérations et Nominations, dont l'un d'entre eux assure la Présidence

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil, dont un extrait figure à la page 75 du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 24 Mars 2020 afin de le mettre en conformité avec dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et intégrant les mises à jour du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de Janvier 2020.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du Directeur Général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2022

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2021.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Budgets présentés par la direction
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Engagements hors bilan significatifs

- Indicateurs de risque dans le groupe
- Évolution boursière
- Auto-évaluation du Conseil d'administration
- Éléments de rémunération due ou attribuée
- Responsabilité Sociale et Environnementale (Durabilité)
- Renouvellement des mandats
- Préparation de l'Assemblée Générale et sujet de gouvernance
- Approbation de plusieurs projets d'acquisition

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le Président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au Président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas, ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est, et, demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 11.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux pour discuter de différents sujets et notamment de la rémunération de ces dirigeants.

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que sur la gestion des risques qu'encourt la société.

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant »;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques non-financiers et financiers significatifs de la société (tels que décrits en page 43). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant;
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.
- Auditioner les responsables de la direction notamment en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors de la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit compte quatre membres :

- Mme. Pascale Boissel, Présidente du Comité d'audit
- Mme Susan Dexter
- Mme Anne-Marie Graffin
- Mr. Lothar Kappich

La Présidente du Comité d'audit est indépendante.

Trois membres sur quatre sont indépendants. Par conséquent, le Comité d'audit satisfait aux critères d'indépendance qui sont fondés sur les recommandations du Code Afep-Medef telles que décrites ci-avant.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, aucun dirigeant mandataire social n'est membre du Comité d'audit, étant précisé que le Directeur Général de la Société peut être invité sur convocation du Président du Comité d'audit. Lorsqu'il est invité, le Directeur Général de la société ne dispose pas du droit statutaire de participation, ni du droit de vote. Le Conseil d'administration de la Société considère que sa présence aux réunions, ne porte pas atteinte à l'indépendance du Comité d'audit, mais il est important, au cours des débats, que le Président-Directeur Général de la Société puisse expliquer plus en détail les activités commerciales, si nécessaire. Le Comité d'audit peut également consulter et inviter divers invités, tels que des experts des services financiers, comptables, juridiques ou le trésorier de la société. Le Comité d'audit fait régulièrement usage de cette possibilité afin que ces experts puissent fournir des informations détaillées supplémentaires, utiles aux discussions.

Le responsable du contrôle de gestion est également présent et agit en tant que secrétaire des réunions.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2022

Le Comité a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2021.

Lors de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment abordé et débattu des points suivants :

- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Etude et revue du budget 2022

- Etude et revue du budget 2023
- Revue des différents rapports de la société, et notamment du rapport de gestion et du Document d'Enregistrement Universel
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Indicateurs de risques financiers et extra-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux) dans le groupe, notamment par l'audit des responsables concernés (voir la typologie page 43)
- Rapport de conformité et d'audit interne, notamment par l'audit des responsables concernés
- Évolution boursière
- Emprunts contractés

Comité des Rémunérations et Nominations

Missions du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination et le renouvellement des membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres. Le comité des Rémunérations et Nominations prend en compte dans ses travaux d'éventuels plans de successions qui permettent de répondre à des remplacements imprévisibles (maladie, décès, démission inopinée).

Composition du Comité et fonctionnement

Au 31 décembre 2022, le Comité des Rémunérations et Nominations compte quatre membres :

Mme Anne Marie Graffin a été nommée Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations. Mme Pascale Boissel a été nommée en tant que nouveau membre de ce Comité.

- Mrs Anne-Marie Graffin (Présidente)
- Mrs Pascale Boissel (en remplacement de Mr Riey)
- Mrs. Susan Dexter

- Mr. Lothar Kappich

Trois des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Le Responsable du Controlling est aussi présent et agit en tant que secrétaire du comité. De plus le Directeur représentant les salaires est aussi invité à participer et à prendre part aux débats.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni quatre fois.

Rapport d'activités du Comité des Rémunérations et Nominations pour l'exercice 2022

- Nomination de M. René Fáber en tant que Directeur Général Délégué
- Approbation de rémunération annuelle des administrateurs non executifs en 2021
- Détermination de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux (y compris le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général) pour l'exercice 2021
- Détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux (y compris le Président du Conseil et le Directeur Général) pour l'exercice 2022.
- Discussion sur la nouvelle politique de rémunération des administrateurs non exécutifs pour l'exercice 2023
- Discussion sur les plans de succession et le renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration
- Définition d'un processus de sélection pour la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration

Rapport de gouvernance

1. Convention réglementée

La Société a résilié le 9 février 2022, avec effet rétroactif à compter du 31 décembre 2021, la convention de prestations de services conclue entre la Société et Sartorius AG portant sur la refacturation de services des dirigeants de la Société, et qui par le passé était soumise pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

2. Autres informations

Informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont décrites dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2023, dans sa sixième (6^e) résolution (vote ex post).

Rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Mr Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général, sont décrits dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, ces éléments seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2023, dans sa septième (7^e) résolution (vote ex post).

Politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'année 2023

La politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'année 2023, mentionnée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce est exposée dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2022 (page 110).

Cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 mars 2023, dans sa huitième (8^e) résolution (vote ex ante).

Rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Mr René Faber, Directeur Général, Délégué sont décrits dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, ces éléments seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2023, dans sa neuvième (9^e) résolution (vote ex post).

Politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023

La politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2023, mentionnée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, figure au chapitre "Rémunération des administrateurs" du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2023, dans sa dixième (10^{ème}) résolution (vote ex ante).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF

En 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code Afep-Medef, révisé en Janvier 2020, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit la règle du "appliquer ou expliquer", qui est mise en œuvre dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Lorsque les sociétés cotées écartent l'une des recommandations du Code, elles fournissent une explication dans leur rapport sur la gouvernance.

Conformément à l'article 27.1 du Code (en vigueur à la date du Document d'Enregistrement Universel), les sociétés cotées qui se réfèrent au Code sont tenues d'identifier précisément, dans leur Document d'Enregistrement Universel, l'application de ces recommandations. En cas de non-application de l'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

Il est précisé que les nouvelles recommandations prévues par le Code Afep-Medef, tel que modifié le 22 décembre 2022, ne sont pas mentionnées dans le tableau suivant compte tenu (i) du fait que ces recommandations seront applicables à compter de la date de l'Assemblée générale devant se tenir en 2024 et approuvant les comptes de l'exercice 2023 et (ii) du court délai entre la publication de la version modifiée du Code Afep-Medef (soit le 22 décembre 2022) et la date du Document de Référence Universel (soit le 16 février 2023).

La stratégie de la Société en matière d'atténuation du changement climatique ne sera pas soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2023, dans le cadre d'une résolution spécifique.

Toutes les mesures de durabilité sont longuement détaillées dans la déclaration non financière consolidée du groupe, dans le rapport de gestion du groupe consolidé qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-ag-investor-relations>.

Le Conseil d'administration a intégré les KPI non financiers (y compris la réduction de l'intensité des émissions de CO₂) dans la structure de la rémunération des administrateurs exécutifs. (voir la section rémunération de ce rapport).

Tableau spécifique de la société sur les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

Article	Dispositions du code écartées	Explications
3.2-3.4	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	<p>Le Conseil d'administration a opté pour l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société et améliorer son efficacité. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficient compte tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech. M. Joachim Kreuzburg est Président et Directeur Général de Sartorius AG, société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Afin d'assurer un équilibre des pouvoirs, Sartorius préconise d'avoir un certain nombre de décideurs identiques au niveau de la maison mère et de SSB SA, afin que chaque intérêt puisse être représenté au même niveau hiérarchique, avec la même légitimité et le même niveau d'information. Pour accompagner ce choix, des mesures spécifiques sont en place pour un juste équilibre des pouvoirs (Règlement interne et Charte des membres du Conseil d'administration - Voir le Document d'Enregistrement Universel en page 219 à 223 pour plus de détails et l'extrait). Le règlement interne prévoit que les décisions importantes ne peuvent être prises par le CEO or le Directeur Général Délégué sans l'approbation préalable du Conseil d'administration. Par ailleurs, conformément à l'article 11.3 du Code AFEP-MEDEF, un Conseil d'administration, sans les dirigeants executifs se tient annuellement, à la fin de chaque année.</p> <p>Enfin, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation de son fonctionnement afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées. Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est bien adaptée à notre société.</p>
16.3	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration.	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le Président-Directeur Général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du Comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p>

18	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	
18.1	Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité	<p>Le Conseil d'administration a décidé de créer un Comité des rémunérations et des nominations composées à 75% de membres indépendants.</p> <p>L'administrateur représentant les employés, sans être membre du comité des rémunérations et des nominations, est invité par le Conseil d'administration à assister et à participer pleinement aux réunions du Comité des rémunérations et des nominations. Les discussions relatives aux rémunérations et avantages des dirigeants de la société sont donc totalement transparentes et partagées avec l'administrateur représentant les salariés.</p>
20.	Déontologie des administrateurs	
	L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard de la rémunération perçue. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur à leur acquisition.	<p>Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur.</p> <p>En vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.</p>

Assemblées générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont régis par la loi.

En 2022, Sartorius a tenu son Assemblée annuelle des actionnaires le 29 mars 2022, en la présence physique des actionnaires à Aubagne, associée à une diffusion en direct-live via son site internet.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés au BALO respectivement le 16 février et le 9 mars 2022 au BALO et dans La Provence. Les documents relatifs à l'assemblée générale du 29 mars 2022 ont été mis en ligne sur le site Internet de la société, conformément à la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation mentionnent les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotepart du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 -71 à R. 225 -74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarantecinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la propriété ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 -67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

L'Assemblée générale du 29 mars 2022 s'est tenue en la présence physique des actionnaires, mais a aussi été filmée et diffusée en direct, puis enregistrée. Elle est disponible sur demande, sur le site Internet de Sartorius à : Assemblée générale des actionnaires | Sartorius Stedim Biotech S.A. : <https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 -106 à L. 225 -106 -3 du Code de commerce français. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'Assemblée générale pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société, ainsi que sur le site internet du groupe. [website at Shareholders' Meeting | Sartorius Stedim Biotech S.A.: https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting](https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting)

Les actionnaires ont la possibilité de voter pendant l'Assemblée générale ou par correspondance en utilisant le formulaire de vote papier de la Société. Les actionnaires au nominatif utilisent le formulaire de vote joint à leur convocation ou par VOTACCESS ; les actionnaires au porteur demandent le formulaire de vote et une attestation d'actionnaire à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres. Ils pouvaient voter par correspondance ou par VOTACCESS.

Délégations consenties au Conseil d'administration

Delegation de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2022
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 03/29/2022 - Résolution n°17)	6 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des (18e) à dix-huitième à la (21e) vingt-et-unième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 29/03/2022 - Résolution n°18)	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (29/03/2022 - Résolution n° 19)	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20% du capital social par an.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 29/03/2020 - Résolution n° 20)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des résolutions dix-sept (17) à la dix-neuvième (19e) résolution décrites précédemment.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 29/03/2022 - Résolution n° 21)	La limite est déduite sur la limite globale de 10% du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise(EGM 29/03/2022 - Résolution n° 22)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2022
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 29/03/2022 - Resolution n° 23)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital (EGM 29/03/2022 - Resolution N°24)	Dans la limite de 10 % du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Néant
Validité: 38 mois à compter du 29/03/2022.		
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 29/03/2022- Resolution n°25)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Validité : 24 mois à compter du 29/03/2022		

Rémunération des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux

I - Politique de rémunération des membres du Conseil et des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (ex ante)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que décrite ci-après, fera également l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 27 mars 2023.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux executifs

La politique de rémunération suivante décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023, qui a été décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et qui sera proposée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023 (vote ex ante).

A Principales caractéristiques de la politique de rémunération, une contribution à la promotion de la stratégie d'entreprise et au développement à long terme de la société

La politique de rémunération des mandataires sociaux executifs vise à rémunérer les mandataires sociaux executifs de manière appropriée en fonction de leurs tâches et responsabilités et à prendre directement en compte leurs performances corrélées au succès de l'entreprise. En conséquence, la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération fixes ainsi que des éléments de rémunération variables à court et à long termes.

La stratégie de l'entreprise vise à atteindre une croissance rentable mais aussi une augmentation de la valeur de l'entreprise soutenue sur le long terme. La structure de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A découle de cette stratégie : la rémunération variable à court terme dépend des objectifs annuels de l'entreprise qui sont alignés sur les indicateurs clés de performance pour une croissance rentable de l'entreprise. En plus de ceux-ci, la rémunération à court terme peut également prendre en compte des objectifs non financiers essentiels. La rémunération à long terme dépend d'un objectif d'entreprise qui reflète la croissance durable et à long terme de la société et du groupe Sartorius Stedim Biotech ; En outre, une part de la rémunération à long terme peut être liée à la réalisation d'objectifs non financiers relevant de la stratégie d'entreprise et jouant un rôle majeur dans le développement positif à long terme de la société. En conséquence, la politique de rémunération de l'entreprise crée des incitations à promouvoir le développement durable à long terme de l'entreprise.

B. Détails de la politique de rémunération

I. Composantes de la rémunération

1. Aperçu des composantes de la rémunération individuelle

La rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La composante fixe correspond au salaire annuel fixe. Les composantes variables fondées sur la performance relèvent de composantes à court terme sur une base d'évaluation annuelle et de composantes à long terme sur une base d'évaluation pluriannuelle.

2. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe est une rémunération en espèces liée à un exercice spécifique et repose notamment sur les fonctions et responsabilités de chaque mandataire social.

3. Composantes de la rémunération variable basée sur la performance

a) Rémunération variable à court terme sur base d'évaluation annuelle

En sus des éléments de rémunération fixe, tous les dirigeants mandataires sociaux ont droit à une rémunération variable à court terme sur base d'une évaluation annuelle.

Paramètres cibles

La rémunération variable à court terme, sur base d'évaluation annuelle, se compose de plusieurs éléments, chacun lié à des paramètres cibles différents. Quatre composantes individuelles sont liées aux objectifs financiers subordonnés que sont le chiffre d'affaires et les prises de commandes, l'EBITDA courant, le ratio endettement net/EBITDA courant, et en tant qu'objectif subordonné non financier le dit "Employee Net Promoter Score" (ENPS - Taux de recommandation net par les employés).

Le paramètre cible du chiffre d'affaires et de prises de commandes est une mesure de la moyenne calculée à partir du chiffre d'affaires et de prises de commandes ; il constitue un indicateur clé de performance de la croissance. Le paramètre cible de l'EBITDA courant correspond au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, corrigé des éléments non récurrents. Il s'agit d'un indicateur clé de la rentabilité du groupe Sartorius Stedim Biotech qui permet de donner une image de son développement opérationnel plus facilement comparable au niveau international. Le paramètre cible du ratio endettement net/EBITDA courant est calculé comme le quotient de la dette nette sur l'EBITDA courant et constitue un ratio financier clé en termes de capacité de financement de la dette du groupe. Le paramètre cible ENPS correspond au taux de recommandation de l'entreprise en tant qu'employeur par ses collaborateurs, il est actuellement mesuré deux fois par an dans le cadre d'une enquête globale auprès des salariés.

Pour déterminer ces paramètres d'objectifs financiers, la société fournit des rapports réguliers dans le cadre de ses rapports financiers périodiques. Ces objectifs sont des éléments de contrôle clés afin d'assurer une croissance rentable de l'entreprise et l'augmentation de sa valeur sur le long terme. Ils permettent de mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux du groupe Sartorius Stedim Biotech. Le paramètre d'objectif non financier ENPS est un indicateur de la fidélisation durable des employés, qui est d'une importance essentielle pour la compétitivité d'une entreprise sur le marché du travail et donc pour le succès à long terme du développement de l'entreprise. Par conséquent, ce paramètre d'objectif non financier sert également les objectifs stratégiques globaux de la société.

Cependant, la politique de rémunération ne prescrit pas de paramètres cibles de manière rigide. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles, y compris des paramètres non financiers, et remplacer des paramètres cibles existants par d'autres. En revanche, les paramètres cibles particuliers rapportés au moins une fois par an par la société dans le cadre de ses rapports financiers doivent être appliqués. Si d'autres paramètres d'objectifs non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. Lors de l'ajustement des paramètres d'objectifs financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres d'objectifs particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. En outre, d'autres objectifs non financiers peuvent également être définis à l'avenir. Au moins un paramètre cible doit être basé sur des indicateurs clés qui mesurent l'évolution du volume d'affaires et/ou des bénéfices.

Mesure de l'atteinte des objectifs et versement des primes

Pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule qui est utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Au cours de ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel. Ce plafond est actuellement de 120% pour tous les objectifs subordonnés. Toutefois, le Conseil peut choisir de définir un plafond différent à l'avenir.

Pour chaque composante individuelle de la rémunération variable à court terme **sur base d'évaluation annuelle**, le Conseil d'administration doit fixer un montant cible individuel pour chaque dirigeant mandataire social avant le début de l'exercice. Ce montant cible est utilisé pour déterminer le montant spécifique d'une prime à verser en fonction du niveau de réalisation de l'objectif défini pour l'exercice en question. Les objectifs sont pondérés pour chaque membre du Conseil d'administration en fonction du domaine de responsabilité.

Dans le cas des paramètres financiers, l'objectif à partir duquel le montant total de la prime est versé (= 100% de réalisation de l'objectif) est déterminé par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice fiscal considéré et le niveau de réalisation de l'objectif est déterminé par comparaison avec le résultat réel, qui est donné par les états financiers consolidés audités et approuvés pour l'exercice considéré. Si les paramètres des objectifs non financiers sont alignés sur les valeurs qui sont présentées dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG pour l'exercice concerné, le degré de réalisation des objectifs est déterminé par la comparaison des valeurs cibles avec les résultats réels qui sont présentés dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG. En déterminant le degré de réalisation de l'objectif, le Conseil d'administration peut ajuster le chiffre réel pour tenir compte de circonstances non récurrentes, extraordinaires et/ou d'éléments non opérationnels par exemple, résultant d'acquisitions ou de désinvestissements au cours de l'année.

La rémunération variable annuelle à court terme est calculée pour un exercice clos et versée au cours de l'exercice suivant. Si un dirigeant d'entreprise rejoint ou quitte le Conseil sans avoir exercé ses fonctions pendant une année complète, sa rémunération variable à court terme sera calculée et déterminée au prorata.

b) Composantes de la rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme pour tous les mandataires sociaux exécutifs comprend les deux composantes individuelles suivantes : une composante individuelle liée à l'évolution du résultat net consolidé et à la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ comme paramètres cibles sur une période d'évaluation de quatre ans. Par conséquent, les composantes de la rémunération variable à long terme **correspondent également** à des paramètres cibles financiers qui mesurent la croissance rentable et l'augmentation durable et à long terme de la valeur de

l'entreprise ainsi que la réalisation des objectifs climatiques découlant de la stratégie de durabilité de l'entreprise, et servent ainsi à mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux de la société.

La politique de rémunération ne prescrit volontairement pas de manière rigide les paramètres cibles actuellement utilisés. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles financiers et/ou non financiers avec une période d'évaluation d'au moins quatre ans, et/ou remplacer les paramètres cibles existants par d'autres. En cas de paramètres cibles financiers, le Conseil doit appliquer ceux que l'entreprise déclare au moins une fois par an dans le cadre de son rapport financier. Lors de l'ajustement des paramètres cibles financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres cibles particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. Si d'autres paramètres cibles non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. En outre, pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Dans ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel.

Les composantes de la rémunération variable à long terme sont chacune pondérées à 50%. Pour chacune des deux composantes individuelles, le Conseil définit, avant le début de l'exercice, un objectif individuel distinct pour chaque dirigeant mandataire social. Cet objectif sert de base au calcul du montant de la prime spécifique à verser en fonction du degré de réalisation des objectifs associés définis pour les exercices respectifs.

Résultat net consolidé

La composante individuelle liée au résultat net consolidé a une période d'évaluation de quatre exercices consécutifs et commence avec l'exercice au cours duquel la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour exercice durant lequel le membre est nommé. Le montant versé pour une tranche spécifique dépend de la réalisation totale de l'objectif pour la période d'évaluation respective, qui correspond à la réalisation moyenne de l'objectif pour **chacun des quatre exercices** de la période d'évaluation concernée. Pour chaque exercice, le Conseil d'administration définit annuellement un objectif de résultat net consolidé en euros, qui est établi par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice concerné.

Pour déterminer le niveau de réalisation de l'objectif pour un exercice, le résultat net consolidé, hors amortissement (dépréciation de la valeur des actifs incorporels due aux regroupements d'entreprises conformément à la norme IFRS 3) - (tel qu'il figure dans les états financiers consolidés de la société audités et approuvés) est comparé à l'objectif particulier fixé par le Conseil. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires du montant réel pour tenir compte de circonstances exceptionnelles non récurrentes et/ou d'éléments non opérationnels.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif qui doit être dépassée pour bénéficier d'un bonus et en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est actuellement fixé à 120% et est atteint à partir d'un niveau de réalisation de l'objectif de 120%. Le Conseil d'administration peut toutefois définir un autre plafond à l'avenir.

Cet élément de rémunération est versé à la fin du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

Réduction de l'intensité des émissions de CO₂

Cette composante individuelle liée à la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ a une période d'évaluation de quatre exercices fiscaux et commence avec l'exercice au cours duquel, la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour chaque exercice. Le montant versé pour une tranche donnée dépend du montant cible individuel et de la réalisation de l'objectif pour la période d'évaluation respective. Pour chaque tranche, le Conseil d'administration définit chaque année un objectif de réduction annuelle moyenne de l'intensité des émissions de CO₂ au cours de la période d'évaluation. Cet objectif correspond à l'objectif actuel de la stratégie de durabilité de l'entreprise dans chaque cas (actuellement une réduction de 10% par exercice, mesurée en utilisant la valeur de référence pour 2019), où la valeur initiale de cet objectif est fournie dans la déclaration non financière du Groupe Sartorius AG révisée de l'année précédente. Pour déterminer la réalisation de l'objectif de ce paramètre, la valeur finale utilisée est la valeur réelle de l'intensité des émissions de CO₂ atteinte au cours du dernier exercice de la période d'évaluation de quatre ans pour la tranche correspondante. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires de la valeur réelle pour tenir compte des effets de base et des inexactitudes d'enregistrement.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif, en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est systématiquement fixé à 120% et est réalisé lorsque l'objectif est atteint à 120%. A l'avenir, le Conseil d'administration pourra toutefois fixer un autre plafond.

Cet élément de rémunération est versé à l'expiration du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

4. Engagements visés à l'article R. 22-10-14, II 6° du Code de commerce

Les engagements suivants ont été souscrits par Sartorius AG, l'actionnaire de contrôle de la société.

Indemnité de départ anticipé

En vertu d'un contrat de service conclu entre les dirigeants mandataires sociaux et Sartorius AG, les dirigeants mandataires sociaux se sont engagés à recevoir une indemnité de départ plafonnée à deux salaires annuels au maximum, sans toutefois dépasser le salaire de la durée restante dudit contrat de service, pour couvrir les cas de cessation anticipée du mandat du dirigeant mandataire social. En cas de cessation du mandat des mandataires sociaux pour un motif valable, aucune indemnité de départ n'est due.

Ni Sartorius AG ni Sartorius Stedim Biotech SA ne versent d'indemnité en cas de départ en retraite.

Clause de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux ont une obligation de non-concurrence post-contractuelle conformément au droit allemand. Cette obligation durera deux ans après que le dirigeant mandataire social a quitté le groupe Sartorius. Pendant cette période, si la clause de non-concurrence n'est pas levée ou résiliée, ce dirigeant mandataire social pourra réclamer la moitié de sa dernière rémunération annuelle perçue de Sartorius AG.

Engagements de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'engagements de prestations liées à la performance dans le cadre d'un régime à prestations définies lors du premier renouvellement de leur mandat. En plus d'inclure une pension de base, ces engagements prévoient que le mandataire social exécutif verse sa propre contribution à partir de ses gains variables et que la société complète cette contribution par un montant de prime. Le mandataire social peut choisir de percevoir ces prestations définies sous la forme d'une pension mensuelle de vieillesse ou d'un versement unique

destiné à couvrir la pension de vieillesse et d'invalidité du mandataire ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint et les enfants du défunt.

Au-delà de ces engagements, le directeur général a également droit, en vertu d'un ancien régime de retraite d'entreprise, à des prestations de retraite fondées sur la performance et basées sur le salaire d'un fonctionnaire fédéral allemand classé au grade 10 de la classe de salaire B pour les fonctionnaires des ministères, conformément loi fédérale sur la rémunération de la fonction publique (*Bundesbesoldungsgesetz*). Ces prestations sont versées sous la forme d'une pension de vieillesse et d'invalidité ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint survivant et les enfants du défunt.

Après 65 ans, le dirigeant mandataire social a atteint la limite d'âge normale à partir de laquelle il a automatiquement droit à toutes ces prestations.

II. Procédure d'établissement, de mise en œuvre et de révision de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration établit et revoit régulièrement la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux exigences légales et propose des modifications à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. La rémunération proprement dite est versée au nom de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG aux mandataires sociaux exécutifs. A son tour, Sartorius Stedim Biotech S.A. rembourse Sartorius AG au prix coûtant.

Dans le respect des principes et critères précités, le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 février 2023, a décidé que la politique de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué pour l'exercice 2023 sera la suivante (rémunération variable dans l'hypothèse d'une réalisation des objectifs à 100%) :

	Président-Directeur Général		Directeur Général Délégué	
	en €	% de rémunération totale	en €	% de rémunération totale
Rémunération fixe	530 000	43,3%	360 000	41,4%
Variable annuelle	448 000	36,6%	300 000	34,5%
Prise de commandes Chiffre d'affaires	179 200	14,7%	120 000	13,8%
EBITDA courant	179 200	14,7%	120 000	13,8%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	44 800	3,7%	30 000	3,4%
Score net des employés promoteur	44 800	3,7%	30 000	3,4%
Variable pluriannuelle	245 000	20,0%	210 000	24,1%
Résultat net	122 500	10,0%	105 000	12,1%
Réduction de l'intensité CO2	122 500	10,0%	105 000	12,1%
Total	1 223 000	100,0%	870 000	100,0%

Politique de rémunération des administrateurs

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration comprend une rémunération fixe, des jetons de présence et le remboursement des menues dépenses. Les administrateurs qui sont également membres d'un comité du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe plus élevée, comme décrit ci-dessous.

Les jetons de présence sont calculés sur une base annuelle. Pour l'exercice 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 février 2023, a décidé, sur proposition du Comité de rémunération et de nomination, que la politique de rémunération des administrateurs soit la suivante.

- Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de vingt mille euros (20 000 €) par an, qui doit être versée après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. En outre, les membres du Conseil reçoivent d'un jeton de présence de cinq mille euros (5000 €) par réunion pour les six (6) premières réunions annuelles et le remboursement de leurs frais en plus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil reçoivent un jeton de présence de trois mille euros (3 000 €) par réunion.
- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de six mille euros (6 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de trois mille (3 000 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent un montant forfaitaire de douze mille euros (12 000 €) par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de quatre mille euros (4 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de mille-cinq-cents euros (1 500 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent un montant forfaitaire de huit mille euros (8000 €) par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la dite taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent cette faculté..
- Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les salariés. Dans ce contexte, les directeurs exécutifs de la Société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur appartenance.

La politique de rémunération des administrateurs, telle que décrite ci-dessus, a été déterminée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 février 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023. Conformément au code Afep-Medef, la partie variable de la rémunération (les jetons de présence) est supérieure à la partie fixe de la rémunération.

Rémunérations dues ou attribuées aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (ex post)

Le présent rapport a pour objet de présenter une explication détaillée des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les rémunérations dues ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022. Ces informations feront l'objet d'une résolution qui sera proposée à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations et des options et actions attribuables à chaque dirigeant mandataire social.

Jusqu'en 2021, M. Joachim Kreuzburg et M. René Faber recevaient leur rémunération de Sartorius AG, la société mère de la Société. Une partie de leurs différentes composantes de rémunération a été facturée à la Société et à d'autres membres du groupe Sartorius Stedim Biotech afin de refléter leurs services pour les sociétés respectives. À partir de 2022, la rémunération de M. Joachim Kreuzburg et de M. René Faber est versée pour le compte de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG. À son tour, la société a remboursé Sartorius AG au prix coûtant. Par conséquent, les chiffres mentionnés dans les tableaux ci-dessous pour les exercices 2021 et 2022 ne sont pas entièrement comparables.

Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)

en milliers €	Année 2022	Année 2021
Rémunération perçue	942	2003
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Total	942	2003

René Faber (Directeur Général Délégué)

en milliers €	Année 2022	Année 2021
Rémunération perçue	578	900
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Total	578	900

Résumé de la rémunération de chaque dirigeant exécutif du groupe

Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)

en milliers €	Année 2022		Année 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500	500	500	500
Rémunération variable				
Payée annuellement	214	360	360	273
Prime sur objectifs à long terme	228	443	1113	378
Rémunération exceptionnelle			23	23
Avantages en nature ¹			8	8
Total	942	1303	2003	1182

1 Véhicule de fonction

René Fáber (Directeur Général Délégué)

en milliers €	Année 2022		Année 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	288	288	396	396
Rémunération variable				
Payée annuellement	122	238	238	235
Prime sur objectifs à long terme	168	125	214	51
Rémunération exceptionnelle			41	41
Avantages en nature ¹			12	12
Total	578	651	900	734

1 Véhicule de fonction

Précisions sur la rémunération variable de chaque dirigeant executif du groupe pour 2022

en €	Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)		René Fáber (Directeur Général Délégué)	
	Rémunération cible	Rémunération atteinte	Rémunération cible	Rémunération atteinte
Variable annuelle	420 000	214 284	240 000	122 448
Prise de commandes Chiffre d'affaires	168 000	0	96 000	0
EBITDA courant	168 000	159 936	96 000	91 392
Ratio dettes nettes sur EBITDA	42 000	32 340	24 000	18 480
Score net des employés promoteur	42 000	22 008	24 000	12 576
Variable pluriannuelle	227 500	227 500	168 000	168 000
Résultat net	113 750	113 750	84 000	84 000
Réduction de l'intensité CO2	113 750	113 750	84 000	84 000
Total	647 500	441 784	408 000	290 448

Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non-exécutif

en milliers €	Année 2022	Année 2021
Pascale Boissel	70	64
Part fixe	50	47
Jetons de présence (Part variable)	20	17
Henri Riey	53	65
Part fixe	37	45
Jetons de présence (Part variable)	17	20
Susan Dexter	65	53
Part fixe	44	39
Jetons de présence (Part variable)	20	14
Anne-Marie Graffin	70	65
Part fixe	48	45
Jetons de présence (Part variable)	22	20
Lothar Kappich	68	69
Part fixe	46	49
Jetons de présence (Part variable)	22	20
Total	326	317

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Ratios de rémunération

Les ratios de rémunération (ratios d'équité) sont les rapports entre le niveau de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ce tableau a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, et aux Lignes directrices de l'Afep sur les ratios de rémunération publiées en février 2021, et malgré l'absence de salariés au sein de la Société, les ratios suivants ont été établis. Cette analyse prend en compte les filiales françaises détenues, directement ou indirectement, par la Société au 1^{er} Janvier de l'année considérée.

Le numérateur des ratios " Rémunération versée à Mr. Joachim Kreuzburg " et " Rémunération versée à Mr. René Faber " est constitué des éléments présentés dans les tableaux ci-dessus. En raison des modifications du système de rémunération décrites ci-dessus, les ratios pour 2022 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes. Pour les années précédentes, seule la partie re facturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. était prise en compte.

Les chiffres correspondant au dénominateur concernent :

- Le nombre de salariés, le calcul des salariés (à temps plein, et " présents en permanence ").
- Les chiffres pris en compte pour le calcul des salaires de 2022. Par souci de cohérence, nous avons pris en compte l'ensemble des salaires versés aux employés en 2022 : salaire fixe, prime annuelle, prime exceptionnelle, avantages sociaux.

		2022	2021	2020	2019	2018
Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)	Rémunération annuelle en milliers €	1303	472	427	400	366
	Variation en %	176%	11%	7%	9%	
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	26	9	8	9	8
	Variation en %	183%	12%	-6%	8%	
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	33	12	10	11	10
	Variation en %	183%	12%	-7%	10%	
René Fáber (Directeur Général Délégué)	Rémunération annuelle en milliers €	651				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	13				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	16				
	Variation en %					
Collaborateurs	Rémunération moyenne	51	52	53	46	46
	Variation en %	-2%	-1%	13%	1%	
	Rémunération médiane	40	41	42	36	36
	Variation en %	-2%	-1%	15%	-1%	
Performances de groupe	EBITDA courant	1221	1033	605	422	342
	Variation en %	18%	71%	43%	23%	

Mr René Faber a été nommé Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 9 février 2022.

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France

Représenté par M. Nicolas Blasquez.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2027 clôturant les comptes de 2026.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

7, boulevard Jacques Saadé
Quai de la Joliette
13235 Marseille Cedex 2
France

Représenté par M. Christophe Perrau.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				Deloitte			
	2022		2021		2022		2021	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	80	6,5%	73	7,3%	66	33,5%	66	34,2%
Filiales intégrées globalement	1 144	93,5%	923	92,7%	131	66,5%	127	65,8%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	1 224	100,0%	996	100,0%	197	100,0%	193	100,0%
Autres services								
Fiscal, Légal	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Autres prestations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	1 224	100,0%	996	100%	197	100,0%	193	100%

en milliers €	Autres				Total			
	2022		2021		2022		2021	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur					146	7,2%	139	8,3%
Filiales intégrées globalement	335	54,1%	248	51,6%	1 610	78,9%	1 298	77,7%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	335	54,1%	248	51,6%	1 756	86,1%	1 437	86,0%
Autres services								
Fiscal, Légal	185	29,9%	129	26,8%	185	9,1%	129	7,7%
Autres prestations	99	16,0%	104	21,6%	99	4,9%	104	6,2%
Sous-total	285	45,9%	233	48,4%	285	13,9%	233	13,9%
Total	620	100,0%	481	100%	2 041	100,0%	1 670	100%

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

en millions €	Notes en annexe	2022 12 mois	2021 12 mois
Chiffre d'affaires	[9]	3 492,7	2 887,0
Coût des ventes	[10]	-1 658,2	-1 334,0
Marge brute		1 834,5	1 553,0
Frais commerciaux et de distribution	[10]	-446,5	-405,6
Frais de recherche et développement	[10]	-132,4	-110,5
Frais généraux	[10]	-154,7	-126,1
Total des autres produits	[11]	72,1	47,4
Total des autres charges	[11]	-177,8	-92,8
EBIT (Résultat opérationnel)		995,2	865,4
Produits financiers	[12]	185,8	22,3
Charges financières	[12]	-50,7	-241,0
Résultat financier		135,2	-218,7
Résultat avant impôt		1 130,4	646,7
Charge d'impôt	[13]	-250,5	-232,4
Résultat net de l'exercice		879,9	414,3
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		876,1	414,4
Participations ne donnant pas le contrôle	[22]	3,8	-0,1
Résultat net par action (€)	[15]	9,51	4,50
Résultat net dilué par action (€)	[15]	9,51	4,50

Les autres produits et charges opérationnels sont présentés séparément à compter de l'exercice 2022. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

Autres éléments du résultat global

en millions €	Notes en annexe	2022 12 mois	2021 12 mois
Résultat net de l'exercice		879,9	414,3
Couvertures de flux de trésorerie	[38]	-9,6	-17,5
dont partie efficace de la variation de juste valeur		-47,9	-12,6
dont reclassées en résultat		38,2	-4,9
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[19]	2,9	5,3
Investissement dans une entité étrangère		0,0	0,0
Charge d'impôt sur investissement net dans une entité étrangère	[19]	-5,0	0,0
Écarts de conversion		-4,8	53,8
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		-16,5	41,5
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[23]	13,9	2,2
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net	[19]	-3,6	-0,9
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		10,3	1,3
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		-6,2	42,9
Résultat global net d'impôt		873,7	457,2
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		869,7	455,8
Participations ne donnant pas le contrôle		4,1	1,4

État de la situation financière

en millions €	Notes en annexe	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Actifs non courants			
Goodwill	[16]	1136,4	820,7
Autres immobilisations incorporelles	[16]	876,8	684,4
Immobilisations corporelles	[17][18]	1292,0	928,4
Immobilisations financières	[35]	24,9	14,8
Autres actifs		2,5	0,7
Actifs d'impôts différés	[19]	61,6	46,5
		3 394,2	2 495,5
Actifs courants			
Stocks	[20]	1024,8	783,0
Créances clients	[29]	404,6	356,0
Autres actifs financiers	[30]	31,4	15,0
Actifs d'impôts exigibles		14,0	14,7
Autres actifs		89,4	63,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	[28]	107,1	223,6
		1 671,2	1 455,6
Total actif		5 065,4	3 951,1
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech		2 449,3	1 655,9
Capital social	[21]	18,4	18,4
Réserves		231,5	231,5
Bénéfices non distribués et autres réserves		2199,4	1405,9
Participations ne donnant pas le contrôle	[22]	64,9	77,4
		2 514,2	1 733,2
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[23]	31,7	43,7
Autres provisions	[24]	12,3	7,7
Emprunts financiers	[31]	1020,6	521,1
Dettes liées au contrat de location	[18]	91,1	64,0
Autres passifs financiers	[32]	181,2	418,5
Passifs d'impôts différés	[19]	178,3	125,8
		1 515,3	1 180,8
Passifs courants			
Provisions	[24]	25,7	30,9
Dettes fournisseurs	[33]	485,6	471,2
Emprunts financiers	[31]	4,5	25,5
Dettes liées au contrat de location	[18]	19,5	14,9
Autres passifs financiers	[34]	119,7	147,3
Avantages au personnel	[25]	74,1	97,2
Passifs d'impôts exigibles	[13]	209,6	165,0
Autres passifs		97,1	85,1
		1 035,9	1 037,1
Total capitaux propres et passif		5 065,4	3 951,1

Tableau de flux de trésorerie

en millions €	Notes en annexe	2022 12 mois	2021 12 mois
Résultat avant impôt		1130,4	646,7
Résultat financier	[12]	-135,2	218,7
Amortissement dépréciation des immobilisations	[16][17][18]	181,7	141,6
Variation des provisions	[23][24]	0,4	6,7
Variation des actifs courants et autres actifs	[29][30]	-65,8	-87,3
Variation des stocks	[20]	-217,9	-275,4
Variation des dettes fournisseurs et autres passifs (hors passifs financiers)	[25][32][33][34]	-68,0	210,3
Intérêts reçus	[12]	5,6	5,9
Impôts décaissés	[13]	-221,2	-166,6
Autres éléments non financiers		2,3	1,4
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		612,3	701,9
Investissements	[16][17]	-430,6	-324,0
Autres paiements		-11,4	0,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions & cessions de filiales		-442,0	-323,6
Paiement relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	[8]	-515,6	-141,7
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-957,5	-465,2
Intérêts payés et autres charges financières	[12]	-10,3	-8,3
Dividendes payés :			
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.	[21]	-116,1	-62,7
- aux participations ne donnant pas le contrôle		-1,6	-1,1
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	[22]	-40,5	-0,1
Remboursements d'emprunts	[6][31]	-174,4	-79,7
Souscriptions d'emprunts	[6][31]	566,8	74,2
Acquisition/vente d'actions propres		-3,2	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		220,7	-77,7
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-124,5	159,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		223,6	59,8
Incidences des variations du cours des devises de la période		8,0	4,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		107,1	223,6

Les intérêts reçus sont présentés dans la rubrique « Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle » depuis l'exercice 2022. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

État de variation des capitaux propres

en millions €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participation s ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2021	18,4	231,5	7,6	-18,6	1220,9	-21,7	1438,1	22,9	1461,0
Résultat net de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	414,4	0,0	414,4	-0,1	414,3
Couvertures de flux de trésorerie	0,0	0,0	-17,5	0,0	0,0	0,0	-17,5	0,0	-17,5
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0	2,2	0,0	2,2
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	52,3	52,3	1,5	53,8
Investissement dans une entité étrangère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts différés	0,0	0,0	5,3	-0,9	0,0	0,0	4,3	0,0	4,3
Autres éléments du résultat global	0,0	0,0	-12,3	1,3	0,0	52,3	41,4	1,5	42,9
Résultat global net d'impôt	0,0	0,0	-12,3	1,3	414,4	52,3	455,8	1,4	457,2
Dividendes					-62,7		-62,7	-1,1	-63,8
Passif relatif au prix d'achat (CellGenix/BI Israël)					-176,5		-176,5	0,0	-176,5
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle					0,0		0,0	54,4	54,4
Autres variations					1,1		1,1	-0,2	1,0
Solde au 31 décembre 2021	18,4	231,5	-4,7	-17,3	1397,2	30,6	1655,9	77,4	1733,2
Résultat net de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	876,1	0,0	876,1	3,8	879,9
Couvertures de flux de trésorerie	0,0	0,0	-9,6	0,0	0,0	0,0	-9,6	0,0	-9,6
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0,0	0,0	0,0	13,9	0,0	0,0	13,9	0,0	13,9
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,0	-5,0	0,2	-4,8
Investissement dans une entité étrangère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts différés	0,0	0,0	2,9	-3,6	0,0	-5,0	-5,7	0,0	-5,7
Autres éléments du résultat global	0,0	0,0	-6,7	10,3	0,0	-10,0	-6,4	0,2	-6,2
Résultat global net d'impôt	0,0	0,0	-6,7	10,3	876,1	-10,0	869,7	4,1	873,7
Dividendes					-116,1		-116,1	-1,6	-117,7
Passif relatif au prix d'achat (CellGenix/BI Israël)					49,1		49,1	0,0	49,1
Reclassement de la Couverture Albumedix			18,1		0,0		18,1	0,0	18,1
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle					-25,6		-25,6	-13,5	-39,1
Autres variations					-1,8		-1,8	-1,4	-3,2
Solde au 31 décembre 2022	18,4	231,5	6,7	-7,0	2179,0	20,7	2449,3	64,9	2514,2

Les effets de change des prêts qui font partie de l'investissement net du Groupe dans une activité à l'étranger sont comptabilisés dans les réserves de conversion depuis l'exercice 2022. Les chiffres de l'année précédente ont été ajustés. Un montant de 11,6 millions d'euros a été reclassé du report à nouveau vers les réserves de conversion dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2021.

Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est un partenaire international de premier plan de l'industrie biopharmaceutique.. En tant que fournisseur de solutions globales, le groupe aide ses clients à fabriquer des médicaments biotechnologiques de manière sûre, rapide et économique. Avec ses propres sites de fabrication et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi qu'un réseau international de sociétés de vente, Sartorius Stedim Biotech a une portée mondiale.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR0013154002) et a son siège social à Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques - CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex, France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société Sartorius AG, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne, et cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : DE0007165607 pour les actions ordinaires et DE0007165631 pour les actions préférentielles).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS & IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en millions d'euros (en abrégé « en millions € »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2023.

2. Impact des nouvelles normes

Les principales nouvelles règles comptables suivantes ont été appliquées pour la première fois aux présents états financiers consolidés du Groupe mais n'ont pas eu d'incidence significative sur ces états financiers :

- Amendements à IFRS 3 - Mise à jour des références au Cadre conceptuel ;
- Amendements à IAS 16 - Comptabilisation des produits générés avant la mise en service d'une immobilisation ;
- Amendements à IAS 37 - Contrats déficitaires - Coût à prendre en compte pour comptabiliser une provision pour contrat déficitaire ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2018-2020 (publié en mai 2020), amendements à IFRS 1, IFRS 9, IAS 41 et IFRS 16

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore appliqués aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2022 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹	Adoption par la Commission européenne
Amendements à IAS 8	Définition des estimations comptables	1er janvier 2023	Oui
Amendements à IAS 1 et IFRS Practice Statement 2	Publication des conventions comptables	1er janvier 2023	Oui
Amendements à IAS 12	Impôt différé lié aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique	1er janvier 2023	Oui
IFRS 17	Contrats d'assurances	1er janvier 2023	Oui
Amendements à IFRS 17	Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives	1er janvier 2023	Oui
Amendements à IAS 1	Classement des passifs en passifs courants et passifs non courants	1er janvier 2024	Non
Amendements à IFRS 16	Passif de location dans le cadre d'une cession-bail	1er janvier 2024	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise	n.a.	Non

¹ Les normes doivent être appliquées une fois qu'elles ont été approuvées par la Commission européenne. Les dates mentionnées ci-dessus sont les dates requises par la norme elle-même (dates d'entrée en vigueur de l'IASB).

A ce jour, le groupe ne s'attend pas à ce que ces changements aient un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

3. Principales règles et méthodes comptables

Les principales règles et méthodes comptables sont décrites dans les différentes notes pour lesquelles des informations relatives aux états financiers consolidés sont expliquées plus en détail si elles se rapportent à des positions spécifiques. Les principales conventions comptables générales sont décrites ci-dessous.

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les instruments financiers dérivés.

Conversion des opérations libellées en devises

La monnaie de présentation des états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les états financiers sont présentés en millions d'euros). Dans les états financiers de chaque entreprise, les opérations libellées

en devises étrangères ont été converties dans la monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères ont été convertis au taux de change à la date du bilan. Les gains et pertes de change ont été reconnus en résultat pour la période.

Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères sont convertis conformément à la norme IAS 21- Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères sont considérées comme des subdivisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie de ces entités sont convertis en utilisant le taux moyen pour l'année, dans la

mesure où ce taux représente une valeur approchée des taux de change utilisés à la date de la transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global en tant que composante distincte des capitaux propres.

Pour les prêts à long terme dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible, le groupe applique le principe de « l'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les différences de change résultant de ces prêts sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global en conformité avec la norme IAS 21.32.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2022	2021	2022	2021
USD	1,06695	1,13245	1,05351	1,18270
GBP	0,88584	0,83902	0,85265	0,85972
CHF	0,98370	1,03336	1,00486	1,08106
JPY	140,73000	130,36000	138,04150	129,87475
SGD	1,43060	1,52820	1,45160	1,58913
KRW	1344,77000	1347,69000	1357,87961	1353,74171
CNY	7,36960	7,18870	7,08120	7,62740

4. Jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et l'impact des changements d'estimation est comptabilisé prospectivement.

La direction a observé que l'incertitude générale inhérente aux estimations et hypothèses comptables reste à un niveau plus élevé que d'habitude en raison de la crise actuelle de la pandémie de COVID-19 et, en particulier, en raison de l'escalade du conflit entre la Russie et l'Ukraine en février 2022. Au titre de l'exercice fiscal 2022, le groupe a de nouveau réalisé une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires. Malgré les évolutions géopolitiques, le groupe n'a pas rencontré de difficultés sévères d'approvisionnement et la continuité des opérations de production a été assurée. Il a été démontré une fois de plus au cours de la période considérée que l'industrie biopharmaceutique est largement indépendante des fluctuations économiques. En tant que fournisseur de solutions globales pour l'industrie biopharmaceutique, le groupe a continué de faire face à la demande liée à la production de vaccins contre le coronavirus et de traitements contre la Covid-19, bien qu'à un niveau inférieur par rapport à la période de référence de l'année précédente.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les jugements et estimations importants sont particulièrement pertinents pour les regroupements d'entreprises décrits à la note 8, y compris pour les passifs de contrepartie conditionnelle résultant d'acquisitions antérieures, dont les valeurs sont volatiles en raison de leur évaluation à la juste valeur à chaque date de clôture (voir note 35).

D'autres jugements et estimations significatifs sont décrits dans les notes qui fournissent des explications sur les positions des états financiers consolidés si elles se rapportent à des positions spécifiques. Les hypothèses générales et estimations concernent principalement les sujets suivants :

Conflict entre la Russie et l'Ukraine

Depuis le début de la guerre entre la Russie et l'Ukraine en février 2022, l'Union Européenne et les États-Unis ont imposé des sanctions à la Russie qui restreignent le commerce réciproque. La guerre a également provoqué des distorsions sur les marchés, en particulier les marchés de l'énergie et des matières premières, dont les prix ont considérablement augmenté au cours de l'année 2022. Par ailleurs, le secteur du transport et de la logistique est gravement touché par les conséquences du conflit.

Le groupe emploie actuellement une quarantaine de salariés en Russie. Aucun employé n'est situé en Biélorussie et en Ukraine. Depuis le début de la guerre, Sartorius Stedim Biotech a suspendu toutes les activités commerciales en Russie qui ne sont pas liées aux produits médicaux humanitaires. Cela a été fait dans le respect des sanctions en vigueur et conformément à la pratique des autres entreprises du secteur pharmaceutique et de la santé. Le chiffre d'affaires du groupe en Russie a diminué en raison des développements inattendus et était nettement inférieur au niveau de l'année précédente en 2022. L'ampleur de l'impact futur à moyen terme dépend des évolutions géopolitiques futures et n'est actuellement pas facilement quantifiable. Cependant, il faut souligner que l'activité du groupe en Russie, en Biélorussie et en Ukraine n'a pas d'une taille critique par rapport au groupe puisqu'elle ne représentait qu'environ 2% du chiffre d'affaires total avant l'escalade du conflit en 2021. Par ailleurs, aucun fournisseur critique n'est situé en Russie, en Biélorussie et en Ukraine. Le groupe est donc principalement affecté par les conséquences indirectes du conflit, par exemple l'augmentation des prix de l'énergie ou l'impact sur le secteur mondial du transport et de la logistique. Le groupe surveille ces conséquences indirectes et suppose actuellement qu'il sera en mesure de maintenir sa rentabilité au niveau actuel grâce à des contre-mesures appropriées, telles que des augmentations de prix.

Le groupe ne détient pas d'actifs non courants significatifs en Russie, en Biélorussie et en Ukraine. Les risques de défaillance liés aux créances clients en Russie sont limités en raison du volume non significatif des créances clients à la date de clôture. Les liquidités détenues en Russie d'une faible valeur à un chiffre en millions d'euros sont actuellement soumises à des restrictions concernant leur utilisation en dehors de la Russie. En particulier, les distributions d'espèces sont actuellement impossibles.

A ce jour, les conséquences directes et indirectes du conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas conduit à modifier les estimations et hypothèses comptables significatives. En particulier, aucun indice de dépréciation des actifs non courants n'a été identifié.

Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables (montants comptables) des immobilisations corporelles (merci de se référer aux notes 17 et 18) et incorporelles (merci de se référer à la note 16) sont soumises à un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée ou non encore disponibles à l'emploi, conformément à IAS 36- Dépréciation d'actifs. Lorsqu'un actif est testé, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est la plus élevée entre sa juste valeur - moins les coûts de vente de l'actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) - et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'actif individuel ne peut être estimée, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie de l'actif est estimée.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable (montant comptable), cette valeur comptable est réduite à la valeur recouvrable (perte de valeur affectée en priorité à l'écart d'acquisition). Si les causes de la dépréciation des actifs sont éliminées, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est créditée à la valeur recouvrable nouvellement estimée (à l'exception du goodwill). Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'unité génératrice de trésorerie) aurait eu si aucune perte de valeur de l'actif n'avait été comptabilisée au cours d'exercices antérieurs.

Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie après la période planifiée sont extrapolés en utilisant des taux de croissance individuels. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du capital et le taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture.

Mesure de la juste valeur

Un certain nombre de réglementations comptables et d'informations à fournir par le groupe exige la mesure de la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers, y compris les justes valeurs de niveau 3 (données non observables).

Si des informations fournies par des tiers, tels que des cours de courtage ou des services de tarification, servent à mesurer les justes valeurs, la direction évalue les éléments obtenus auprès des tiers pour étayer la conclusion que ces évaluations satisfont aux exigences des normes IFRS, en incluant notamment le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans laquelle ces évaluations doivent être classées.

Lors de la mesure de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le groupe utilise autant que possible les données de marché observables. Si les éléments retenus pour mesurer la juste valeur d'un actif ou d'un passif intègrent les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, l'évaluation de la juste valeur est catégorisée dans son intégralité au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur que l'entrée de niveau le plus bas et ce pour l'ensemble de la mesure. L'évaluation à la juste valeur est particulièrement pertinente pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises (merci de se référer à la note 8), des instruments financiers (merci de se référer à la note 35) et des paiements fondés sur des actions (merci de se référer à la note 43).

Questions liées au climat

La durabilité est l'une des valeurs fondamentales du groupe. En conséquence, le groupe a annoncé publiquement des plans à long terme pour réduire l'intensité des émissions de CO₂. L'objectif est principalement de réduire les émissions réelles par rapport au chiffre d'affaires du groupe. Aucune indemnisation n'est prévue à ce jour. Les coûts futurs des mesures de réduction sont pris en compte dans les prévisions financières de la direction et sont donc également pris en compte dans les évaluations effectuées à des fins de reporting financier. À ce jour, les questions liées au climat n'affectent pas significativement les actifs et les passifs du Groupe.

5. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8- Secteurs opérationnels, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur le reporting financier interne de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du Conseil d'administration) et les informations financières sont disponibles dans son reporting interne. Le contrôle interne et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur l'approche consistant à fonctionner en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour ses clients. En conséquence, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel identifié pour Sartorius Stedim Biotech guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant » dans la mesure où le Conseil d'administration analyse cette performance à un niveau consolidé et estime que cet indicateur est pertinent pour la compréhension de la performance financière du groupe.

L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant » correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les produits et charges liés aux acquisitions, aux mesures structurelles (par exemple, les activités de restructuration, les projets stratégiques du groupe) et aux produits ou pertes impactant la rentabilité durable du secteur (par exemple, les gains ou pertes liés à des cessions d'immobilisations et d'investissements).

L'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents n'est pas une mesure de performance définie dans les normes IFRS. La définition par le groupe de l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents ne peut pas être comparable aux mesures de performance et aux informations fournies par d'autres entités.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas analysés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en millions €	Biopharma			Groupe		
	2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	3 492,7	2 887,0	21%	3 492,7	2 887,0	21%
EBITDA courant	1 221,4	1 033,4	18%	1 221,4	1 033,4	18%
En % du chiffre d'affaires	35,0%	35,8%		35,0%	35,8%	
EBIT (Résultat opérationnel)	995,2	865,4	15%	995,2	865,4	15%
En % du chiffre d'affaires	28,5%	30,0%		28,5%	30,0%	

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en millions €	2022	2021
EBITDA courant du secteur opérationnel	1 221,4	1 033,4
Dépréciations et amortissements	-179,9	-141,5
Éléments non récurrents	-46,3	-26,5
EBIT (Résultat opérationnel)	995,2	865,4
Résultat financier	135,2	-218,7
Résultat avant impôt	1 130,4	646,7

Éléments non-récurrent :

en millions €	2022	2021
Projets de fusions et acquisitions Coûts d'intégration	-13,7	-20,3
Mesures structurelles	-22,9	-6,8
Autres	-9,7	0,7
Groupe	-46,3	-26,5

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique. Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du groupe (incluant le goodwill).

Comme lors de la période de reporting précédente, le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 5% du chiffre d'affaires consolidé de la période de reporting 2022.

en millions €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2022	2021	2022	2021
EMEA	1318,8	1199,3	2794,9	2053,6
Dont Allemagne	298,7	274,4	973,8	821,5
Dont France	114,1	95,7	475,0	396,2
Les Amériques	1277,8	946,0	417,1	319,4
Dont États-Unis	1214,8	895,3	417,1	319,4
Asie Pacifique	896,2	741,7	93,3	60,6
Dont Chine	376,9	303,6	36,7	25,1
Dont Corée du Sud	174,7	140,0	23,9	14,5
Groupe	3492,7	2887,0	3305,2	2433,5

6. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7- Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie correspond au montant figurant dans l'état de la situation financière (Merci de se référer à la note 28).

Le tableau suivant résume l'évolution des passifs liés aux activités de financement au cours de la période :

en millions €	Solde au 31 décembre 2020	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2021
Emprunts financiers	528,8	8,1	0,1	9,6	546,6
Dettes liées au contrat de location	58,3	-13,6	2,9	31,3	78,9
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	41,5	0,0	0,0	176,5	218,0
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre des acquisitions	0,7	0,0	0,1	3,8	4,6
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	629,3	-5,5	3,1	221,2	848,1

en millions €	Solde au 31 décembre 2021	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2022
Emprunts financiers	546,6	410,4	0,0	68,1	1025,1
Dettes liées au contrat de location	78,9	-18,1	0,0	49,8	110,6
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	218,0	-39,1	0,0	-10,0	168,9
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre des acquisitions	4,6	0,0	0,2	-0,6	4,1
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	848,1	353,1	0,2	107,3	1308,7

7. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 - États financiers consolidés -, le groupe Sartorius Stedim Biotech contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales obtiennent un tel contrôle. Elles sont incluses jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesures uniformes au sein du groupe. Tous les actifs et passifs intragroupes, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Les états financiers 2022 des filiales suivantes :

- Metreon Bioproducts GmbH, Freiburg, Allemagne,
- CellGenix Inc., Wilmington, Delaware, Etats-Unis,

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants. Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1% des chiffres du groupe.

Les entités suivantes ont été incluses pour la première fois dans le périmètre de consolidation dans la période de reporting (merci de se référer à la note 8 pour plus de détails) :

- Sartorius Chromatography Equipment S.A.S., Pompey, France,
- Albedix Ltd., Nottingham, Royaume-Uni.

Le groupe n'applique pas la méthode de la mise en équivalence à ses participations dans Distribio GmbH, Allemagne (participation du groupe : 26%) et Sartorius Israel Ltd., Israël, (51%) pour des raisons de matérialité. Sartorius Israel Ltd. est une entreprise associée du groupe dans la mesure où le groupe ne contrôle ni globalement ni conjointement l'entité en raison d'accords contractuels.

Les états financiers des sociétés suivantes ont été inclus dans les états financiers du groupe. Toutes ces entités sont consolidées par intégration globale. Le taux de détention est égal à la quote-part en droits de vote :

	Quote-part du capital détenu (en %)
EMEA	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium S.A., Woluwe-Saint-Lambert, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic Oy, Helsinki, Finlande	100
Sartorius Xell GmbH, Schloß Holte-Stukenbrock, Allemagne	100
Sartorius CellGenix GmbH, Freiburg, Allemagne	51
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim North America Holding GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Cellca GmbH, Ulm, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Albumedix Ltd., Nottingham, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Stonehouse, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership (Cambridge) Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Cergy, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Lourdes, France	100
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S., Pompey, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Biological Industries Israel Beit Haemek Ltd., Kibbutz Beit Haemek, Israël	100
Sartorius Stedim Italy S.r.l., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Amersfoort, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
LLC Sartorius Stedim RUS, St. Petersburg, Russie	100
Sartorius Stedim Data Analytics AB, Umeå, Suède	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius BIA Separations, separacijske tehnologije, d.o.o., Ajdovščina, Slovénie	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100
Les Amériques	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Dover, Delaware, États-Unis	100
WaterSep BioSeparations LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis	100

Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech LLC, Séoul, Corée du Sud	69
Sartorius Korea Operations LLC, Séoul, Corée du Sud	100
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour, Singapour	100
Sartorius Stedim Taiwan Inc., New Taipei City, Taiwan	100

8. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. La comptabilisation des regroupements d'entreprises exige que la contrepartie transférée ainsi que les actifs acquis et les passifs assumés soient évalués à leurs justes valeurs respectives à la date d'acquisition.

L'application de la méthode de l'acquisition nécessite de faire des estimations et des hypothèses, notamment concernant les justes valeurs de la contrepartie transférée, les immobilisations incorporelles acquises, les immobilisations corporelles et les passifs assumés à la date d'acquisition, et les durées d'utilité des atouts. Ces mesures reposent en grande partie sur les flux de trésorerie anticipés. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés pour le calcul des justes valeurs, cela pourrait affecter de manière significative les résultats d'exploitation futurs du groupe.

Pour les acquisitions importantes, l'allocation du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes indépendants en évaluation. Les valorisations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Acquisition de l'activité chromatographie de Novasep

Le 7 février 2022, le groupe a finalisé l'acquisition de la division chromatographie de Novasep. A la date d'acquisition, environ 100 salariés ont été intégrés dans l'effectif du groupe. La majorité d'entre eux travaillent actuellement sur le site de Pompey dans l'Est de la France, d'autres aux États-Unis, en Chine et en Inde. L'activité de chromatographie acquise comprend des systèmes de chromatographie discontinue et intensifiée et se concentre principalement sur les applications de molécules plus petites, telles que les oligonucléotides, les peptides et l'insuline. Il est complémentaire de l'offre de chromatographie du groupe pour les clients biopharmaceutiques.

La répartition du prix d'achat est la suivante :

en millions €	Répartition définitive du prix d'acquisition
Immobilisations incorporelles	26,9
Immobilisations corporelles	1,0
Stocks	7,5
Créances clients	12,0
Autres actifs	0,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,1
Impôts différés - montant net	0,9
Provisions	-0,7
Dettes commerciales paiements reçus sur commandes	-14,2
Autres passifs	-3,6
Actif net acquis	38,6
Prix d'acquisition	53,0
Goodwill	14,4

Le prix d'achat de l'activité de chromatographie acquise s'élevait à environ 53,0 millions d'euros et a été payé en numéraire. Les charges directement attribuables à l'acquisition de 6,3 millions d'euros ont été comptabilisées en autres charges du compte de résultat, principalement sur les années précédentes. Les immobilisations incorporelles concernent principalement les technologies (17,0 millions d'euros) et les relations clients (9,4 millions d'euros) avec des durées d'utilité limitées. Le goodwill est attribuable aux synergies, par exemple, de l'intégration de l'activité acquise dans l'activité de chromatographie existante du groupe et à l'expansion du portefeuille de produits, ainsi qu'aux immobilisations incorporelles non identifiables séparément, telles que le savoir-faire de la main-d'œuvre acquise. Le goodwill n'est pas déductible fiscalement.

Acquisition d'Albumedix

Le 30 septembre 2022, le groupe a acquis 100% des actions et des droits de vote d'Albumedix Ltd. basé à Nottingham au Royaume-Uni. La société fondée en 1984 est un leader dans le domaine des solutions à base d'albumine recombinante. L'albumine humaine recombinante est un composant important pour l'industrie biopharmaceutique requis pour diverses applications, par exemple comme additif sans animal pour les milieux de culture cellulaire et pour la stabilisation des vaccins et des thérapies virales. L'entreprise employait environ 120 personnes à la date d'acquisition.

La répartition du prix d'achat est la suivante :

en millions €	Répartition définitive du prix d'acquisition
Immobilisations incorporelles	190,4
Immobilisations corporelles	30,0
Stocks	12,1
Créances clients	4,4
Autres actifs	3,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7,8
Impôts différés - montant net	-47,8
Passif au titre des avantages du personnel (à court terme)	-18,6
Provisions	-3,2
Autres passifs	-8,1
Actif net acquis	170,1
Prix d'acquisition	460,3
Partie efficace de la couverture du prix d'achat	18,1
Goodwill	308,3

Le prix d'achat s'élevant à environ 460,3 millions d'euros a été payé en numéraire. Le groupe a couvert presque entièrement le risque de change lié au prix d'achat libellé en GBP par une opération à terme exécutée à la date d'acquisition et a désigné la composante au comptant de ce contrat à terme et le prix d'achat jusqu'à un montant de 400 millions de GBP comme une relation de couverture conformément à la norme IFRS 9. En conséquence, la variation de valeur de la composante spot (environ -18,1 millions d'euros) comptabilisée dans les autres éléments du résultat global a été retirée des capitaux propres et incluse dans la contrepartie transférée et le goodwill, respectivement, lors de la comptabilisation de ce regroupement d'entreprises. La variation de valeur de la composante à terme a été comptabilisée dans le résultat financier en résultat net (1,1 million d'euros). Les frais liés à l'acquisition directement attribuables s'élèvent à 3,7 millions d'euros et ont été comptabilisés en autres charges.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées séparément sont liées aux technologies (148,7 millions d'euros), à la relation clients (36,5 millions d'euros) et aux marques (5,1 millions d'euros). Le goodwill qui en résulte reflète les synergies, par exemple celles réalisées par l'accès de l'entreprise acquise au réseau mondial de vente et de distribution du groupe et la combinaison de l'activité acquise avec les compétences et capacités existantes du groupe dans le domaine des thérapies avancées (en particulier les milieux de culture cellulaire), l'élargissement de l'offre de produits du groupe pour les clients biopharmaceutiques et les actifs incorporels qui ne sont pas comptabilisés séparément, tels que le savoir-faire de la main-d'œuvre acquise. Le goodwill n'est pas déductible fiscalement.

Effets de ces acquisitions si elles avaient été réalisées au 1er janvier 2022

Depuis leur première consolidation, les sociétés acquises en 2022 ont contribué à un chiffre d'affaires de 30,3 millions d'euros (activité Chromatographie de Novasep) et 10,3 millions d'euros (Albumedix Ltd.). Hors effets liés aux éléments non récurrents des allocations du prix d'achat, l'impact sur le résultat net du groupe est non significatif. Si les acquisitions réalisées au cours de la période de reporting avaient toutes deux eu lieu au 1^{er} janvier 2022, le chiffre d'affaires du groupe pour la période de reporting 2022 s'élèverait à 3 520,2 millions d'euros et le résultat net du Groupe n'aurait pas changé de manière significative.

Notes annexes au compte de résultat

9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 - Chiffre d'affaires des contrats avec les clients. Les revenus des contrats avec les clients sont ventilés par zones géographiques (voir la note 5- Secteurs opérationnels).

Le groupe produit et vend des instruments et consommables pour les clients du segment Biopharma. Le groupe remplit ses obligations de performance en fonction des biens à transférer et des services promis. La grande majorité des produits des activités ordinaires avec les clients est comptabilisée au moment où le client obtient le contrôle des produits. C'est généralement le cas lorsque les risques et avantages importants liés à la propriété des biens sont transférés au client. Par conséquent, le moment peut varier en fonction de l'accord passé avec le client.

Pour les produits complexes nécessitant une installation sur le site du client, les produits sont constatés lors de l'acceptation formelle du client. Dans une faible mesure, les produits sont comptabilisés au fil du temps dans les activités de projet spécifiques au client. Dans ces cas, les produits sont comptabilisés en fonction de l'avancement du projet, lequel est évalué en fonction du pourcentage des coûts à date de clôture par rapport au total des coûts estimés du contrat. Le montant des coûts réels engagés à ce jour reflète de manière appropriée l'avancement et le transfert du contrôle au client, le groupe ayant droit à un remboursement du coût à ce jour majoré d'une marge appropriée si le projet est annulé par le client sans motif.

Les produits générés par les services sont généralement constatés lorsque les services sont ou ont été rendus. Lorsque les services sont rendus de manière continue sur une période donnée, le groupe comptabilise le produit correspondant au fil du temps. Dans ce cas, les produits sont généralement constatés prorata temporis par rapport à la durée totale du contrat. Les ventes de produits sont généralement accompagnées de la garantie légale requise. Toute garantie étendue importante est comptabilisée en tant qu'obligation de prestation distincte.

Selon les conditions générales de paiement, les paiements des clients sont dus à court terme, généralement dans les 30 jours. Dans une certaine mesure, le groupe obtient des avances sur commandes, par exemple pour éviter les risques de crédit. Par conséquent, le groupe a régulièrement des passifs contractuels (paiements reçus au titre de commandes). Par ailleurs, le groupe comptabilise les passifs liés aux contrats de services (produits différés) lorsque les clients paient à l'avance.

Les contrats comportant des éléments de financement importants n'entraînent aucun impact significatif. Le groupe utilise l'expérience pratique concernant l'existence d'une composante de financement significative. Cela signifie qu'un élément de financement n'est pris en compte que lorsque le délai entre le transfert de biens ou de services et la réception de la contrepartie devrait dépasser un an et que l'effet est significatif.

Au 31 décembre 2022, le groupe avait un passif de remboursement de 25,8 millions d'euros résultant d'accords d'intéressement avec des clients (2021 : 17,4 millions d'euros). Le montant global du prix de transaction affecté aux obligations de réalisation non satisfait (ou partiellement insatisfait) à la fin de la période de reporting (carnet de commandes) s'élève à 1844 millions d'euros (2021 : 1915 millions d'euros). Le groupe s'attend à ce que ces obligations de performance non satisfaites soient en grande partie satisfaites en 2023.

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la valeur comptable des passifs et actifs contractuels au cours de la période considérée. Un chiffre d'affaires de 221,3 millions d'euros a été comptabilisé au cours de la

période de reporting et inclus dans le solde du passif des contrats au début de la période de reporting (2021: 115,9 millions d'euros).

Les soldes des créances clients et des actifs contractuels sont présentés à la note 29. Pour plus de détails sur les dépréciations des créances clients et des actifs contractuels comptabilisés au cours de la période considérée, merci de se référer à la note 41. Le tableau suivant présente les soldes des passifs contractuels du groupe.

en millions €	Item dans l'état de la situation financière	Valeur comptable au 31 décembre 2022	Valeur comptable au 31 déc. 2021
Revenus différés	Autres passifs	36,9	39,8
Avances et acomptes sur commandes	Dettes fournisseurs	234,1	219,8
Passifs contractuels (total)		270,9	259,6

10. Les coûts opérationnels

L'état du résultat net a été présenté selon le format du « coût des ventes », c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux. Les dépenses liées aux initiatives ou projets multifonctionnels sont imputées aux coûts fonctionnels respectifs selon un principe d'allocation approprié.

La rubrique « coût des ventes » comprend les coûts des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les dépenses directement imputables, telles que les matières premières et les fournitures, les dépenses liées aux avantages du personnel et les dépenses d'énergie, le coût des ventes inclut également les frais généraux, qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent notamment les coûts de la fonction vente et marketing, de la distribution et des études de marché.

Les frais de recherche et développement comprennent les coûts de recherche et de développement de produits et de processus, à moins qu'ils ne soient comptabilisés en tant qu'actifs.

Le poste « frais généraux » comprend principalement les charges liées aux avantages du personnel et le coût des matériels de la zone administrative générale.

Tous les éléments de résultat qui ne peuvent pas être affectés à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges. Cela inclut essentiellement les effets de la conversion des transactions en monnaies étrangères, de la vente d'actifs immobilisés, des provisions pour créances clients et des dépenses de restructuration ainsi que d'autres dépenses non récurrentes.

Les produits des subventions liées aux produits sont comptabilisés en autres produits lorsqu'il existe une assurance raisonnable que les conditions liées aux subventions soient respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont systématiquement comptabilisés en tant que produits sur la période au cours de laquelle les coûts correspondants sont enregistrés.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 14.

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Achats consommés	694,6	548,3
Autres coûts et services liés aux achats	191,1	153,3
Total	885,7	701,6

Frais de personnel

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Salaires	644,1	536,7
Charges sociales	147,3	115,5
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	15,5	12,3
Total	806,9	664,5

11. Autres produits et charges opérationnels

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Gains de change	56,2	37,8
Produits liés aux reprises de dépréciation clients	4,1	3,9
Reprise sur provisions consommées	1,7	1,8
Subventions	3,6	1,4
Autres produits	6,6	2,6
Total des autres produits	72,1	47,4
Pertes de change	-97,4	-28,9
Coûts non récurrents	-46,3	-26,5
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	-5,5	-3,8
Autres charges	-28,6	-33,7
Total des autres charges	-177,8	-92,8
Total autres produits et charges opérationnels	-105,6	-45,3

Cette catégorie comprend les « produits liés aux subventions », notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement). Les impacts de change en 2022 comprennent un montant de 38,2 millions d'euros (2021 : une perte de 4,9 millions d'euros) au titre du reclassement d'éléments des capitaux propres en résultat (merci de se référer à la note 38). Pour plus de détails sur les éléments non récurrents merci de se référer à la note 5.

12. Résultat financier

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Produits financiers	0,5	0,3
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	0,2	0,2
Produits sur instruments financiers dérivés	4,3	5,1
Valorisation du passif de contrepartie conditionnelle	149,6	0,0
Autres produits financiers	31,4	16,9
Produits financiers	185,8	22,3
Charges d'intérêts	-18,2	-10,2
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	-10,7	-5,6
Charges sur instruments financiers dérivés	-9,0	-4,8
Charges d'intérêts sur retraites	-0,4	-0,2
Valorisation du passif de contrepartie conditionnelle	-0,3	-212,3
Autres charges financières	-22,7	-13,5
Charges financières	-50,7	-241,0
Total	135,2	-218,7

Les « autres produits et charges financiers » comprennent principalement les gains (pertes) de change liés(ées) à la trésorerie et aux emprunts libellés en devises. Le poste « valorisation du passif de contrepartie conditionnelle » se réfère principalement à la réévaluation de la contrepartie conditionnelle liée à l'acquisition de BIA Separations, qui a généré un revenu de 148,0 millions d'euros au cours de la période de reporting (2021 : -207,7 millions d'euros), merci de se référer à la note 35.

Les charges d'intérêts aux entreprises liées sont liées au prêt accordé par la société mère ultime du groupe, Sartorius AG (merci de se référer aux notes 31 et 44).

13. Charge d'impôt

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Impôts courants	-264,3	-251,1
Impôts différés	13,9	18,7
Total	-250,5	-232,4

La charge d'impôt courant est déterminée en fonction du revenu imposable local correspondant à la période de reporting et des règles fiscales locales. En outre, les impôts sur les bénéfices à court terme incluent des ajustements pour les paiements d'impôts incertains ou les remboursements d'impôts pour des périodes non évaluées. Les variations des actifs et passifs d'impôts différés sont inclus dans les impôts sur les bénéfices, à l'exception des variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné. La charge d'impôt attendue est calculée en appliquant un taux moyen pondéré au résultat consolidé avant impôt du groupe.

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Taux d'imposition attendu	25,6%	22,8%
Charge d'impôt estimée	-289,9	-147,3
Différences permanentes	-7,9	-72,0
Produit non imposable et autres exonérations	56,7	5,0
Pertes fiscales non reconnues et différences temporelles déductibles	-0,5	-0,5
Impôts relatifs aux exercices précédents	-5,5	-14,8
Retenue à la source et autres impôts avec une base fiscale différente	-1,6	-2,4
Autres	-1,8	-0,5
Total	-250,5	-232,4
Taux d'imposition effectif	22,2%	35,9%

La baisse du taux d'imposition effectif s'explique principalement par les effets de valorisation liés à la contrepartie éventuelle de l'acquisition de BIA Separations (merci de se référer aux notes 12 et 35). Le revenu n'est pas imposable et conduit donc à un taux d'imposition inférieur par rapport au résultat consolidé avant impôt.

14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Chiffre d'affaires	3 492,7	2 887,0
Achats consommés	-694,6	-548,3
Autres coûts et services liés aux achats	-191,1	-153,3
Frais de personnel	-807,7	-664,5
Amortissement et dépréciation	-181,7	-141,6
Autres coûts opérationnels	-622,3	-513,8
Sous-total	-2 497,5	-2 021,6
EBIT (Résultat opérationnel)	995,2	865,4
Résultat financier	135,2	-218,7
Impôt sur le résultat	-250,5	-232,4
Participations ne donnant pas le contrôle	-3,8	0,1
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	876,1	414,4

15. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action doit être déterminé séparément. Le bénéfice par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

	2022	2021
Résultat net après impôts (en millions €)	879,9	414,3
Résultat net part du groupe après impôts (en millions €)	876,1	414,4
Résultat par action (€)	9,51	4,50
Résultat net dilué par action (€)	9,51	4,50
Nombre de titres (statutaire)	92180190	92180190
Titres auto-détenus	-17091	-3361
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	92163099	92176829
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	92163099	92176829

Notes annexes à l'état de la situation financière

16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

en millions €	Goodwill
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2021	725,1
Écarts de conversion	10,3
Regroupement d'entreprises	85,3
Valeurs brutes au 31 déc. 2021	820,7
Pertes liées aux tests de dépréciation au 1^{er} jan. 2021	0,0
Écarts de conversion	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation au 31 déc. 2021	0,0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2021	820,7
<hr/>	
en millions €	Goodwill
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2022	820,7
Écarts de conversion	-7,1
Regroupement d'entreprises	322,8
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	1136,4
Pertes liées aux tests de dépréciation au 1^{er} jan. 2022	0,0
Écarts de conversion	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation au 31 déc. 2022	0,0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	1136,4

Le poste goodwill (1136,4 millions d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un test de dépréciation annuel au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La variation enregistrée en 2022 concerne les acquisitions de l'activité de chromatographie de Novasep et Albumedix Ltd. (merci de vous référer à la note 8). Les variations de la période précédente résultaient des acquisitions de CellGenix GmbH et Xell AG.

Dans le cadre du test de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptible de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2021, le test de dépréciation réalisé pour 2022 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de quatre ans. Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5% pour les années

après 2026. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Les taux d'actualisation appliqués correspondent au coût moyen pondéré du capital ; ils ont été reconnus comme suit :

	2022		2021	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	10,5%	8,4%	7,8%	6,3%

En 2022, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2022	2021
Taux d'actualisation	21,6%	29,4%
Taux de croissance	-23,9%	-86,3%
Flux de trésorerie	-72,8%	-90,0%

Immobilisations incorporelles

en millions €	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc.	Marque	Relation clients	Coûts de développement capitalisés	Acomptes	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2021	425,2	14,7	204,1	163,3	0,0	807,3
Écarts de conversion	8,2	0,3	6,3	1,7	0,0	16,5
Regroupement d'entreprises	89,6	5,2	35,2	0,0	0,0	130,1
Acquisitions	2,2	0,0	0,0	37,0	0,2	39,4
Cessions	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
Transfert de compte à compte	0,0	-0,4	0,4	0,0	0,0	0,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2021	525,2	19,8	246,1	202,0	0,2	993,2
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2021	-62,3	-0,6	-107,3	-65,2	0,0	-235,4
Écarts de conversion	-2,1	0,0	-2,0	-0,6	0,0	-4,8
Dépréciations amortissements	-34,6	-0,5	-18,3	-15,2	0,0	-68,6
Reprises sur cessions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transfert de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2021	-99,0	-1,2	-127,5	-81,1	0,0	-308,8
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2021	426,2	18,6	118,6	120,9	0,2	684,4

en millions €	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc.	Marque	Relation clients	Coûts de développement capitalisés	Acomptes	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2022	525,2	19,8	246,1	202,0	0,2	993,2
Écarts de conversion	-2,5	-0,3	-1,5	-2,3	0,0	-6,6
Regroupement d'entreprises	164,9	5,4	45,9	1,0	0,0	217,3
Acquisitions	1,2	0,0	0,3	63,1	0,3	65,0
Cessions	-2,1	0,0	0,0	-3,9	0,0	-6,0
Transfert de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	686,8	24,9	290,8	259,9	0,5	1262,9
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2022	-99,0	-1,2	-127,5	-81,1	0,0	-308,8
Écarts de conversion	0,4	0,1	1,0	0,7	0,0	2,1
Dépréciations amortissements	-46,1	-1,0	-19,0	-19,4	0,0	-85,5
Reprises sur cessions	2,1	0,0	0,0	4,1	0,0	6,1
Transfert de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2022	-142,6	-2,1	-145,6	-95,7	0,0	-386,1
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	544,1	22,8	145,2	164,2	0,5	876,8

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser l'actif.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 10 ans
Technologies	3 à 20 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client	1 - 20 ans
Marque	De 2 ans à l'infini

Les coûts encourus dans le cadre du développement de nouveaux produits et méthodes étaient activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères d'IAS 38.57 étaient remplis. La capitalisation des immobilisations incorporelles générées en interne comprend un niveau important de jugement, par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives de marché attendues et la détermination des durées d'utilité.

Les coûts de développement activés couvrent principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui ne dépasse pas en général six années. En 2022, des frais de développement de 63,1 millions d'euros ont été comptabilisés à l'actif (37,0 millions d'euros en 2021).

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

La marque Stedim acquise en 2007 et intégrée au sein de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les « coûts des ventes ».

Des dépréciations d'un montant de 3,9 millions d'euros ont été constatées en 2022 au titre des frais de développement capitalisés. Aucune perte de valeur significative sur les immobilisations incorporelles n'a été comptabilisée au cours de la période précédente.

17. Immobilisations corporelles

en millions €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2021	351,6	249,8	135,1	125,7	862,2
Écarts de conversion	10,8	7,8	2,0	4,9	25,5
Regroupement d'entreprises	13,0	5,6	1,0	0,1	19,6
Acquisitions	22,5	40,3	21,5	201,2	285,5
Cessions	-0,5	-3,9	-4,4	0,0	-8,8
Transferts de compte à compte	28,8	13,0	1,8	-43,6	0,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2021	426,2	312,6	157,1	288,2	1184,1
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2021	-82,1	-118,5	-72,3	0,0	-272,9
Écarts de conversion	-1,7	-3,0	-1,5	0,0	-6,1
Amortissement	-17,8	-25,0	-15,0	0,0	-57,8
Reprises sur cessions	0,4	2,8	4,1	0,0	7,4
Transferts de compte à compte	0,1	0,1	-0,1	0,0	0,0
Cumul des amortissements au 31 déc. 2021	-101,1	-143,5	-84,8	0,0	-329,4
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2021	325,1	169,1	72,4	288,2	854,7
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2021 de l'actif relatif au droit d'utilisation	67,5	1,8	4,4	0,0	73,7
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2021	392,6	170,9	76,7	288,2	928,4

	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2022	426,2	312,6	157,1	288,2	1184,1
Écarts de conversion	2,1	1,1	-0,7	3,0	5,4
Regroupement d'entreprises	5,9	16,9	1,0	3,7	27,4
Acquisitions	27,6	37,7	29,9	284,0	379,2
Cessions	-1,7	-8,6	-13,4	0,0	-23,8
Transferts de compte à compte	49,1	36,4	11,4	-94,8	2,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	509,1	396,0	185,3	484,0	1574,4
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2022	-101,1	-143,5	-84,8	0,0	-329,4
Écarts de conversion	0,2	-0,2	0,3	0,0	0,3
Amortissement	-23,2	-34,4	-18,7	0,0	-76,4
Reprises sur cessions	1,2	7,9	12,4	0,0	21,5
Transferts de compte à compte	-1,7	0,3	-0,3	0,0	-1,7
Cumul des amortissements au 31 déc. 2022	-124,7	-169,9	-90,9	0,0	-385,6
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	384,4	226,1	94,3	484,0	1188,8
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022 de l'actif relatif au droit d'utilisation	97,0	1,8	4,4	0,0	103,2
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2022	481,3	228,0	98,7	484,0	1292,0

La rubrique « Immobilisations corporelles » de l'état de la situation financière comprend les actifs liés aux droits d'utilisation selon IFRS 16 (merci de vous référer à la note 18). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les dotations aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif.

Les subventions liées à des actifs sont déduites du coût de cet actif.

En 2022, comme pour l'exercice 2021, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations corporelles.

18. Contrats de location

La comptabilisation des contrats de location est conforme à la norme IFRS 16 - Contrats de location. Pour la structure de financement du groupe, les baux ne sont pas très pertinents. Les principales considérations relatives aux baux sont donc généralement d'ordre pratique, par exemple en ce qui concerne la gestion du matériel informatique ou la gestion du parc automobile. En conséquence, les locations de matériel informatique et de voitures représentent la majeure partie des contrats de location du groupe. La durée des baux est généralement fixe et s'étend généralement sur trois à cinq ans. Cependant, les contrats de location du groupe dans lesquels le bailleur est une partie liée qui est une entité contrôlée par la société mère finale, Sartorius AG, sont généralement de nature court terme offrant aux deux parties contractantes une flexibilité opérationnelle. Par ailleurs, sur certains sites, le groupe dispose de baux immobiliers à long terme. Les contrats de location peuvent contenir des options d'extension qui sont incluses dans la durée du contrat de location selon IFRS 16 lorsque le groupe est raisonnablement certain que l'option sera exercée. Le groupe n'agit pas en tant que bailleur dans une mesure significative.

Selon IFRS 16, les contrats de location doivent généralement être comptabilisés au bilan du preneur. Un locataire reconnaît un droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser un bien de location, ainsi qu'un passif résultant de la location, ce qui représente son obligation d'effectuer des paiements de location. Le groupe utilise les exonérations pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur et comptabilise les loyers correspondants en charges de manière générale sur une base linéaire sur la durée du bail en question. En conséquence, aucun droit d'utilisation et aucun passif au titre de contrats de location ne sont comptabilisés pour ces contrats de location. En outre, aucun droit d'utilisation et aucun passif ne sont comptabilisés pour les locations entre entités du groupe. Enfin, le groupe n'applique pas la norme aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Dans l'état de la situation financière, le groupe présente l'actif du droit d'utilisation en fonction de la nature de l'actif du contrat de location sous-jacent dans la rubrique « Immobilisations corporelles ». Les actifs liés aux droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et des éventuelles pertes de valeur. Le coût des actifs liés au droit d'utilisation comprend la valeur actuelle des paiements des loyers futurs, tous les paiements versés au début ou avant le commencement du bail, les éventuels coûts directs initiaux ainsi que les coûts de démantèlement ou de retrait de l'actif du contrat de location. Les actifs bénéficiant du droit d'utilisation sont généralement amortis sur la durée du contrat de bail. Si le transfert de propriété légale du bien loué est prévu à la fin de la durée du contrat de bail, le droit d'utilisation est déprécié sur la durée de vie économique du bien loué. Dans l'état du résultat, la dépréciation est comptabilisée dans les coûts opérationnels.

Les passifs liés aux contrats de location sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. Les passifs au titre des contrats de location sont initialement comptabilisés à un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs au titre de la location. En règle générale, le taux d'emprunt marginal du groupe est utilisé pour l'actualisation. Aucun ajustement spécifique à l'actif n'est effectué sur ce taux d'intérêt car cela n'est pas pertinent pour le financement du groupe à l'heure actuelle. Par la suite, la valeur comptable des obligations locatives est augmentée des intérêts débiteurs et réduite des paiements locatifs. Les intérêts débiteurs sont comptabilisés dans le résultat financier et, dans la mesure où ils sont payés, dans la section financement du tableau des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2022, les dettes de location s'élevaient à 110,6 millions d'euros (2021 : 78,9 millions d'euros). Les échéances des loyers futurs sont présentées à la note 40. La composition des actifs liés aux droits d'utilisation inclus dans les « Immobilisations corporelles » à la date de clôture et à la date de clôture précédente et les principaux changements de la période sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en millions €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2021	70,5	2,8	7,9	81,2
Écarts de conversion	3,6	0,0	0,3	3,9
Regroupement d'entreprises	3,3	1,0	0,1	4,4
Dotations	24,2	0,3	2,6	27,2
Cessions	-3,9	0,0	-0,6	-4,5
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2021	97,8	4,2	10,3	112,2
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2021	-21,0	-1,7	-3,6	-26,3
Écarts de conversion	-1,2	0,0	-0,1	-1,3
Amortissement	-12,0	-0,7	-2,5	-15,2
Reprises sur cessions	3,9	0,0	0,3	4,2
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0
Cumul des amortissements au 31 déc. 2021	-30,3	-2,4	-5,9	-38,5
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2021	67,5	1,8	4,4	73,7

en millions €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2022	97,8	4,2	10,3	112,2
Écarts de conversion	-0,2	0,0	0,0	-0,3
Regroupement d'entreprises	3,6	0,0	0,0	3,6
Dotations	46,0	0,8	2,9	49,6
Cessions	-4,1	0,0	-0,5	-4,6
Transferts de compte à compte	-2,4	0,4	0,0	-2,0
Valeurs brutes au 31 déc. 2022	140,8	5,3	12,6	158,6
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2022	-30,3	-2,4	-5,9	-38,5
Écarts de conversion	0,1	0,0	0,0	0,2
Amortissement	-16,2	-1,0	-2,7	-19,8
Reprises sur cessions	0,8	0,0	0,3	1,2
Transferts de compte à compte	1,7	-0,1	0,0	1,6
Cumul des amortissements au 31 déc. 2022	-43,8	-3,4	-8,2	-55,4
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2022	97,0	1,8	4,4	103,2

Les charges d'intérêts présentées dans le résultat financier, le total des décaissements de trésorerie pour les baux existants et les charges qui ont été comptabilisées pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur au cours de la période de clôture et de la clôture précédente sont présentés dans le tableau ci-dessous. Aucune

dépense importante n'a été comptabilisée au titre des paiements de location variables au cours de la période considérée.

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Charges d'intérêts pour les contrats de location	3,1	2,4
Frais de location d'actifs de faible valeur	2,3	1,6
Coûts de location à court terme	3,3	1,9
Remboursement des dettes liées au contrat de location	18,1	13,6
Total des décaissements pour les contrats de location	26,8	19,5

19. Impôts différés

en millions €	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs		Reconnu en compte de résultat
	31 déc. 2022	31 Déc. 2021	31 déc. 2022	31 Déc. 2021	
Immobilisations incorporelles	1,6	0,3	168,2	127,5	6,3
Immobilisations corporelles	0,8	0,0	15,6	8,9	-3,1
Stocks	45,4	25,6	0,0	5,1	26,2
Créances clients et autres actifs courants	0,5	7,8	3,7	0,1	-3,9
Provisions	7,2	9,5	0,0	0,0	1,1
Passif	15,9	22,9	0,0	0,0	-15,9
Déficits reportables	3,5	0,4	0,0	0,0	3,2
Bénéfices non distribués des filiales	0,0	0,0	4,2	4,2	0,0
Montant brut	74,9	66,5	191,6	145,8	13,9
Compensation	-13,3	-20,0	-13,3	-20,0	0,0
Montant net	61,6	46,5	178,3	125,8	13,9

Les actifs ou passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des actifs et des passifs concernés (sauf dans les cas particuliers prévus par IAS 12), y compris les reports de pertes et les crédits d'impôt. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition devant entrer en vigueur dans la période au cours de laquelle un actif est réalisé, un passif est réglé ou des pertes fiscales sont utilisées. À cette fin, le groupe utilise les taux d'imposition et les règles fiscales adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La variation des actifs et passifs d'impôts différés est reflétée dans le poste « impôts sur le résultat » du compte de résultat, à l'exception des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et des effets des regroupements d'entreprises.

Des actifs d'impôt différé doivent être comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales inutilisées dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Les évolutions futures étant incertaines et en partie indépendantes de la volonté de la direction, des hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs ainsi que la période au cours de laquelle les actifs d'impôts différés seront récupérés. Les estimations sont révisées au cours de la période au cours de laquelle il existe suffisamment d'éléments probants pour réviser l'hypothèse. S'il n'existe pas d'indication que tout ou partie d'une différence temporelle déductible ou d'une perte fiscale puisse être réalisée, le montant correspondant n'est pas comptabilisé à l'actif.

Le groupe opère dans de nombreuses juridictions fiscales. Par conséquent, les positions fiscales présentées dans les états financiers doivent être déterminées en tenant compte des lois fiscales locales respectives et des points de vue pertinents des administrations fiscales. En raison de leur complexité, ces éléments peuvent faire l'objet d'une interprétation différente par les contribuables d'une part et les autorités fiscales locales d'autre part. Le montant des positions fiscales incertaines est basé sur la meilleure estimation possible du paiement d'impôt attendu.

En 2021, plus de 130 pays se sont accordés sur l'introduction d'un impôt minimum (appelé deuxième pilier) pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires global dépasse 750 millions d'euros. L'objectif de l'initiative est que ces groupes paient un taux d'imposition effectif de 15%. Dès l'entrée en vigueur des modifications des législations fiscales des pays dans lesquels le groupe opère, le groupe pourra être soumis à l'impôt minimum. A la date d'autorisation de publication de ces comptes consolidés, la législation fiscale relative à l'impôt minimum ne s'applique dans aucun des pays où le groupe opère. Au 31 décembre 2022, le groupe ne disposait pas d'informations suffisantes pour déterminer l'impact quantitatif potentiel.

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 10,3 millions d'euros (7,1 millions d'euros en 2021). Un impôt différé actif a été comptabilisé au titre de pertes pour un montant de 4,3 millions d'euros (1,7 million d'euros en 2021). Les impôts différés actifs s'élèvent à un montant de 0,8 millions d'euros (0,3 million d'euros en 2021) et concernent des sociétés qui ont présenté des pertes au titre de cette année ou des années antérieures.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux technologies et aux relations clients.

Le groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales à hauteur d'approximativement 54 millions d'euros (35 millions d'euros en 2021) dans la mesure où ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement.

La charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en millions €	2022	2021
Couvertures de flux de trésorerie	2,9	5,3
Réévaluation des actifs passifs au titre des régimes à prestations définies	-3,6	-0,9
Investissement dans une entité étrangère	-5,0	0,0
Écarts de conversion	1,4	-0,5
Total	-4,3	3,8

La variation des actifs et passifs d'impôts différés peut être rapprochée comme suit :

en millions €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1 ^{er} janv. 2021	27,5	85,1
Variation de périmètre	0,1	44,3
Comptabilisés dans le résultat net	12,2	-6,5
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	6,8	2,9
Solde au 31 déc. 2021	46,5	125,8

en millions €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1^{er} jan. 2022	46,5	125,8
Variation de périmètre	4,5	51,4
Comptabilisés dans le résultat net	10,7	-3,1
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	-0,1	4,2
Solde au 31 déc. 2022	61,6	178,3

20. Stocks

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Matières premières et approvisionnements	394,6	263,8
En-cours de production	213,7	191,9
Produits finis	400,2	309,3
Acomptes	16,3	18,0
Total	1024,8	783,0

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Valeur brute des stocks	1104,6	840,2
Dépréciation des stocks	-79,8	-57,3
Valeur nette des stocks	1024,8	783,0

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de maintenance des matières, d'amortissement et/ou de dépréciation fondée sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (surstockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

21. Capital social

Le capital de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 92 180 190 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

Il n'existait pas au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2022 d'instruments dilutifs. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Nombre d'actions à l'ouverture	92 180 190	92 180 190
Nombre d'actions à la clôture	92 180 190	92 180 190
Valeur nominale de l'action (en €)	0,20	0,20
Montant du capital social (en millions €)	18,4	18,4

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comme suit : le paiement d'un dividende net de 1,44 € par action (2021: 1,26 €), c'est-à-dire un décaissement total de 132,7 millions d'euros en excluant les titres auto-détenus (en 2021, le montant versé était de 116,1 millions d'euros).

22. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 64,9 millions d'euros (77,4 millions d'euros en 2021) se réfère aux filiales Sartorius Korea Biotech et Sartorius CellGenix.

En 2022, le groupe a racheté la participation restante dans Biological Industries (30%) qui était encore détenue par des actionnaires ne donnant pas le contrôle. La société est désormais une filiale à 100% du groupe. En échange de la participation supplémentaire de 30% dans Biological Industries, le groupe a versé un montant d'environ 39,1 millions d'euros en numéraire aux actionnaires détenant la participation ne donnant pas le contrôle. La dette financière qui avait été comptabilisée au titre de l'option de vente correspondante de la participation ne donnant pas le contrôle d'un montant de 44,5 millions d'euros a été reclassée en report à nouveau. L'impact sur les participations ne donnant pas le contrôle et les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère est présenté dans l'état des variations des capitaux propres.

La participation du groupe dans Sartorius Korea Biotech est de 69% ; les 31% restants font l'objet d'une option d'achat exerçable. Le prix d'achat de cette participation ne donnant pas le contrôle est variable et dépend des performances futures de cette entité. La participation de 51% du groupe dans Sartorius CellGenix a été acquise en 2021. Les actions restantes font l'objet d'options de vente et d'achat (merci de se référer à la note 35).

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	169,3	134,3
Résultat net	8,0	7,1
Total de l'actif	101,3	83,1
Résultat attribué	2,5	2,2
Sartorius CellGenix GmbH		
Chiffre d'affaires	32,0	12,5
Résultat net	2,8	-7,6
Total de l'actif	145,7	144,3
Résultat attribué	1,3	-3,7

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées ci-dessus. Pour Sartorius CellGenix, les données de l'année précédente se rapportent à la période comprise entre la date d'acquisition (2 juillet 2021) et le 31 décembre 2021.

23. Provisions pour avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. En 2022, la charge totale comptabilisée pour les régimes à cotisations définies s'élève à 49,4 millions d'euros (en 2021 : 38,4 millions d'euros).

Régimes à prestations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont comptabilisées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel prévoit la méthode des unités de crédit projetées comme méthode d'évaluation. En plus des rentes et des espérances de vie connues, cette méthode de la valeur de rachat prévue tient compte des augmentations futures des salaires et des rentes.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de haut niveau dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées (principalement en euro). Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

En raison de l'évolution des conditions du marché et de l'économie, les hypothèses clés sous-jacentes peuvent différer des évolutions réelles et peuvent entraîner des modifications importantes des obligations en matière de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Une analyse de sensibilité est présentée ci-dessous.

Les réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies sont présentés dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19. La réévaluation des actifs|passifs au titre des régimes à prestation définies qui ont été transférés aux réserves de retraite, résulte essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élève à 13,9 millions d'euros (perte actuarielle de 2,2 millions d'euros en 2021).

Un montant de 20,1 millions d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 27,8 millions d'euros en 2021. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Taux d'actualisation	3,16	0,90
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,10	2,00

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité sont basées sur les tables « Richttafeln (RT) 2018 G » déterminées par Klaus Heubeck.

Pour la France :

en %	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Taux d'actualisation	3,60	0,90
Taux d'augmentation des salaires	2,25	2,00

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

en millions €	2022	2021
Coût des services rendus	-3,1	-2,9
Coût des services passés	0,9	1,2
Charge nette d'intérêts	-0,3	-0,2
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	-2,6	-1,9
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	0,2	0,0
Réévaluation du régime	13,7	2,2
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	13,9	2,2
Total	11,3	0,3

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Valeur actuelle des obligations	52,5	64,9
Juste valeur des actifs en couverture	-20,8	-21,2
Passif net	31,7	43,7

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

en millions €	2022	2021
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	64,9	63,8
Coût des services rendus	3,1	2,9
Coût des services passés	-0,9	-1,2
Coût financier	0,6	0,3
Réévaluation du régime	-13,8	-2,3
Écarts de conversion	0,9	0,8
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	-7,0	-1,3
Cotisations des employés	0,8	0,5
Contributions aux plans des participants	3,1	2,5
Autres variations	0,7	-1,3
Valeur actuelle des obligations à la clôture	52,5	64,9

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

en millions €	2022	2021
Ajustements liés à l'expérience	2,8	1,9
Modifications liées aux hypothèses démographiques	-0,6	-1,0
Modifications liées aux hypothèses financières	-15,9	-3,1
Total	-13,8	-2,3

Actif du régime :

en millions €	2022	2021
Actif du régime au 1^{er} janv.	21,2	16,4
Revenu attendu	0,3	0,2
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	0,2	0,0
Réévaluation du régime	-0,1	-0,1
Contribution du groupe & versements	-6,9	-1,1
Écarts de conversion	0,7	0,6
Cotisations des employés	0,8	0,5
Cotisations des employeurs	3,2	2,1
Contributions aux plans des participants	3,2	2,5
Autres variations	-1,7	0,0
Actif du régime au 31 déc.	20,8	21,2

Décomposition de l'actif du régime :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 5,3 millions d'euros (6,9 millions d'euros en 2021) auprès de banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation|diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies (un signe positif (+) signifie une augmentation de l'obligation) :

2021 :

en millions €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2,7	-2,7
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-7,6	8,5
Taux d'augmentation des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2,5	-2,4
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2,5	-2,4

2022 :

en millions €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2,1	-2,0
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-5,0	6,2
Taux d'augmentation des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2,2	-2,0
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2,0	-1,9

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en termes d'échéance comme suit :

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
< 1 an	2,7	2,5
1 - 5 ans	12,3	11,1
6 - 10 ans	20,8	19,4
> 10 ans	115,8	110,0
Total	151,6	142,9

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 14,6 années (16 années en 2021).

24. Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers découlant d'engagements passés, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date de clôture.

Pour déterminer le montant des obligations, certaines estimations et hypothèses doivent être appliquées, y compris la détermination de la probabilité et du montant des sorties futures de ressources. En règle générale, des estimations importantes sont impliquées dans la détermination des provisions liées aux contrats onéreux, aux coûts de garantie, aux obligations de mise hors service d'immobilisations et aux procédures judiciaires.

Autres provisions non courantes

en millions €	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2021	2,2	4,3	6,5
Variation de périmètre	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0
Consommation	-1,0	-0,2	-1,2
Reprises	0,0	0,0	0,0
Dotations	1,9	0,6	2,5
Solde au 31 déc. 2021	3,1	4,7	7,7

en millions €	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2022	3,1	4,7	7,7
Variation de périmètre	0,0	3,2	3,2
Écarts de conversion	0,0	-0,1	-0,1
Consommation	-1,3	-0,2	-1,5
Reprises	0,0	0,0	0,0
Dotations	2,1	1,2	3,3
Reclassement	0,0	-0,3	-0,3
Solde au 31 déc. 2022	3,9	8,5	12,3

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence (incluses dans le poste « Autres »). Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS19, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comptabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de +2,9% (-0,2% en 2021).

Depuis 2022, les obligations à long terme liées au nouveau programme dit d'intéressement à long terme (« programme LTI », merci de se référer à la note 43) sont également présentées sous « Autres provisions non courantes ».

Provisions courantes

Au cours des exercices 2021 et 2022, les provisions courantes ont évolué comme suit :

en millions €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2021	8,7	12,1	20,7
Variation de périmètre	0,1	0,4	0,5
Écarts de conversion	0,2	0,0	0,2
Consommation	-1,0	-1,1	-2,1
Reprises	-3,9	-3,4	-7,2
Dotations	10,1	8,7	18,8
Solde au 31 déc. 2021	14,2	16,8	30,9

en millions €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2022	14,2	16,8	30,9
Variation de périmètre	0,0	0,1	0,1
Écarts de conversion	-0,1	0,0	-0,1
Consommation	-0,3	-1,2	-1,6
Reprises	-7,9	-4,0	-11,9
Dotations	5,9	2,6	8,4
Autres variations	2,1	-2,3	-0,2
Solde au 31 déc. 2022	13,8	12,0	25,7

Les provisions pour garantie incluent les livraisons de produits de remplacement et les réparations. Des provisions pour risques spécifiques sont comptabilisés lorsque sa survenance est plus probable qu'improbable. Les risques généraux de garantie sont comptabilisés sur la base de l'expérience passée. Les autres provisions comprennent principalement les éléments relatifs aux contrats de construction et les passifs incertains liés au personnel et aux risques fiscaux.

25. Avantages sociaux

Les dettes au titre des avantages du personnel reflètent les charges à payer suivantes :

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Primes et bonus d'incitation	41,4	62,4
Vacances et heures supplémentaires	17,5	11,1
Autres	15,2	23,7
Avantages au personnel	74,1	97,2

26. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler.

27. Instruments financiers : principales méthodes comptables

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les notes suivantes donnent un aperçu de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et fournissent des informations supplémentaires sur les éléments de l'état de la situation financière qui contiennent des instruments financiers.

Les actifs financiers du groupe comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement des emprunts contractés auprès de Sartorius AG, des contreparties éventuelles selon IFRS 3, des dettes fournisseurs, des dettes de location et des instruments financiers dérivés avec une juste valeur négative. Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés et ceux découlant d'accords de contrepartie conditionnelle sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des instruments financiers respecte IFRS 9 - Instruments financiers. La norme IFRS 9 - Instruments financiers comprend des recommandations pour le classement et l'évaluation des instruments financiers qui reflète à la fois le modèle de gestion de l'entité (détenus pour encaisser, détenus pour encaisser et revendre, autres) dans le cadre duquel les actifs sont détenus et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie (critère « SPPI »). Il n'y a eu aucun reclassement des instruments financiers au cours de la période considérée.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 inclut un modèle dit de perte attendue. Les actifs financiers sont généralement considérés comme dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qui mettent en doute la collecte intégrale des flux de trésorerie des actifs financiers respectifs. Concernant les actifs financiers du groupe, l'approche simplifiée appliquée aux créances clients est particulièrement pertinente.

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus significatifs dans l'état de situation financière du groupe à la date d'application initiale d'IFRS 9 et à la date de clôture du 31 décembre 2022. Aucune dépréciation n'a été constatée en raison de la non-matérialité des impacts.

Au dernier arrêté, pour les actifs financiers restants évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au décembre 2022 pour les pertes de crédit attendues sur 12 mois en raison de pertes historiques non significatives pour le groupe.

Les dérivés sont évalués à la juste valeur déterminée selon la méthode d'évaluation à la valeur de marché dans laquelle des méthodes mathématiques reconnues sont utilisées. Les justes valeurs sont basées sur les données de marché disponibles au moment du calcul de la valeur de ces dérivés et reflètent les estimations de la situation du marché à la fin de l'année. Les instruments qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture et pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont soit comptabilisées en résultat net ou, dans le cas de relations de couverture, dans les autres éléments du résultat global.

Le groupe applique les règles de comptabilité de couverture d'IFRS 9. Le groupe utilise des opérations à terme pour couvrir les risques de flux de trésorerie résultant de la variation des taux de change liés aux ventes de produits et aux activités de production et cela ne désigne que l'élément spot de l'instrument de couverture.

28. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère en trésorerie et équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité avec une échéance inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Cela comprend principalement les dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. Dans le cadre du tableau de flux de trésorerie consolidé, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus. Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 107,1 millions d'euros (223,6 millions d'euros en 2021).

29. Créances clients | Autres actifs courants

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Créances clients tiers	364,3	334,9
Actifs contractuels (selon IFRS 15)	13,6	4,0
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	26,7	17,1
Créances clients	404,6	356,0

Les valeurs comptables des créances clients et autres créances sont représentatives de leur juste valeur compte tenu de la date d'échéance et des risques de crédit. Les actifs contractuels sont comptabilisés dans le cadre de contrats de construction spécifiques aux clients qui répondent aux exigences de comptabilisation des produits dans le temps, conformément à IFRS 15 (merci de vous référer à la note 9). Le montant des créances clients présenté au 31 décembre 2022 est diminué de 211,5 millions d'euros (2021: 140,2 millions d'euros) du fait de la vente de créances clients car la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers cédés ont été transférés à l'acheteur et les créances respectives ont été entièrement décomptabilisées. En particulier, les risques de crédit ainsi que les risques liés aux taux de change ont été intégralement transférés à l'acheteur dans le cadre du programme d'affacturage actuel. Le programme est organisé par le département Trésorerie du groupe Sartorius AG. Toutes les sociétés participantes du groupe Sartorius AG peuvent vendre des créances d'un volume combiné de 160 millions d'euros et 140 millions de dollars US dans le cadre du programme.

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » concerne les autres sociétés du groupe Sartorius (merci de vous référer à la note 44). Les pertes de valeur sur les clients et autres créances sont comptabilisées à l'aide de comptes de provision distincts. Pour plus de détails sur la détermination des provisions pour dépréciation merci de se référer à la note 41.

30. Autres actifs financiers

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Dérivés	5,5	1,3
Autres actifs financiers	25,9	13,7
Actifs financiers courants	31,4	15,0

Le montant indiqué en tant qu'instrument financier dérivé représente la juste valeur des instruments de couverture (pour plus de détails merci de se référer à la note 38).

Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif moins toute perte de valeur. La rubrique « Autres actifs financiers » comprend les créances rattachées à d'autres entités du groupe Sartorius AG pour 1,1 million d'euros (En 2021: 1,0 million d'euros).

31. Emprunts et autres passifs financiers

en millions €	Solde au 31. déc. 2022	Dont passifs courants au 31 déc. 2022	Solde au 31. déc. 2021	Dont passifs courants au 31 déc. 2021
Dettes auprès des établissements de crédit	6,6	1,4	22,5	16,8
Prêts de Sartorius AG	1018,5	3,0	524,1	8,7
Total des emprunts et autres passifs financiers non courants	1025,1	4,5	546,6	25,5

Le groupe Sartorius Stedim Biotech Group a signé un accord de prêt avec sa société mère Sartorius AG pour financer principalement les acquisitions en 2021 et 2022. Les taux d'intérêt sont fixés avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence. En outre, le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech est garanti par une ligne de crédit de sa société mère Sartorius AG (merci de vous référer à la note 40).

Les emprunts financiers non courants ne comprennent pas les passifs envers les vendeurs liés aux soldes des prix d'acquisition qui sont présentés en « Autres passifs financiers non-courant ».

32. Autres passifs financiers non courants

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre des acquisitions	76,2	194,9
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	102,8	211,7
Autres passifs	2,2	11,8
Total	181,2	418,5

Les accords de contrepartie conditionnelle résultent des acquisitions de BIA Separations, WaterSep BioSeparations LLC et Xell AG. Les passifs liés à l'acquisition d'intérêts minoritaires concernent l'acquisition potentielle des actions restantes de Sartorius CellGenix (merci de se référer à la note 35 pour tous les passifs mentionnés). Les participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries ont été acquises au cours de l'exercice 2022 et l'obligation d'achat de ces participations a été reclassée dans les capitaux propres (merci de se référer à la note 22).

33. Dettes fournisseurs

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Avances et acomptes sur commandes ¹	234,1	219,8
Dettes fournisseurs tiers	232,6	234,3
Dettes fournisseurs participations non consolidées	1,5	1,1
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	17,6	15,9
Total	485,6	471,2

¹ Passifs contractuels selon IFRS 15

34. Autres passifs courants

en millions €	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Dérivés	8,0	8,4
Autres passifs	111,6	138,8
Total	119,7	147,3

Les instruments financiers dérivés se rapportent à la juste valeur des opérations de couverture de change, telles que les contrats à terme (principalement liées au dollar américain, merci de se référer à la note 38).

Les « Autres passifs » au 31 décembre 2022 incluent la part courante du passif lié à l'acquisition potentielle des actions restantes de Sartorius CellGenix (66,1 millions d'euros ; merci de se référer à la note 35).

À la date de clôture précédente, la position comprenait la part courante de la contrepartie éventuelle liée à l'acquisition de BIA Separations (2021 : 97,9 millions d'euros) et la part courante des passifs liés à l'acquisition éventuelle des participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries (2021 : 6,3 millions d'euros). Les participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries ont été acquises au cours de l'exercice 2022 et le passif lié à l'obligation d'achat de ces participations a été reclassé dans les capitaux propres (merci de se référer à la note 22). Pour le règlement de la première tranche de la contrepartie conditionnelle liée à l'acquisition de BIA Separations au cours de l'exercice 2022, merci de vous référer la note 35.

35. Valeurs comptables et justes valeurs d'instruments financiers par catégorie

en millions €	Catégorie selon la norme IFRS 9	Valeur comptable au 31 déc. 2022	Juste valeur 31 Déc. 2022	Valeurs comptables au 31 déc. 2021	Juste valeur 31 Déc. 2021
Investissements dans des filiales et entreprises associées non consolidées	n.a.	18,8	18,8	7,9	7,9
Actifs financiers	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le compte de résultat	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers	Instruments de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1,1	1,1	1,0	1,0
Actifs financiers	Mesuré au coût amorti	5,0	5,0	5,8	5,8
Actifs financiers (non courants)		24,9	24,9	14,8	14,8
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	n.a.	13,6	13,6	4,0	4,0
Créances clients	Mesuré à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	166,3	166,3	147,3	147,3
Créances clients	Mesuré au coût amorti	224,7	224,7	204,7	204,7
Créances clients		404,6	404,6	356,0	356,0
Créances et autres actifs	Mesuré au coût amorti	25,9	25,9	13,7	13,7
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	n.a.	5,5	5,5	1,3	1,3
Autres actifs financiers (courant)		31,4	31,4	15,0	15,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Mesuré au coût amorti	107,1	107,1	223,6	223,6
Emprunts financiers	Passifs financiers	1025,1	1004,9	546,6	554,3
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	251,6	251,6	251,4	251,4
Dettes commerciales paiements reçus sur commandes	n.a.	234,1	234,1	219,8	219,8
Dettes fournisseurs		485,6	485,6	471,2	471,2
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	n.a.	8,0	8,0	8,4	8,4
Autres passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	76,2	76,2	292,8	292,8
Autres passifs financiers	Passifs financiers	216,6	205,3	264,5	264,1
Autres passifs financiers		300,9	289,5	565,7	565,3

¹ Les montants comprennent la partie non désignée des contrats

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2022 concernent notamment les contreparties éventuelles liées aux acquisitions de BIA Separations, WaterSep BioSeparations et Xell, qui sont toutes classées en passifs financiers. Étant donné que les valorisations dépendent, entre autres facteurs, de la performance commerciale prévue des entreprises acquises, les valorisations sont considérées comme des données de niveau 3. Les évaluations sont effectuées en appliquant des paramètres d'évaluation mis à jour à la date de clôture.

Dans le cadre de l'acquisition de BIA Separations, le groupe et les anciens propriétaires de BIA Separations ont convenu de trois tranches de compléments de prix basés sur la performance commerciale de BIA Separations sur les cinq exercices postérieurs à l'acquisition. En fonction de cette performance commerciale, les vendeurs ont le droit de recevoir des actions supplémentaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. L'évaluation de ce passif tient compte de la performance commerciale future attendue et du nombre supposé d'actions à transférer ainsi que de la valeur actuelle de l'action future attendue aux dates de règlement prévues. À la date de clôture du 31 décembre 2022, la juste valeur du passif de contrepartie éventuelle restant a été évaluée à 72,1 millions d'euros. La variation depuis le 31 décembre 2021 (valeur : 288,2 millions d'euros ; dont courant : 97,9 millions d'euros) reflète principalement la baisse du cours de l'action Sartorius Stedim Biotech S.A. ainsi que le règlement de la première tranche qui était présentée comme un passif courant dans les états financiers consolidés 2021 (valeur au règlement au premier semestre 2022 : 68,1 millions d'euros). De plus, les taux d'actualisation appliqués pour calculer la valeur actualisée de l'obligation future ont été ajustés pour refléter les taux du marché à la date de clôture. La différence entre l'évaluation au 31 décembre 2021 et la date de clôture qui n'est pas liée au montant du règlement décrit ci-dessus s'élève à 148,0 millions d'euros et a été comptabilisée dans le résultat financier.

Les principaux paramètres d'entrée pour l'évaluation du passif financier sont les prévisions de chiffre d'affaires pour les prochaines années ainsi que le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'évaluation respective. Les résultats de l'évaluation sont moins sensibles aux changements réalistes d'autres paramètres d'évaluation, par exemple les taux d'actualisation appliqués. L'hypothèse d'un chiffre d'affaires supérieur (inférieur) de 10 % au cours de chacune des années pertinentes restantes de la période du plan entraînerait une augmentation du passif à déclarer à la date de clôture d'environ 29,5 millions d'euros (diminution d'environ 26,9 millions d'euros). Si le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech S.A. avait été supérieur (inférieur) de 20 % à la date de clôture, le passif aurait été supérieur de 14,4 millions d'euros (inférieur de 14,4 millions d'euros). Les résultats futurs réels peuvent différer de ces sensibilités qui sont déterminées en modifiant uniquement le paramètre d'entrée clé respectif de manière isolée. La limite inférieure de la fourchette des résultats possibles des tranches restantes de cette contrepartie conditionnelle est nulle, tandis que la limite supérieure ne peut être quantifiée en raison du règlement en actions.

Dans le cadre de l'acquisition de WaterSep BioSeparations, les parties ont convenu d'une composante de complément de prix, qui dépend du chiffre d'affaires futur des années 2021 à 2023 et est due en 2024. L'extrémité inférieure (supérieure) de la fourchette des résultats possibles de cette contrepartie conditionnelle reste nulle (9 millions de dollars US). Cette contrepartie conditionnelle a été évaluée à une juste valeur de €3,0 millions à la date de clôture du 31 décembre 2022. La variation depuis le 31 décembre 2021 (valeur : 2,6 millions d'euros) d'un montant de 0,4 million d'euros a été comptabilisée en résultat financier.

Dans le cadre de l'acquisition de Xell, les vendeurs se sont vu accorder deux éléments de complément de prix supplémentaires, qui sont dus en 2024 et 2026 et dépendent des revenus de vente futurs avec les produits Xell dans les années 2022 à 2025. À la date de clôture du 31 décembre, 2022, la juste valeur du passif financier s'élève à 1,1 M€. La variation depuis le 31 décembre 2021 (valeur : 2,0 millions d'euros) d'un montant de 0,9 million d'euros a été comptabilisée en résultat financier. L'hypothèse d'un chiffre d'affaires supérieur (inférieur) de 10% au cours de chacune des années restantes de la période du plan entraînerait une augmentation du passif à déclarer à la date de clôture d'environ 0,9 million d'euros (diminution d'environ 0,6 million d'euros). L'extrémité inférieure (supérieure) de la fourchette des résultats possibles de ces considérations contingentes reste nulle (25,6 millions d'euros).

Outre les passifs découlant d'accords de contrepartie conditionnelle, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont principalement des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2). Par ailleurs, les créances clients faisant partie du portefeuille de créances « détenues pour encaissement et vente » sont évaluées à la juste valeur. En raison des échéances courtes et des faibles risques de crédit (voir note 41), l'évaluation suit la même approche que les créances clients évaluées au coût amorti.

Le calcul de la juste valeur relative aux passifs financiers comptabilisés au coût amorti, en particulier les engagements envers Sartorius AG et les banques a été réalisé sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus (niveau 2). Le passif lié à l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle restantes dans Sartorius CellGenix GmbH est évalué selon la méthode du taux d'intérêt effectif, toute variation étant comptabilisée directement dans les capitaux propres. A la date de clôture, ce passif est évalué à 168,9 millions d'euros (dont courant : 66,1 millions d'euros). La part non courante est variable et dépend des ventes futures des produits CellGenix au cours des trois prochaines années. En supposant un chiffre d'affaires supérieur (inférieur) de 10% au cours de chacune des années pertinentes restantes de la période du plan, cela entraînerait une augmentation du passif à déclarer à la date de clôture d'environ 6,2 millions d'euros (diminution d'environ 6,7 millions d'euros).

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers restant se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme. Le risque de perte de crédit maximum est reflété par la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Le groupe comptabilise les transferts entre les niveaux des hiérarchies de la juste valeur à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le changement a eu lieu. Au cours de la période courante, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux.

36. Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

Catégories selon la norme IFRS 9 en milliers €	2022 12 mois	2021 12 mois
Actifs financiers évalués au coût amorti	10,4	13,3
Actifs et passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	148,6	-207,1
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-1,8	2,0
Passifs financiers au coût amorti	-8,0	-6,4

Le résultat net des actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprend principalement les effets de conversion des devises et les variations de provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non désignés comme instruments de couverture ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers et les variations des passifs financiers résultant des accords de contrepartie conditionnelle (merci de se référer à la note 35 pour plus de détails).

Le résultat net des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est lié aux créances qui ne sont pas uniquement détenues pour encaisser les flux de trésorerie contractuels mais qui peuvent être vendues dans le cadre du programme d'affacturage.

Le résultat net des passifs évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises.

Le total des produits et charges d'intérêts pour les actifs et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat se présente comme suit :

en millions €	2022 12 mois	2021 12 mois
Produits financiers	1,6	1,0
Charges d'intérêts	-12,0	-9,3

37. Gestion du capital et des risques financiers

Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres/dettes. De plus, la direction du groupe veille que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents et les capitaux propres.

Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au

moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers primaires ou dérivés appropriés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

38. Gestion des risques de taux de change et de la comptabilité de couverture

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où 40 % approximativement de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Dans le même temps, le groupe est en mesure de compenser une majeure partie des revenus libellés en devises avec des coûts engagés dans les mêmes devises en raison de son réseau de production mondial. La part des revenus générée dans les devises étrangères qui dépasse ces coûts, appelée exposition nette aux devises, est couverte selon un modèle de flux de trésorerie à risque (CfaR) dans les limites d'un budget de risque avec des instruments financiers dérivés. Le ratio de couverture visé est de 80 %. Le groupe applique généralement une stratégie de couverture glissante allant jusqu'à 12 mois à l'avance. Par ailleurs, les mesures de couverture sont revues à intervalles réguliers afin de les adapter aux fluctuations des devises.

Pour la couverture du risque de change, des contrats à terme sont utilisés. Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro indépendamment du taux de change à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

À la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant net de 302,3 millions de dollars (324,1 millions de dollars en 2021) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité du taux de change EUR|USD. Ce montant couvre environ 60 % de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période de douze mois. Par ailleurs, d'autres monnaies étrangères ont été couvertes dans des volumes plus modestes.

Les tableaux suivants présentent les contrats de couverture du risque de change en vigueur à la date de clôture :

31 Déc. 2021	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en millions €
Contrat à terme	USD	324,1	2022	-7,3
	USD	324,1		-7,3
Contrat à terme	JPY	1990,0	2022	0,1
	JPY	1990,0		0,1
Contrat à terme	CHF	5,0	2022	-0,0
	CHF	5,0		-0,0
Contrat à terme	GBP	81,5	2022	0,2
	GBP	81,5		0,2
Contrat à terme	SEK	120,0	2022	-0,1
	SEK	120,0		-0,1

31 déc. 2022	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en millions €
Contrat à terme	USD	302,3	2023	-2,6
	USD	302,3		-2,6
Contrat à terme	JPY	1890	2023	0,7
	JPY	1890		0,7
Contrat à terme	CHF	6,0	2023	0,0
	CHF	6,0		0,0
Contrat à terme	GBP	3,5	2023	-0,1
	GBP	3,5		-0,1
Contrat à terme	SEK	87,0	2023	-0,5
	SEK	87,0		-0,5

Le groupe utilise un modèle de flux de trésorerie à risque (CfaR) pour mesurer le risque de change. La base de l'analyse des risques de change est constituée par les entrées et sorties de trésorerie attendues en devises étrangères (appelées expositions nettes). Le risque de change total auquel toutes les valeurs absolues des expositions nettes sont agrégées est le suivant sur la base du reporting des 12 prochains mois :

€ in millions	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Exposition en devises étrangères	1008,8	792,0
En conséquence : positions courtes	187,0	42,5

La position de risque du groupe est reflétée par le CfaR qui subsiste après examen de toutes les activités de couverture du groupe. L'approche CfaR prend en compte l'impact des éventuelles fluctuations de change sur les flux de trésorerie en devises étrangères (contre euro) sur la base de distributions de probabilité. Dans ce contexte, les covariances des devises pondérées par les expositions nettes servent de facteurs d'entrée pour l'estimation de la volatilité du portefeuille, qui est déterminante pour la détermination du CfaR. Les corrélations entre les devises sont prises en compte dans cette méthode car le risque est réduit dans l'agrégation des risques.

L'impact négatif possible sur l'EBITDA est déterminé pour chaque devise sur la base des taux de change réels et des expositions nettes avec un niveau de confiance de 95 % pour les 12 prochains mois. Le tableau suivant présente l'impact négatif possible pour le groupe tel que déterminé par l'approche CfaR pour les 12 prochains mois :

€ in millions	31 déc. 2022	31 Déc. 2021
Flux de Trésorerie à risques	30,9	27,6

Comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont évalués au moment de l'acquisition au coût et à la juste valeur aux dates de clôture ultérieures. Les variations de valeur des instruments financiers dérivés sont généralement comptabilisées dans le compte de résultat à la date de clôture.

Si les instruments financiers dérivés servent à couvrir le risque de flux de trésorerie résultant des risques de change et qu'une relation de couverture qualifiée existe sur la base des critères d'IFRS 9, les ajustements de valorisation de la partie efficace de l'instrument sont comptabilisés directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global pour un montant cumulé en 2022 de -16,3 millions d'euros (contre un montant de -6,7 millions d'euros en 2021).

Seul l'élément spot des contrats à terme utilisés pour couvrir les risques de flux de trésorerie est désigné comme instrument de couverture. Les montants comptabilisés en capitaux propres sont inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle les transactions couvertes affectent le résultat. Les variations des réserves de couverture sont présentées dans l'état des variations des capitaux propres. La partie non désignée ou inefficace des instruments de couverture est comptabilisée dans le résultat financier (profit ou perte).

La relation économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert et l'efficacité de la relation de couverture est déterminée en fonction de la cohérence des principales caractéristiques contractuelles des opérations (« Critical Term Match »). À cet égard, le groupe effectue une évaluation qualitative. Une inefficacité de la couverture peut éventuellement survenir lorsque le calendrier des transactions futures s'écarte des hypothèses initiales ou du risque de crédit des contreparties aux modifications des instruments de couverture.

Le tableau ci-dessous présente les effets des instruments de couverture liés aux risques de change sur la situation financière et la performance du groupe :

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2021	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2021	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1-6 mois	Echéance : 7-12 mois	Prix d'exercice moyen
	en millions €	en millions €		en millions €	en millions €				
USD	0,2	-6,9	100%	-6,7	-6,7	324,1	195,7	128,4	1,17
CHF	0,0	0,0	100%	0,0	0,0	5,0	5,0	0,0	1,04
JPY	0,1	0,0	100%	0,1	0,1	1990,0	740,0	1250,0	130,23
GBP	0,8	-0,7	100%	0,1	0,1	81,5	76,5	5,0	0,86
SEK	0,0	-0,1	100%	-0,1	-0,1	120,0	49,0	71,0	10,22

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2022	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2022	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1-6 mois	Echéance : 7-12 mois	Prix d'exercice moyen
	en millions €	en millions €		en millions €	en millions €				
USD	7,1	-5,4	100%	1,7	1,7	302,3	187,3	115,0	1,09
CHF	0,0	0,0	100%	0,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,99
JPY	0,8	0,0	100%	0,7	0,7	1890,0	1890,0	0,0	133,03
GBP	0,0	-0,1	100%	-0,1	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,50
SEK	0,0	0,0	100%	-0,5	-0,5	87,0	87,0	0,0	10,52

Les instruments de couverture dont la juste valeur est positive figurent dans la ligne « Actifs financiers (non courants) » ou « Autres actifs financiers (courants) » dans l'état de la situation financière. Les instruments de couverture dont la juste valeur est négative figurent dans la ligne « Autres passifs financiers (non courants) » ou « Autres passifs financiers (courants) » dans l'état de la situation financière.

Les montants comptabilisés dans la période de reporting en rapport avec les couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global, ainsi que les montants qui ont été reclassés des autres éléments

du résultat global en résultat net (dans le poste « autres produits et autres charges »), sont présentés à l'état des autres éléments du résultat global et dans l'état des variations des capitaux propres.

39. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est maintenant financé principalement par le biais de sa société mère, la société Sartorius AG. Les principaux emprunts sont contractés à des taux d'intérêt fixes (merci de vous référer à la note 31). Par conséquent, le groupe n'est actuellement pas exposé de manière significative au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. Cependant, au 31 décembre 2022, comme pour l'exercice précédent, le groupe n'avait pas de prêt à taux d'intérêt variable. D'autre part, au 31 décembre 2022, le groupe n'avait pas de contrats dérivés de taux d'intérêt ouverts pour couvrir le risque de hausse des taux d'intérêt.

40. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

en millions €	Valeurs comptables au 31 déc. 2021	Flux de trésorerie au 31 déc. 2021	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	546,6	547,8	26,4	519,0	2,4
Contrats de location-financement	78,9	96,2	17,4	45,8	33,0
Dettes fournisseurs	251,4	251,4	251,4	0,0	0,0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	557,3	563,1	148,9	303,8	110,4
Passifs financiers	1434,2	1458,4	444,1	868,6	145,7

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2022	Flux de trésorerie au 31 déc. 2022	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	1025,1	1090,9	536,1	552,9	1,8
Contrats de location-financement	110,6	137,1	24,0	58,7	54,4
Dettes fournisseurs	251,6	251,6	251,6	0,0	0,0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	292,8	301,4	111,6	189,7	0,0
Passifs financiers	1680,1	1780,9	923,3	801,4	56,2

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés sur la base des taux d'intérêt à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent l'emprunt contracté auprès de la société mère, la société Sartorius AG. Les autres passifs comprennent les passifs des accords de contreparties conditionnelles dans le cadre des acquisitions ainsi que les passifs liés à l'acquisition éventuelle des participations ne donnant pas le contrôle de Sartorius CellGenix GmbH (merci de se référer à la note 35).

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

en millions €	Valeurs comptables au 31 déc. 2021	Flux de trésorerie au 31 déc. 2021	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	8,4	8,4	8,4	0,0	0,0
Obligation de paiement		299,1	299,1	0,0	0,0
Demande de paiement		-290,7	-290,7	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés	8,4	8,4	8,4	0,0	0,0

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2022	Flux de trésorerie au 31 déc. 2022	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	8,0	8,0	8,0	0,0	0,0
Obligation de paiement		205,2	205,2		
Demande de paiement		-197,2	-197,2		
Instruments financiers dérivés	8,0	8,0	8,0	0,0	0,0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers. Le groupe ne s'attend pas à des sorties de capitaux se produisant à des moments ou selon des montants très différents.

La ligne de crédit fournie par le groupe Sartorius AG, d'un montant total maximal de 260 millions d'euros à taux d'intérêt variables, a été utilisée à hauteur de 3 millions d'euros au 31 décembre 2022 (montant de 9 millions d'euros au 31 décembre 2021). Par ailleurs, le groupe disposait d'autres lignes de crédit bilatérales à court terme à taux d'intérêt variables à la date de clôture ; ceux-ci s'élevaient à 77 millions (2021 : 50 millions d'euros) et n'ont pas été utilisées de manière significative (2021 : 16 millions d'euros).

Le groupe peut exploiter les moyens de paiement locaux dans certains pays (exemple : Chine, Inde) à la condition que les restrictions de change applicables soient respectées. Pour les restrictions sur les fonds détenus par les entités russes du groupe, merci de vous référer à la note 4.

41. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le groupe si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients. En outre, le groupe est exposé au risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive et, dans une faible mesure, aux flux de trésorerie contractuels générés par des titres de créance.

Le risque de crédit est contrôlé de manière centralisée pour le groupe par la gestion de la trésorerie. Pour les contreparties telles que les banques et les institutions financières, la solvabilité est contrôlée en permanence afin de détecter les augmentations des risques de crédit à un stade précoce. Si aucune nouvelle information n'est obtenue, le groupe suppose que les actifs financiers liés présentent toujours un risque de crédit faible.

Les clients se voient attribuer des limites de risque qui dépendent principalement du volume d'affaires, de l'expérience passée et de la situation financière du client. Le respect des limites est régulièrement contrôlé par

la direction responsable. Dans certains cas, le groupe reçoit des acomptes afin d'éviter les risques de crédit. Il n'y a pas de concentration significative de risques de crédit de la part de clients ou de régions.

Pour certaines créances clients, le groupe dispose éventuellement de sûretés telles que des garanties pouvant être utilisées dans le cadre d'accords contractuels au cas où la contrepartie ne respecterait pas ses obligations contractuelles de paiement.

Dépréciation des créances clients et des actifs contractuels

Le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9- Comptabilisation des pertes de crédit attendues - est particulièrement pertinent pour les créances clients et les actifs contractuels du groupe conformément à IFRS 15. En 2021, le groupe applique l'approche simplifiée selon IFRS 9 aux créances clients et aux actifs contractuels. En conséquence, des pertes sur créances attendues sur la durée de vie sont comptabilisées pour ces actifs. Le point de départ du nouveau modèle de dépréciation est une analyse des taux de pertes de crédit historiques réels. Ceux-ci sont ajustés en tenant compte des informations prospectives et des effets des changements actuels dans l'environnement macro-économique, s'ils sont importants. En raison du niveau non significatif des pertes de crédit historiques, le groupe détermine actuellement les pertes de crédit attendues pour son portefeuille de créances clients dans son ensemble. Cependant, les taux de perte historiques sont régulièrement de manière plus détaillée afin d'appliquer différents taux de perte des actifs du contrat. En 2022, aucun changement significatif concernant le risque de crédit du portefeuille de clients biopharmaceutiques du groupe n'a été observé, conformément à l'idée que l'industrie est peu affectée par la crise pandémique. En raison de la concentration du groupe sur l'industrie biopharmaceutique qui est généralement stable et largement indépendante des évolutions macroéconomiques, le groupe ne voit actuellement pas d'impact significatif des informations prospectives sur les pertes de crédit attendues.

Les actifs contractuels sont liés à des projets pour des clients types du groupe. Par conséquent, on suppose que les taux de perte appliqués aux créances clients constituent une approximation appropriée des taux de perte des actifs du contrat. En conséquence, aucune autre distinction n'est faite entre les créances clients et les actifs contractuels.

Sur cette base, les provisions pour créances clients et actifs contractuels étaient déterminées comme suit au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 :

31 déc. 2021 en millions d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	284,4	20,5	18,5	11,9	26,6	362,0
Valeur comptable brute des actifs contractuels	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
Allocation de perte de valeur	0,7	0,0	0,6	0,1	8,5	9,9

31 déc. 2022 en millions d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	315,7	1,8	15,6	14,3	54,0	401,4
Valeur comptable brute des actifs contractuels	13,6	0,0	0,0	0,0	0,0	13,6
Allocation de perte de valeur	0,2	0,0	0,0	0,3	10,0	10,5

Les pertes sur créances attendues sont déterminées sur la base d'un taux de perte de 0,05%. En outre, les pertes additionnelles sont déterminées sur la base d'évaluations individuelles. Les jours de retard sont un critère essentiel dans ce contexte.

Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Dans un tel cas, les créances respectives sont décomptabilisées.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances clients et des actifs contractuels au cours de la période considérée sont présentées ci-dessous :

en millions €	2022	2021
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	-9,9	-10,2
Dotations	-5,5	-3,8
Reprises et consommation	0,9	0,3
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	4,1	3,9
Écarts de conversion	0,1	-0,2
Regroupement d'entreprises	0,0	-0,1
Dépréciations à la clôture de l'exercice	-10,5	-9,9

Dépréciation des autres actifs financiers

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus importants de l'état de la situation financière du groupe à la date de référence, en décembre 2022. Les pertes de crédit attendues sont surveillées à intervalles réguliers. En raison de la grande solvabilité des contreparties et des échéances rapprochées, la dépréciation qui devrait être comptabilisée pour ces actifs financiers est non significative. Par conséquent, aucun écart n'est comptabilisé pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'est constatée au 31 décembre 2022 pour les pertes de crédit attendues pour les douze mois dues à des pertes de crédit historiques non significatives. En cas d'augmentation importante du risque de crédit, qui est généralement présumée lorsqu'un paiement est échu depuis plus de 30 jours, les pertes sur créances attendues au cours de la durée de vie sont comptabilisées pour l'actif financier correspondant. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Ceci est généralement présumé lorsque les paiements sont échus depuis plus de 90 jours. À la date de clôture, rien n'indique que le risque de crédit ait augmenté de manière significative. Les valeurs comptables des actifs financiers reflètent la perte sur créances maximale pour ces actifs à la fin de la période de reporting.

42. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions. La seule exception concerne le passif financier résultant de l'accord de contrepartie conditionnelle dans le cadre de l'acquisition de BIA Separations, qui dépend de l'évolution du cours de l'action de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme paramètre d'évaluation (merci de vous référer à la note 35).

43. Paiements fondés sur des actions

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme « d'unités d'actions virtuelles » (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir accorder un certain nombre d' « unités d'actions virtuelles » chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces « stock units » n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG.

Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées.

La juste valeur des actions fictives attribuées aux membres du conseil d'administration de Sartorius AG, qui sont également membres du conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A., est présentée comme suit :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en millions €	Juste valeur à la clôture au 31 déc. 2022 en millions €	Montants versés en millions €	Exercible
Unités de « phantom stock » pour 2018	2 685	80,32	0,2	0,0	0,5	
Unités de « phantom stock » pour 2019	2 884	113,78	0,3	0,8	0,0	oui
Unités de "phantom stock" pour 2020	1 818	190,30	0,3	0,7	0,0	non
Unités de "phantom stock" pour 2021	1 229	354,13	0,4	0,4	0,0	non
Unités de "phantom stock" pour 2022	931	574,61	0,5	0,3	0,0	non
Total	9 547			2,2	0,5	

En outre, le groupe Sartorius Stedim Biotech participe à un programme dit d'incitation à long terme (programme LTI) introduit au cours de l'exercice 2022 par le groupe Sartorius AG. Le programme LTI est un élément de rémunération à long terme pour des employés sélectionnés aux niveaux de direction supérieurs du groupe. Au début d'une année civile, chaque participant reçoit des actions privilégiées virtuelles de Sartorius AG qui seront payées en espèces après quatre ans. Ainsi, le versement de la tranche d'actions virtuelles attribuée en 2022 est prévu au premier trimestre 2026. Le nombre d'actions virtuelles varie en fonction des performances réalisées sur les quatre années précédant la période de versement. Des objectifs sont définis pour les dimensions croissance organique des ventes, marge EBITDA sous-jacente et intensité des émissions de CO₂, qui sont équilibrées. L'évaluation des obligations de paiement fondé sur des actions est basée sur la performance réalisée à ce jour, des hypothèses sur la performance future dans les années restantes jusqu'au paiement et le cours actuel de l'action. Les charges de personnel liées au programme LTI, y compris les effets de l'évaluation à la juste valeur, et la juste valeur de l'obligation à la date de clôture du 31 décembre 2022, s'élevaient à 0,3 million d'euros. Cette obligation est présentée en « Autres provisions non courantes » (merci de se référer à la note 24).

Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2022.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 11849 personnes en 2022 (9236 personnes en 2021).

44. Parties liées

Descriptif général

L'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. est Sartorius AG, qui détient une participation majoritaire dans la société à 73,6% du capitalactions et à 84,6% des droits de vote. Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays où le groupe est présent et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde (par exemple le support informatique). La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100% de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure, au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

en millions €	Chiffre d'affaires 2022	Achats 2022	Créances clients au 31 déc. 2022	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2022
Parties liées du groupe Sartorius	118,2	26,2	30,6	1036,0

en millions €	Chiffre d'affaires 2021	Achats 2021	Créances clients au 31 déc. 2021	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2021
Parties liées du groupe Sartorius	103,8	21,0	21,2	540,1

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech a versé des commissions pour un montant de 1,2 million d'euros (2,4 millions d'euros en 2021). Ces commissions sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

Frais de direction et autres frais liés aux actionnaires

Le directoire de Sartorius AG, la société mère allemande de Sartorius Stedim Biotech, est, dans une large mesure, également le comité exécutif du groupe Sartorius Stedim Biotech. En 2022, un montant de 2,5 millions d'euros en 2022 (2,4 millions d'euros en 2021) a été facturé à Sartorius Stedim Biotech GmbH. En outre, deux des membres du conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont également membres du conseil d'administration de Sartorius AG. En 2021, Sartorius AG a facturé une partie de sa rémunération à Sartorius Stedim Biotech S.A. (1,4 million d'euros). Suite à la nouvelle politique de rémunération (merci de se référer au rapport de gouvernance sur les rémunérations pour plus de détails), les deux membres du conseil d'administration reçoivent désormais une rémunération distincte de Sartorius Stedim Biotech S.A., qui est initialement versée par Sartorius AG puis remboursée par Sartorius Stedim Biotech S.A. au prix coûtant (montant en 2022 : 1,5 M€).

L'utilisation de la marque Sartorius par les entités du groupe Sartorius Stedim Biotech est soumise à une redevance de marque. En 2022, un montant de 17,3 millions d'euros a été refacturé (7,8 millions d'euros en 2021). Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1,6 millions d'euros (2021 : 1,3 millions d'euros).

Prêt

Les prêts du groupe Sartorius Stedim Biotech auprès de sa société mère Sartorius AG sont décrits dans la note 31. Les taux d'intérêt facturés sont basés sur dans les conditions de pleine concurrence.

Coûts administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts corrélatifs. Plusieurs contrats de service et de sous-location sont en place entre les sociétés du groupe Sartorius et les sociétés du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces contrats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge de 3% sur les coûts totaux. 3% est une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités. En 2022, elle a fourni pour approximativement 91,8 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (94,6 millions d'euros en 2021). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication d'entreprise, activité d'e-commerce, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance industrielle,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information, stratégie et gestion de données,

- Services centraux (par exemple, gestion de la flotte et des assurances) et organisation générale.

Rémunération des dirigeants :

En 2021 et 2022, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

en millions €	Total	Avantages à court terme	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat de travail	Paiements en actions
202 ¹	1,5	1,1	0,0	0,4	0,0	0,0
2021 ¹	2,9	1,6	0,2	0,2	0,0	0,9

¹ Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre « Gouvernance d'Entreprise » (Pages 75 à 105)

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du Goodwill – test de dépréciation

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, le goodwill représente un montant de 1136,4 M€, soit 22,4% du total de l'actif consolidé.

Comme décrit en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, Sartorius Stedim Biotech S.A. est un « fournisseur de solutions intégrées » pour ses clients, et en conséquence il n'existe qu'un seul secteur opérationnel guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ». Par ailleurs, comme indiqué en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, en raison des interdépendances du marché sur lequel intervient le groupe, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) correspondant au segment Biopharma.

Le goodwill fait l'objet de test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur selon les modalités et hypothèses décrites en notes 4 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur du goodwill est un point clé de notre audit compte tenu de son importance significative dans les comptes consolidés de votre groupe, et parce que la détermination de la valeur recouvrable prise en compte dans le test de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité nécessite le recours à des estimations et des hypothèses (notamment en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini et le taux d'actualisation) requérant une part importante de jugement de la direction.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu le test de dépréciation de l'U.G.T. correspondant au segment Biopharma ainsi que les prévisions sous-jacentes au calcul (plan à 4 ans).

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie en réalisant notamment les procédures suivantes :

- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie du segment Biopharma ainsi que celle retenue pour le taux de croissance à l'infini ;
- Apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par la direction. Nous avons comparé ce taux avec nos propres estimations et analysé ses différents éléments constitutifs ;
- Vérifié l'exactitude arithmétique du test de dépréciation réalisé par votre groupe.

Nous avons par ailleurs obtenu et évalué les analyses de sensibilité effectuées par la direction, telles qu'elles sont reprises en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. par l'assemblée générale du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 8ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 10 février 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Nicolas Blasquez

Associé

Christophe Perrau

Associé

Comptes annuels

Bilan actif

en millions €	Valeurs brutes au 31 déc. 2022	Amortissements et provisions au 31 déc. 2022	Valeurs nettes au 31 déc. 2022	Valeurs nettes au 31 déc. 2021
Immobilisations incorporelles	0,6	-0,2	0,3	0,4
Immobilisations corporelles	23,8	-15,5	8,2	8,7
Immobilisations financières	186,0	0,0	186,0	139,6
Total actif immobilisé	210,3	-15,8	194,5	148,6
Stocks et en-cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances clients	2,2	0,0	2,2	0,2
Autres créances	158,6	0,0	158,6	115,9
Disponibilités	0,4		0,4	0,0
Total actif circulant	161,2	0,0	161,2	116,2
Charges constatées d'avance	0,1	0,0	0,1	0,1
Écart de conversion actif	0,0	0,0	0,0	0,0
Total de l'actif	371,6	-15,8	355,9	264,9

Bilan passif

en millions €	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2021
Capital	18,4	18,4
Primes d'émission et de fusion	12,6	12,3
Réserves	2,4	2,4
Report à nouveau	74,8	75,4
Résultat de l'exercice	154,7	115,5
Provisions réglementées	4,1	4,1
Total capitaux propres	267,1	228,1
Provisions pour risques et charges	0,0	0,0
Total provisions pour risques et charges	0,0	0,0
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,8	2,9
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1
Dettes sur immobilisations	0,0	0,1
Autres dettes	87,9	33,8
Total dettes	88,9	36,8
Écart de conversion passif	0,0	0,0
Total du passif	355,9	264,9

Compte de résultat

en millions €	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2021
Chiffre d'affaires	2,6	2,1
Production stockée	0,0	0,0
Production immobilisée	0,0	0,0
Reprise sur amortissements et provisions	0,0	0,0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	0,0	0,0
Achats consommés	0,0	0,0
Services extérieurs	-5,8	-9,5
Impôts et taxes	-0,3	-0,2
Charges de personnel	0,0	0,0
Dotation aux amortissements et aux provisions	-1,0	-0,9
Autres charges	-0,4	-0,4
Résultat opérationnel	-4,9	-8,9
Résultat financier	158,9	123,0
Résultat courant	154,0	114,1
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	0,8	1,4
Résultat net	154,7	115,5

1. Faits marquants de l'exercice

Le 7 février 2022, la société a finalisé l'acquisition de la division chromatographie de la société Novasep Equipment Solutions S.A.S. pour un montant de 47 millions d'euros. Pour plus de détails, merci de vous référer à la partie 8 « Regroupements d'entreprises » des états financiers consolidés du groupe.

Pas d'autres faits marquants depuis cette date.

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présupposant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002 -10, recodifié par l'article 2 -4 du règlement CRC n° 2004 -06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits au bail.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement : de un à cinq ans,

Logiciels : de un à trois ans,

Brevets : vingt ans,

Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes en millions €	Au 31 déc. 2021	Augmentation en 2022	Diminution en 2022	Au 31 déc. 2022
Frais d'établissement	0,0	0,0	0,0	0,0
Brevets	0,0	0,0	0,0	0,0
Logiciels, licences	0,0	0,0	0,0	0,0
Droit au bail	0,5	0,0	0,0	0,5
Immobilisations incorporelles en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,6	0,0	0,0	0,6
Amortissement et dépréciation en millions €	0,2	0,0	0,0	0,2
Montant net	0,4	0,0	0,0	0,4

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes en millions €	Au 31 déc. 2021	Augmentation en 2022	Diminution en 2022	Au 31 déc. 2022
Terrains	0,5	0,0	0,0	0,5
Constructions	15,8	0,0	0,0	15,8
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	4,1	1,7	0,0	5,9
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	2,9	0,2	-1,4	1,7
Total	23,3	1,9	-1,4	23,8

Amortissement et dépréciation en millions €	Au 31 déc. 2021	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2022
Constructions	12,3	0,4	0,0	12,7
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations corporelles	2,3	0,6	0,0	2,8
Total	14,6	1,0	0,0	15,5
Montant net des immobilisations corporelles	8,7	0,9	-1,4	8,2

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des agencements et installations pour un montant net de 1,7 million d'euros et des immobilisations en cours relatives à des aménagements pour un montant de 0,2 million d'euros.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières en millions €	Au 31 déc. 2021	Augmentation en 2022	Diminution en 2022	Au 31 déc. 2022
Participations	128,0	47,2	0,0	175,2
Dépréciation des participations	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements	0,1	0,0	0,0	0,0
Titres auto-détenus	11,5	0,0	-0,8	10,7
Dépréciation des titres auto-détenus	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs non courants	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	139,6	47,2	-0,9	186,0

Le poste « Participations » représente :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Chromatography Resins SA.S., société acquise le 1^{er} juin 2020 ;
- 100% du capital de Sartorius Chromatography Equipment SA.S., société acquise le 7 février 2022 ;
- Autres participations : 0,001 million d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Le contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Kepler Chevreux est en place depuis avril 2021¹. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 12 921 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2022.

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en millions €	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	10,8	3,4	7,4
Actifs immobilisés	10,8	3,4	7,4
Avances et acomptes	0,0	0,0	0,0
Clients et comptes rattachés	2,2	2,2	0,0
Personnel et comptes rattachés	0,0	0,0	0,0
Organismes sociaux	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes	0,1	0,1	0,0
Groupe	158,5	158,5	0,0
Débiteurs divers	0,0	0,0	0,0
Actif circulant	160,8	160,8	0,0
Charges constatées d'avance	0,1	0,1	0,0
Total des créances	171,7	164,4	7,4

Le poste « groupe » (158,5 millions d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie, Sartorius Stedim Aseptics et Sartorius Stedim FMT.

Le poste « Impôts et taxes » (0,1 million d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

¹ Tout programme de rachat à des fins de liquidité ne doit pas être poursuivi pendant une offre publique d'achat

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Nature de la dette en millions €	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0,0	0,0	0,0	0,0
Plus de 2 ans à l'origine	0,0	0,0	0,0	0,0
Concours bancaires courants & intérêts courus	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes fournisseurs	0,8	0,8	0,0	0,0
- dont effets de commerce	0,0	0,0	0,0	0,0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1	0,0	0,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,0	0,0	0,0	0,0
Groupe et associés	87,5	87,5	0,0	0,0
Autres dettes	0,3	0,3	0,0	0,0
Total dettes	88,8	88,8	0,0	0,0

Le poste « groupe et associés » (87,5 millions d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des sociétés Sartorius AG, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 0,4 million d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments en millions €	Au 31 déc. 2022
Frais bancaires à payer	0,0
Fournisseurs, factures non parvenues	0,4
Congés payés, charges sociales incluses	0,0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0,0
Organismes sociaux à payer	0,0
Charges fiscales à payer	0,0
Participation	0,0
Total des charges à payer	0,4

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le capital social s'élevait à 18,4 millions d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 18,4 millions d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

L'Assemblée générale du 29 mars 2022 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 115,5 millions d'euros, comme suit :

- Prélèvement sur le report à nouveau : - 0,6 million d'euros ;

- réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 116,1 millions d'euros (soit un dividende net par action de 1,26 €).

	Affectation du résultat de 2021			Mouvements 2022		Capitaux propres avant affectation du résultat 2022
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92180190		92180190			92180190
Capital social	18,4		18,4			18,4
Prime d'émission ou d'apport	0,4		0,4		-0,4	0,0
Prime de fusion	12,6		12,6			12,6
Réserve légale	1,8		1,8			1,8
Autres réserves	0,6		0,6			0,6
Report à nouveau	75,4	-0,6	74,8			74,8
Distribution de dividendes	0,0	116,1	116,1		-116,1	0,0
Résultat de l'exercice à affecter	115,5	-115,5	0,0			0,0
Résultat de l'exercice en cours			0,0	154,7		154,7
Provisions réglementées	4,1		4,1			4,1
Total	228,8	0,0	228,8	154,7	-116,5	267,0

7.2. Stock-options

Néant.

8. État des risques et provisions

8.1. Provisions

Nature des provisions en millions €	Provisions au 31 déc. 2021	Dotations 2022	Reprises 2022	Provisions au 31 déc. 2022
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4,1	0,0	0,0	4,1
Sous-total (1)	4,1	0,0	0,0	4,1
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0,0	0,0	0,0	0,0
Sur charges	0,0	0,0	0,0	0,0
Sur impôts	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total (2)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total général = (1) + (2)	4,1	0,0	0,0	4,1

8.2. Exposition au risque de marché

8.2.1 Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2022, il n'y avait pas d'écarts de conversion des montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

8.2.2 Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2022, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 0,8 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore compensés, la société SSB détient une créance sur l'Etat de 0,1 million d'euros.

9. Produits d'exploitation (en millions d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2022	%	Au 31 déc. 2021	%
Prestations de services	2,6	100 %	2,1	100 %
Total	2,6	100 %	2,1	100 %

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2022	%	Au 31 déc. 2021	%
France	2,6	100 %	2,1	100 %
Exportation	0,0		0,0	0 %
dont Europe communautaire et autres pays	0,0		0,0	
dont Continent nord-américain	0,0		0,0	
Total	2,6	100 %	2,1	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en millions €	Au 31 déc. 2022			Au 31 déc. 2021		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	154,0	0,0	154,0	114,1	0,0	114,1
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Éléments liés à l'intégration fiscale	0,0	0,8	0,8	0,0	1,4	1,4
Résultat comptable	154,0	0,8	154,7	114,1	1,4	115,5

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 0,3 millions d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2021 et ont été versés en 2022.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2022. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1,5 millions d'euros contre 1,4 millions d'euros en 2021.

12. Engagements financiers hors bilan

Nature de l'engagement en milliers €	Nota	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2021
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0,0	0,0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0,0	0,0
Contrats de location & de leasing		0,0	0,0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0,0	0,0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	2,4	0,3	2,3	0,3	1,8
Total	2,4	0,3	2,3	0,3	1,8

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015. La société a levé l'option de rachat le 9 décembre 2022.

13. Éléments concernant les parties liées

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Bioprocess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes en millions €	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2021
Participations	175,2	128,0
Créances clients et comptes rattachés	0,0	0,2
Autres créances	158,5	110,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,0	0,0
Autres dettes	87,5	33,5
Produits de participation	160,0	122,0
Autres produits financiers	2,2	0,1
Charges financières	2,1	0,7

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2022 en millions €	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouve- ment des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividend es encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6,0	1263,3		79,9	79,9	12,1	0,0	1619,2	428,6	120,0
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42,9	99,1		42,9	42,9	61,1	0,0	707,8	66,0	30,0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	6,0	62,7				325,5		426,9	19,4	0,0
(Euros)				3,1	3,1	99,9	0,0	131,1	6,0	0,0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							
(Roubles)	8,0	826,7						4756,4	263,6	0,0
(Euros)	0,1	11,2		0,1	0,1	0,0	0,0	64,5	3,6	0,0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	0,4	14,8		1,8	1,8	0,0	0,0	26,7	9,4	10,0
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	0,0	5,9		0,0	0,0	0,0	0,0	17,9	3,7	0,0
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	3,7	35,8		47,2	47,2	0,0	0,0	19,9	-1,3	0,0

Au 31 déc. 2021 en millions €	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouve- ment des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividend es encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00%							
(Euros)	6,0	954,8		79,9	79 949,0	12,1	0,0	1425,8	427,3	90,0
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00%							
(Euros)	42,9	55,2		42,9	42,9	31,1	0,0	626,4	49,8	24,0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99%							
(Dinars)	6,0	43,2				174,2		336,8	21,5	0,0
(Euros)				3,1	3,1	52,9	0,0	102,2	6,5	0,0
Sartorius Stedim RUS			100,00%							
(Roubles)	8,0	114,1						5783,2	712,5	0,0
(Euros)	0,1	1,5		0,1	0,1	0,0	0,0	66,0	8,2	0,0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.			100,00%							
(Euros)	0,4	14,8		1,8	1,8	26,1	0,0	30,4	12,5	8,0
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.			100,00%							
(Euros)	0,0	2,2		0,0	0,0	0,0	0,0	19,9	6,4	0,0

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 euros par année civile.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. par l'assemblée générale du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 8ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 10 février 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Nicolas Blasquez
Associé

Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé

Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Dénomination sociale

La raison sociale de la société est : « Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (Statuts, article 1).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques.

Le numéro de téléphone est le + 33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (Statuts, article 4).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (Statuts, article 1 et 5).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;

- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement (Statuts, article 2).

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document d'Enregistrement Universel peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année (Statuts, article 7).

Capital social

Le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élevait à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 et était divisé en 92 180 190 actions d'une valeur nominale calculée de 0,20 € chacune dont 73,6% sont détenues directement par Sartorius AG.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi (Statuts, article 10).

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. (Statuts, article 24)

Assemblées générales des actionnaires (Statuts, extraits de l'article 22)

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 -71 à R. 225 -74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la

publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 -106 à L. 225 -106 -3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration

(Statuts, extraits de l'article 15)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.
3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.
4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.
6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.
9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.
10. En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :
 - élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
 - désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
 - désigné par le comité d'entreprise de la Société.
- Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :
 - élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
 - désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
 - désigné par le comité d'entreprise de la Société, ou
 - désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

11. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.
12. Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

13. Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés. Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.
14. La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du Tribunal Judiciaire territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15. En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225 - 34 du Code de commerce.

Organisation et direction du Conseil d'administration

(Statuts, article 16)

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.
5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

(Statuts, article 17)

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.
5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
 - arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.
6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

(Statuts, article 18)

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale

(Statuts, article 19)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225 - 51 - 1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou un Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non-président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général (étendue et limite)

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général étant réunies, le Conseil d'administration a édicté un règlement intérieur pour assurer l'équilibre des pouvoirs. Selon son règlement interne, le Président-Directeur Général/Directeur Général Délégué ne peuvent prendre certaines décisions sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Plus précisément, le Président-Directeur Général se doit de faire approuver par le Conseil d'administration préalablement les décisions de la direction telles que :

Règlement intérieur du Conseil d'administration (extrait)

1. Investissement, Financement

- a) Etablissement du plan d'investissement et de financement ainsi que la modification de ce plan dans l'hypothèse où l'incidence sur l'EBITDA anticipé au plan est supérieure à 5%.
- b) Souscription d'emprunts qui ne sont pas prévus dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé conformément à l'article 2, n° 1 a), et dont le montant nominal dépasse cinquante millions d'euros (dans un cas particulier ou conjointement à mesures comparables), ainsi que l'octroi de prêts. La prolongation d'engagements financiers et des prêts existants ainsi que ceux entre sociétés affiliées du Groupe Sartorius sont exemptés de cette règle.
- c) L'octroi de garanties ou engagement de cautions ou d'autres sûretés en faveur des tiers lorsque ces derniers vont au-delà des conditions normales d'activité. Les sociétés affiliées du Groupe Sartorius ne sont pas considérées comme des tierces parties pour les besoins des présentes.

2. Investissements, Activités

- d) Engagement dans de nouvelles activités ou transfert d'activité à plus de 50 km de leur site actuel dans le cas où plus de 50 employés sont concernés ; création ou dissolution de sites dans le cas où plus de 50 employés sont concernés.
- e) Création, capitalisation, acquisition, cession, dissolution ou liquidation de filiales ou prises de participation dès lors que le montant de chaque transaction est supérieur à cinq millions d'euros ou que plus de 50 employés sont concernés.

3. Ressources humaines

- f) La conclusion de contrats de travail avec de nouveaux employés requière l'approbation du Conseil d'Administration, après avoir reçu l'aval du Comité des Rémunérations et Nominations, dès lors que la rémunération annuelle, incluant la partie variable, excède, par employé, trois cent cinquante mille euros.
- g) L'engagement de la Société à payer des indemnités de toute nature en raison de la cessation des contrats de travail de cadres (au sens de la réglementation légale locale) dès lors que de telles indemnités, incluant la partie variable, excèdent deux fois la rémunération annuelle desdits cadres, requière l'approbation du Conseil d'Administration, après avoir reçu l'aval du Comité des Rémunérations et Nominations.
- h) L'adoption ou l'engagement de la Société à payer toutes indemnités de quelque nature que ce soit liées à la retraite ou à souscrire ou modifier tout régime d'assurance vieillesse requière l'approbation du Conseil d'Administration, après avoir reçu l'aval du Comité des Rémunérations et Nominations.

4. Contrats

- i) L'acquisition, la vente ou grève de propriété, les droits du locataire ou du propriétaire dès lors que le montant en jeu excède cinq millions d'euros pour chaque opération.
- j) La conclusion, modification matérielle ou résiliation des contrats dont les montants représentent plus de 5% de l'EBITDA anticipé du Groupe Sartorius et ne sont pas prévus dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé selon l'Article 2 No. 1 a).
- k) Conclure et résilier des contrats de consultant de toute nature entraînant des obligations financières excédant cinq cent mille euros par exercice fiscal si cela n'est pas prévu dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé selon l'Article 2 No. 1 a).

5. Contentieux

- l) L'initiation de procédures judiciaires devant des tribunaux ou des instances arbitrales dès lors que les montants en jeu excèdent un million d'euros et la conclusion de transactions dans de telles procédures.

6. Divers

- m) Donations à des œuvres caritatives dès lors que le montant total excède deux cent cinquante mille euros au cours d'un exercice fiscal.
- n) Toutes transactions ou mesures dès lors que cela dépasse le cadre normal de l'activité.

L'approbation préalable du Conseil d'administration concerne également les mesures prises au niveau des sociétés affiliées du Groupe SSB.

De plus, afin de renforcer l'équilibre des pouvoirs et la prévention contre les conflits d'intérêts, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts avec la société. A cet effet, la charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel Administrateur lors de sa prise de fonction.

Chaque Administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans la charte et à les mettre en pratique.

Charte des membres du Conseil d'administration – Prévention des conflits d'intérêt (en annexe du règlement Intérieur)

La présente charte précise les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à tout nouvel administrateur lors de son entrée en fonction. Chaque administrateur s'engage à adhérer aux règles contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

1. Connaissance des droits et obligations

Avant d'accepter sa fonction, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des textes légaux ou réglementaires liés à sa fonction, des statuts de la Société, de la présente charte ainsi que des règles de fonctionnement du Conseil d'administration tels que décrits dans son règlement intérieur.

À tout moment, chaque administrateur peut consulter le secrétaire du Conseil d'administration sur la portée de ces textes et sur les droits et obligations liés à sa fonction.

2. Représentation des actionnaires

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Quel que soit son mode de désignation, chaque administrateur doit, en toutes circonstances, agir dans l'intérêt social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et représenter l'ensemble des actionnaires.

3. Détention d'actions de la société

Chaque administrateur (de SARTORIUS STEDIM BIOTECH) doit être actionnaire à titre personnel d'au moins une action de la société, conformément à l'article 15.3 des statuts.

4. Respect des valeurs

L'Excellence, la Fierté, notamment de vivre une aventure exceptionnelle tous ensemble au sein de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, le Respect et la Loyauté, l'Esprit d'Equipe et l'Esprit Entrepreneurial sont les valeurs que la société défend au quotidien.

L'administrateur de SARTORIUS STEDIM BIOTECH se doit d'adhérer à ces valeurs, de les respecter et de les défendre.

5. Conflit d'intérêt

L'administrateur doit informer le Conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir avec la Société ou une de ses filiales dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la ou des délibération(s) correspondante(s). Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

6. Information

L'administrateur a l'obligation de s'informer et de s'assurer qu'il reçoit en temps utile toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit notamment réclamer dans les délais appropriés au président du Conseil d'administration les informations qu'il estime nécessaires pour intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

En sens inverse, il est rappelé que le président du Conseil d'administration a l'obligation de s'assurer de la bonne information des administrateurs afin que ceux-ci soient en mesure de remplir leur mission.

7. Devoir de diligence

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir. Dans tous les cas, l'administrateur, personne physique, et les représentants permanents des personnes morales doivent respecter les dispositions législatives, réglementaires et statutaires relatives au cumul des mandats sociaux.

8. Devoir d'assiduité (ou Assiduité)

L'administrateur doit participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées générales d'actionnaires, et, le cas échéant, aux Comités dont il serait membre.

9. Information privilégiée ou déontologie boursière

Une information privilégiée telle que définie à l'article 7 du Règlement MAR ne doit être utilisée par l'administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit pas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'administrateur, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

L'administrateur s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer des opérations sur les titres de SARTORIUS STEDIM BIOTECH s'il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Il s'engage en outre à se conformer aux règles internes à la société concernant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées et à toute disposition législative ou réglementaire applicable.

Il porte à la connaissance du secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'il pourrait rencontrer.

10. Secret professionnel

Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur (de SARTORIUS STEDIM BIOTECH) doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 4 du Code de commerce relative aux informations présentant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Conditions d'exercice du droit de vote – Quorum majorité

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote.

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2022, Sartorius AG détenait 73,6% du capital social de Stedim Biotech S.A. et 84,6% des droits de vote en circulation. Les 26,4% d'actions restantes de Stedim Biotech S.A. sont en flottant, ce qui correspond à 15,4% des droits de vote en circulation.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Pacte d'actionnaires

Néant

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires. Pas de franchissement de seuils déclarés en 2022.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits (Statuts, article 25).

Notation financière

Néant

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100% de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3%. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2022 s'élève à 91,8 millions d'euros contre 94,6 millions d'euros en 2021.

À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 10 février 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Nicolas Blasquez
Associé

Christophe Perrau
Associé

Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte

SARTORIUS STEDIM BIOTECH
Société anonyme au capital de 18.436.038 euros
Siège social : Zone Industrielle les Paluds, Avenue de Jouques 13400 AUBAGNE
314 093 352 R.C.S. MARSEILLE

**TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2023**

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
 - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
 - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°2)
 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°3)
 4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)
 5. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°5)

6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°6)
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°7)
8. Approbation de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°8)
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°9)
10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°10)
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°11)
12. Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°12)

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
 - Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires dénommés ; (Résolution n°13)
 14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; (Résolution n°14)
 15. Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°15)

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le

31 décembre 2022, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 154 694 838 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le résultat net s'élève à 879 915 491 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 154 694 838 euros
- Report à nouveau au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 74 757 881 euros
- Bénéfice distribuable : 229 452 719 euros
- Dividendes¹ : 132 721 775 euros (à l'exclusion des actions auto-détenues)
- Affectation au report à nouveau : 96.730.944 euros

¹ Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2022, soit 92.180.190 actions.

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,44 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 3 avril 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux

cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes versés sont dans tous les cas assujettis à des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à		Dividende par action ¹
		l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31 déc. 2021	116 142 805	116 142 805	0	1,26 €
31 déc. 2020	62 682 529	62 682 529	0	0,68 €
31 déc. 2019	31341265	31341265	0	0,34 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende versé aux personnes physiques.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- prend acte que la convention de prestation de services conclue entre la Société et Sartorius AG, qui était précédemment soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, a été résiliée avec effet au 1er janvier 2022 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L.22-10-14 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme à allouer par l'Assemblée Générale ; et
- fixe à 325 800 euros le montant annuel global maximum de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément à la politique approuvée ci-dessus.

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président directeur général telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur René Faber, directeur général délégué.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général délégué telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF;
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quatorzième (14ème) résolution de la présente Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite quatorzième (14ème) résolution ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
 - la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.
4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 27 septembre 2024 ;
 - pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 92.180 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
 - lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une Société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) : [750] euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de [69.135.000] euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
5. décide que les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2022 dans sa dixième (10^{ème}) résolution.

Douzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires dénommés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, autres que des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires dénommés suivants ci-après :
 - (a) Unicorn-Biotech Holding GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, dont le siège social est situé à Vienne, en Autriche, et l'adresse commerciale située Czerninplatz 4, A-1020 Vienne, en Autriche, immatriculée au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (Handelsgericht Wien) sous le numéro FN 492247 v (« **Unicorn-Biotech** ») ;
 - (b) META Ingenium, družba tveganega kapitala, d.O.O., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, dont le siège social est situé à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie, immatriculée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 (« META Ingenium ») ; et/ou

- (c) toute personne affiliée à Unicorn-Biotech et/ou META Ingenium (une personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une autre personne ou entité, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximal de cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt euros (133.980 €) ;
 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 4. décide que la souscription des actions ci-dessus pourra être effectuée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société ;
 5. décide que, conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 6. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment :
 - décider l'augmentation du capital social ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions à émettre et, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
 - déterminer les dates, modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions à émettre ;
 - déterminer les moyens de paiement des actions à émettre ;
 - déterminer les conditions dans lesquelles, conformément à la législation en vigueur, les droits d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des actions peuvent être temporairement suspendus ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital social, et fixer toutes autres modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée Générale dans sa onzième (11^{ème}) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
3. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa vingt-cinquième (25^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2023**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech (ci-après la « Société »), le 27 mars 2023 à 14h00 pour délibérer des points suivants :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
 - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
 - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°2)
 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°3)
 4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)
 5. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°5)
 6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°6)
 7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°7)

8. Approbation de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°8)
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°9)
10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°10)
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°11)
12. Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°12)

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
 - Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires dénommés ; (Résolution n°13)
 14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; (Résolution n°14)
 15. Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°15)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le Conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>).

Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration

I.1 Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Résolutions n°1 et 2)

Nous vous proposons, dans la première (1^{ère}) résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se traduisent par un bénéfice de 154 694 838 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la deuxième (2^{ème}) résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se traduisent par un bénéfice de 879 915 491 euros.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont reproduits dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel relatif audit d'exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Résolution n°3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice net de 154 694 838 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 74 757 881 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 229 452 719 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 132 721 775 euros (à l'exclusion des actions auto-détenues) en affectant le solde, soit 96.730.944 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2022, soit 92.180.190 actions. En conséquence, chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 1,44 euro.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 3 avril 2023.

Nous vous précisons que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes versés sont dans tous les cas assujettis à des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2021	116 142 805	116 142 805	0	1,26 €
31 déc. 2020	62 682 529	62 682 529	0	0,68 €
31 déc. 2019	31341265	31341265	0	0,34 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende versé aux personnes physiques.

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n°4)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées dont il vous sera donné lecture lors de l'Assemblée Générale et qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, nous vous proposons :

- de prendre acte qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- de prendre acte que la convention de prestation de services conclue entre la Société et Sartorius AG, qui était précédemment soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, a été résiliée avec effet au 1er janvier 2022 ;
- d'approuver les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Résolution n°5)

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale.

Nous vous invitons à fixer 325 800 € le montant annuel global de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément à la politique approuvée ci-dessus.

Approbation (i) des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ii) des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (iii) de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (iv) des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et (v) de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Résolutions n°6 à 10)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote *ex post*), le détail des éléments composant la rémunération du président directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote *ex post*), la politique de rémunération du président directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (vote *ex ante*).

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société.

Dans ce contexte, nous proposons :

- dans la sixième (6ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (vote *ex post*) ;
- dans la septième (7ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (vote *ex post*) ;
- dans la huitième (8ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (vote *ex ante*) ;
- dans la neuvième (9ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur René Faber, directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (vote *ex post*) ; et
- dans la dixième (10ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (vote *ex ante*).

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Résolution n°11)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 29 mars 2022, dans sa dixième (10^{ème}) résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10 % du capital et pour un prix d'achat unitaire maximum de 750 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, dans la limite de 0,10 % du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI ») reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'AMF.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quatorzième (14ème) résolution de cette Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 27 septembre 2024 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10 % du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 29 mars 2022, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : [650] euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de [59 917 000] euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 29 mars 2022 dans sa dixième (10^{ème}) résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution n°12)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement des formalités légales.

I.2 Résolutions à titre extraordinaire

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires dénommés (Résolution n°13)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous invitons à déléguer votre compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, autres que des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires dénommés suivants ci-après :

- (d) Unicorn-Biotech Holding GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, dont le siège social est situé à Vienne, en Autriche, et l'adresse commerciale située Czerninplatz 4, A-1020 Vienne, en Autriche, immatriculée au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (Handelsgericht Wien) sous le numéro FN 492247 v (« **Unicorn-Biotech** ») ;
- (e) META Ingenium, družba tveganega kapitala, d.O.O., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, dont le siège socialest situé à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie, immatriculée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 (« META Ingenium ») ; et/ou
- (f) toute personne affiliée à Unicorn-Biotech et/ou META Ingenium (une personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une autre personne ou entité, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximal de cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt euros (133.980 €).

Cette délégation de compétence permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société en rémunération du deuxième complément de prix dans le cadre de l'acquisition par la Société du spécialiste slovène de la purification BIA Separations (voir le communiqué de presse de la Société en date du 2 novembre 2020).

Cette délégation de compétence entraînerait automatiquement la renonciation par les actionnaires de la Société de leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

La souscription des actions pourrait être effectuée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société.

Conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence.

Nous vous proposons également de bien vouloir donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation du capital social ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions à émettre et, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
- déterminer les dates, modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions à émettre ;
- déterminer les moyens de paiement des actions à émettre ;
- déterminer les conditions dans lesquelles, conformément à la législation en vigueur, les droits d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des actions peuvent être temporairement suspendus ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital social, et fixer toutes autres modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (Résolution n°14)

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la onzième (11^{ème}) résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation a pour objet de doter le Conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa vingt-cinquième (25^{ème}) résolution.

La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Pouvoirs pour les formalités (Résolution n°15)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les décisions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,
le 8 février 2023
Le Conseil d'administration

Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 2022

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 16 février 2023



M. Joachim Kreuzburg
Président-directeur général

Tableau de réconciliation

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement délégué (UE) numéro 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 (le « Règlement ») et renvoie aux pages du présent document ou sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Pages
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1. Indication des personnes responsables	246
1.2. Déclaration des personnes responsables	246
1.3. Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
1.4. Informations provenant d'une tierce partie	N/A
1.5. Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente	5
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	73, 123 - 124
2.2. Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3. Facteurs de risque	42 - 60
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	5, 210
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique de l'émetteur	5, 210
4.3. Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	210
4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège et son site web	210
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	4, 21 - 22
5.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	21 - 27
5.1.2. Nouveau produit	22 - 23
5.2. Principaux marchés	21, 25 - 27, 61 - 63
5.3. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	19, 21 - 24
5.4. Stratégie et objectifs	21 - 24
5.5. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	49
5.6. Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	25 - 27
5.7. Investissements	
5.7.1. Principaux investissements réalisés	32 - 33, 149 - 153
5.7.2. Principaux investissements en cours et engagements futurs	23 - 24
5.7.3. Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats	19, 139, 182 - 183
5.7.4. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	41
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du Groupe	18 - 19, 138 - 142
6.2. Liste des filiales importantes	139 - 140
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	128
7.1.1. Évolution et résultat des activités de l'émetteur	28 - 31, 126 - 127
7.1.2. Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement	23 - 24, 31 - 32

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Pages
7.2. Résultat d'exploitation	30 - 31, 147
7.2.1. Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	28 - 31, 126, 143 - 145
7.2.2. Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	28 - 31, 126, 143 - 144
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Capitaux de l'émetteur	16, 66 - 68, 158 - 159, 198 - 199
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	37, 129
8.3. Informations sur les besoins et la structure de financement	34 - 36, 129, 137
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5. Sources et financement attendues	168, 173 - 174
9. Environnement réglementaire	53 - 54
10. Information sur les tendances	
10.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du premier exercice	23 - 24, 182
10.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	23 - 24, 182
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1. Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A
11.3. Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1. Composition - déclarations	76 - 101
12.2. Conflits d'intérêts	94
13. Rémunération et avantages	
13.1. Rémunération et avantages en nature	110 - 122
13.2. Retraites et autres avantages	114 - 115
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
14.1. Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	78 - 86
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	92, 102 - 105
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	97 - 101
14.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	102 - 105
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	88 - 90
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	2, 182
15.2. Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	66 - 68
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	68
16. Principaux actionnaires	
16.1. Identification des principaux actionnaires	67
16.2. Existence de droits de vote différents	67
16.3. Contrôle de l'émetteur	68
16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
17. Transactions avec des parties liées	182 - 184
18. Information financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1. Informations financières historiques	2, 74
18.2. Informations financières Intermédiaires et autres	28 - 31, 126
18.3. Audit des informations financières historique annuelles	185 - 190
18.3.1. Rapport d'audit	185 - 190, 204 - 208

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Pages
18.3.2. Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	188, 206
18.3.3. Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A
18.4. Informations financières pro forma	N/A
18.5. Politique en matière de dividendes et montant des dividendes	15, 65, 159, 198 - 199, 223
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	54
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	28 - 31, 128 - 130
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	
19.1.1. Montant du capital souscrit	66 - 68, 158 - 159, 198 - 199
19.1.2. Actions non représentatives du capital	68
19.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	68, 197
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	68 - 71
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	70 - 71
19.1.7. Historique du capital social	67, 74
19.2. Acte constitutif et statuts	210
19.2.1. Description de l'objet social de l'émetteur	210 - 211
19.2.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	211, 222 - 223
19.2.3. Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	222 - 223
20. Contrats importants	224
21. Documents disponibles	211

Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps armés (ADC)

Nouvelle classe de médicaments biologiques très puissants constitués d'un médicament anticancéreux à petites molécules ou d'un autre agent thérapeutique lié à un anticorps par une liaison permanente ou labile.

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le traitement du cancer, des maladies autoimmunes et du VIH.

Bioréacteur

Systèmes utilisés pour la culture des cellules animales ou humaines dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

Cellules CAR-T

Nouvelle classe d'agents biopharmaceutiques très efficaces utilisés en thérapie cellulaire et génique. Les lymphocytes T du patient sont collectés dans le sang et génétiquement modifiés pour être capables d'identifier et de détruire les cellules cancéreuses.

Chromatographie

Étape décisive du traitement en aval des principes actifs des produits biopharmaceutiques, consistant à isoler le produit du bouillon de fermentation ou de culture cellulaire (« capture ») puis à le soumettre aux étapes de purification (« affinage »).

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

EMA – European Medicines Agency

Cette agence européenne évalue, coordonne et supervise le développement des nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne.

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

Gestionnaire du compte de liquidité

Prestataire de services d'investissement mandaté par un émetteur pour améliorer la liquidité des actions.

Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire des cellules à l'aide de micro-organismes.

Membrane

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

Milieux de culture cellulaire

Milieux de croissance qui fournissent aux cellules et aux organismes les substances nutritives nécessaires à leur prolifération, pour former des cultures.

Poche à usage unique

Poche en plastique jetable utilisée dans les bioréacteurs ou pour conserver des liquides, comme des milieux de culture, des produits intermédiaires et des produits biopharmaceutiques.

Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteurs).

Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent le procédé en amont dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification, la fermentation et la concentration. Pendant le procédé en aval, la masse cellulaire issue du procédé en amont est traitée pour obtenir les critères de pureté ou de qualité recherchés.

Produit à usage unique ou réutilisable

En production biopharmaceutique, « à usage unique » signifie qu'un produit est conçu pour servir une seule fois. Il s'agit d'un produit en plastique qui doit être jeté après usage. Les produits réutilisables, au contraire, sont en acier inoxydable ou en verre et doivent être nettoyés avant d'être réutilisés, ce qui prend du temps et demande un effort.

Produit biopharmaceutique, aussi appelé produit biologique ou médicament biologique

Tout produit pharmaceutique fabriqué en recourant aux biotechnologies et à des organismes génétiquement modifiés.

Purification

Étape des procédés en aval incluant toutes les technologies de procédés utilisées après la récolte des cellules pour affiner la séparation d'un composé pharmaceutique actif d'autres composants présents dans le bouillon de fermentation ou de culture cellulaire, afin d'obtenir un produit final pur et concentré.

Règlement européen sur les abus de marché (MAR)

Règlement de l'Union européenne visant à augmenter l'intégrité du marché et la protection des investisseurs en évitant les délits d'initié, la divulgation illicite d'informations d'initié et la manipulation des cours (abus de marché) sur les marchés financiers européens.

Sciences de la vie

Terme générique couvrant toutes les sciences naturelles qui s'intéressent à l'étude des procédés et structures des organismes vivants, ou qui font appel à des organismes vivants. Dans le langage courant, elles désignent souvent les domaines des sciences appliquées consacrés à la fabrication de produits pharmaceutiques grâce aux biotechnologies.

Technologie de bioprocédés

Couvre la partie « génie des procédés » des opérations de fabrication biotechnologique : planification générale et implémentation d'un procédé de fabrication, surveillance et contrôle, ainsi que toutes les technologies requises pour ces activités.

Technologies des lignées cellulaires

Diverses technologies, relevant des étapes d'analyses et de procédés, destinées au développement de lignées cellulaires stables et productives.

Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers

Amortissement

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

Besoin en fonds de roulement

Stocks y compris les créances clients, moins les dettes fournisseurs

Charge d'impôt normalisé

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

Éléments non-récurrents

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers.

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité.

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée.

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les risques de variation des cours des monnaies étrangères et des taux d'intérêt sur les marchés.

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

Niveau d'investissements

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

Prises de commandes

Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

Programme de cession

Vente de créances clients à un établissement bancaire ou de services financiers

Ratio d'endettement net sur EBITDA courant

Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

Ratio d'investissement

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires pour la même période.

Résultat financier normalisé

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif «earn-out»

Résultat net courant

Résultat corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

Taux de change constant

Dans la présentation des chiffres, les mêmes taux de change sont appliqués aux différentes périodes comparées.

Trésorerie

Gestion de la liquidité à court et moyen terme

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires	27 mars 2023
Païement du dividende ¹	3 avril 2023
Information trimestrielle janvier à mars 2023	20 avril 2023
Rapport financier semestriel janvier à juin 2023	21 juillet 2023
Information trimestrielle janvier à septembre 2023	19 octobre 2023
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2023	janvier 2024
Assemblée générale annuelle des actionnaires	mars 2024
Information trimestrielle janvier à mars 2024	avril 2024

¹ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchhoff

Head of Corporate Communications & IR
Tél : + 49.551.308.1686
petra.kirchhoff@sartorius.com

Petra Müller

Head of Investor Relations
Tél : 0551.308.3065
petra.mueller2@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

February 16, 2023

Date de publication

February 17, 2023

Système de rédaction financière firesys

firesys GmbH, Frankfurt | Main, Allemagne

Photographie

Peter Ginter, Lohmar, Allemagne
Frank Stefan Kimmel, Goettingen, Allemagne

Ce Document d'Enregistrement Universe est également disponible en anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques - CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél : +33.4.42.84.56.00

Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius.com

www.sartorius.com